



FRANÇAISE DE l'Énergie

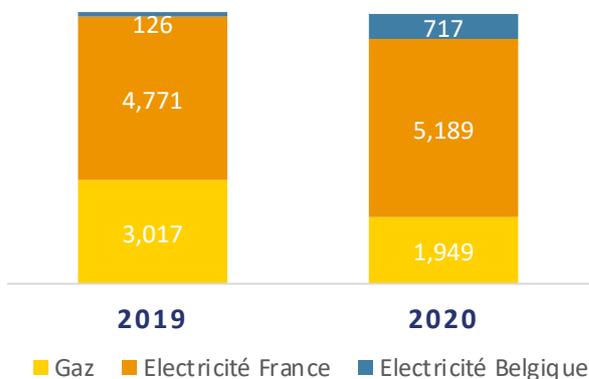


RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2020

Le Groupe en quelques chiffres...

Chiffre d'affaires (K€)



602 000 tonnes
de CO2eq évitées par an
sur 4 sites en France (1)



1 065 K€

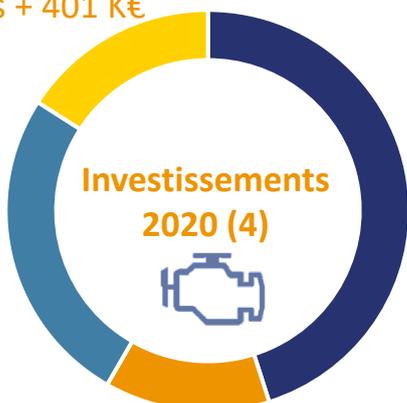
EBITDA
2019 (2)

1 057 K€

EBITDA
2020

Lorraine (gaz de charbon) et autres + 401 K€

Hauts de
France et
Belgique
(électricité
verte)
+ 650 K€



Projet Béthune
(gaz,
électricité
verte, chaleur)
+ 1 137K€

841K€

Résultat net
2019

109 K€

Résultat net
2020 (3)

Projet Cellcius (solaire
thermique) + 333 K€

Réserves certifiées 2P
(millions de m3)



Hauts-de-France	Belgique (Anderlues)	Lorraine
9 191	277	2 144

Trésorerie
disponible

3 769 K€

Capitaux
propres (3)

54 359 K€

Ratio
d'endettement
net

29 %

(1) Rapport Ineris janvier 2019
(2) Retraité des éléments non récurrents
(CIR et remboursement de taxes)
(3) Net part du groupe
(4) Net de subventions

SOMMAIRE

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	4	5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES.....	50
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	5	5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE ...	52
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	5	6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES ...	53
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	5	6.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	53
3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE	6	6.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	53
3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	6	6.3 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES	53
3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE	17	6.4 AFFECTATION DU RESULTAT	53
3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	22	6.5 ABSENCE DE PRETS	54
3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR.....	27	6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	54
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30	6.7 FRAIS GENERAUX REINTEGRES	54
4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MiddleNext	30	6.8 MESURES PRISES DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE BAS CARBONE	54
4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE ..	30	6.9 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	55
4.3 CUMUL DES FONCTIONS PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL.....	30	6.10 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.....	56
4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	31	7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	57
4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32	7.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ	57
4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	34	7.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS	60
4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS	34	7.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES.....	67
4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS..	34	7.4 RISQUES DE MARCHE.....	70
4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	35	7.5 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES ..	72
4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	35	7.6 RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	73
4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36	8. COMPTES ANNUELS	74
4.12 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	38	8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES.....	74
4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	39	8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ..	97
4.14 AUTRES AVANTAGES	45	8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	103
4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE	46	9. COMPTES CONSOLIDES	107
5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	50	9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES....	107
5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR.....	50	9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	151



1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Forbach le 28 octobre 2020

Julien MOULIN
Président-Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ Mazars

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar.
Représenté par Mme Laurence Fournier
1, rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg

Nomination par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025.

■ CBP Audit et Associés

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.
Représenté par M. Daniel Noël
3, quai Kléber, 67000 Strasbourg

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

■ Madame Isabelle Lecomte Calvet

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.
2, boulevard de Gabés, 13008 Marseille

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport financier, incluant le rapport de gestion sur les activités de La Française de l'Energie S.A. (dénommée ci-après la « Société ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe »), au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2019 et clos le 30 juin 2020 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

3.1.1 Périmètre du Groupe

La Française de l'Energie est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2020, aucune des filiales de la Société n'a de titres cotés sur un marché réglementé ou non.

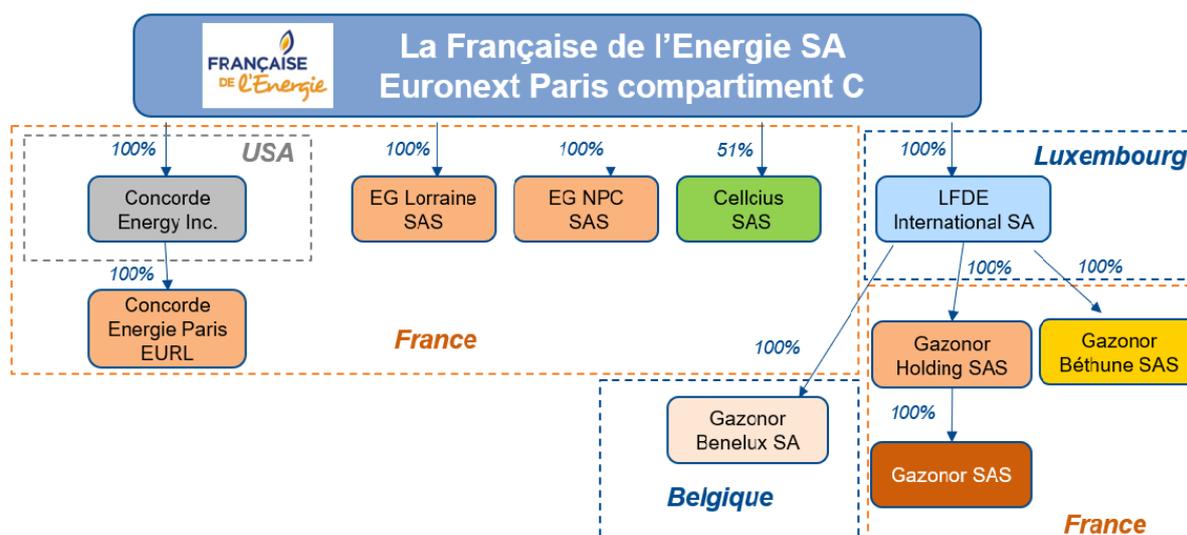
Les informations concernant les filiales du Groupe peuvent être résumées ainsi :

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES FRANCAISES			
Concorde Energy Paris EURL 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 529 069 825	1.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER La Folie de Paris)
EG Lorraine SAS 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 110 639	868.544 €	100 %	Société opérationnelle
EG NPC SAS 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 090 880	1 €	100%	Société opérationnelle - non active à ce jour
Gazonor SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER et Concessions Désirée et Poissonnière et PER Valenciennois)
Gazonor Holding SAS Zal Fosse 7 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	Société holding

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES ETRANGERES			
Concorde Energy Inc. 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 (USA)	6.391.199 \$	100%	Société holding
Gazonor Benelux SA Voie de l'Air Pur 17-19 4052 Chaudfontaine (Belgique)	300.000 €	100%	Société opérationnelle (dont permis d'exploitation Anderlues, Wallonie)
LFDE International SA 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	Société holding
Gazonor Béthune SAS Rue du Siège Zal de la Fosse 7 62210 Avion	10.000 €	100%	Société opérationnelle (projet Béthune)
Cellcius SAS 1 avenue Saint-Remy 57600 Forbach	1.000 €	51%	Société opérationnelle (projet solaire thermique Creutzwald)

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2019, avec la création des sociétés Gazonor Béthune SAS et Cellcius SAS, sociétés opérationnelles détenues à 100% et 51% respectivement et consolidées par intégration globale dans le groupe. Aucune autre variation de périmètre n'est intervenue au cours de cet exercice.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avec les filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2020.



3.1.2 *Situation et évolution de l'activité*

(i) **Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe**

La Française de l'Énergie est le principal producteur de gaz et d'électricité verte issu du gaz de mines. Le Groupe valorise ce gaz fatal en circuits courts dans les anciens bassins miniers du Nord (Hauts-de-France) et l'Est (Lorraine) de la France et dans le Sud de la Belgique (Wallonie). Engagé dans l'écologie industrielle depuis une décennie, le Groupe contribue à fournir, sur les territoires concernés par ses activités, de l'énergie écologiquement et économiquement compétitive.

Grace au captage du gaz de mine dans les anciennes galeries minières dans les Hauts-de-France, le Groupe est l'un des principaux contributeurs à la réduction de l'empreinte carbone de la région, évitant plus de 600 000 tonnes d'émissions de CO_{2eq} par an sur ces 4 sites de captage, d'après un rapport de l'Ineris paru en janvier 2019. L'objectif du Groupe est de poursuivre son activité de valorisation de ce gaz de récupération sur ses sites existants et sur l'ensemble du bassin des Hauts-de-France afin d'éradiquer les rejets de grisou à l'atmosphère tout en poursuivant sa croissance en Wallonie pour s'affirmer comme un acteur majeur de la transition écologique européenne. Le Groupe est déjà le principal contributeur à l'effort de réduction de l'empreinte carbone des Hauts-de-France et devrait atteindre dès l'exercice 2021, un objectif important à savoir un million de tonnes de CO_{2eq} évitées par an grâce au captage et à la valorisation du gaz de mine, s'échappant des anciennes galeries minières. A ce titre, le projet d'éradication des remontées de gaz de mine à l'atmosphère dans les Hauts-de-France a été sélectionné par la Région et l'Union Européenne pour bénéficier de fonds FEDER pour accompagner son déploiement.

En Lorraine, le Groupe dont le projet de production de gaz de charbon pour remplacer le gaz importé continue de progresser. Le projet REGALOR, sélectionné dans le Pacte Etat Régional Lorraine pour le développement d'une vallée énergétique en Lorraine, continue d'être développé par La Française de l'Énergie et l'Université de Lorraine afin de mettre en place les meilleures pratiques en place en termes de suivi des impacts de la production de gaz de charbon. Le Groupe continue également de progresser les aspects administratifs liés à cette production de gaz de charbon en Lorraine qui a pour but de remplacer le gaz importé par un gaz made in France, ayant une empreinte carbone nettement plus faible et produit dans les meilleures conditions écologiques. En parallèle, le Groupe continue de développer sa recherche autour d'une possible valorisation du gaz de charbon sous forme d'hydrogène décarboné étant donné le développement d'un écosystème hydrogène en Moselle.

Le portefeuille de permis détenus par le Groupe en France se compose de plusieurs permis exclusifs de recherche en cours de validité, de renouvellement ou faisant l'objet de demandes de concessions, et de concessions valables jusqu'en 2042 dans les Hauts-de-France et 2038 pour le permis d'exploitation d'Anderlues. Ces titres confèrent un droit exclusif sur le gaz présent et issu du charbon.

Les sous-sols et la géologie de ces zones ont été bien explorés, documentés et cartographiés au travers des centaines d'années d'activités minières, de milliers de puits déjà forés, ainsi que d'autres activités historiques de forages et d'études sismiques, donnant un avantage concurrentiel important au Groupe.

La Française de l'Énergie opère actuellement 6 sites en France et en Belgique : 5 sites de production d'électricité (avec 8 cogénérations de 1.5MW, soit une capacité installée de 12MW) et 1 site d'injection de gaz dans le réseau.

L'engagement du groupe en termes de qualité vis-à-vis de ses équipes, clients, investisseurs, partenaires sous-traitants et créanciers reste primordial avec la nouvelle obtention de la norme ISO 9001 pour toute l'activité actuellement en production dans les Hauts-de-France et en Wallonie.

Enfin, le Groupe accélère le déploiement de nouvelles activités dans les énergies renouvelables, avec des projets de solaire thermique et photovoltaïque ayant pour objectif de mettre en production de nouveaux sites de génération décentralisée d'énergies valorisées en circuits courts.

Dans sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, l'entreprise s'engage, ainsi que ses collaborateurs et tous ses partenaires, à une attitude commerciale caractérisée par l'intégrité et le respect de la loi. Outre la protection de l'environnement, cet engagement comprend également le respect et le soutien de la Déclaration universelle des droits de l'homme telle qu'adoptée par les Nations Unies, les normes du travail telles qu'énoncées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, la fraude ou le blanchiment d'argent, la protection des données et de la propriété intellectuelle, le respect de toutes les lois et réglementations pertinentes et une bonne citoyenneté d'entreprise en général.

Tout en soutenant l'ensemble des 17 «Objectifs de Développement Durable» (ODD), tels que définis en septembre 2015 par les Nations Unies pour la période 2015-2030, La Française de l'Énergie peut principalement contribuer à ces objectifs dans ses propres domaines de compétence couvrant notamment les projets énergétiques, l'énergie et les projets d'efficacité.

Le Groupe se considère comme particulièrement bien placé pour travailler sur ces objectifs car La Française de l'Énergie est engagée depuis plus de dix ans dans le développement durable et la mise en place de circuits courts de production et de valorisation d'énergies par une conviction forte supportée par la pertinence de son plan d'affaire. Le modèle du Groupe centré sur la production énergétique décentralisée éliminant au maximum le transport et répondant au plus près aux besoins des territoires sur lesquels le Groupe opère est donc particulièrement vertueux et pertinent dans le cadre de la transition écologique.

Le label d'«entreprise innovante» par BPI France confirme également l'excellent positionnement du Groupe.

(ii) Chiffre d'affaires et production

La Française de l'Énergie a réalisé un chiffre d'affaires inchangé de 7,9 M€ sur la période 2019/2020, dans un contexte de crise sanitaire et économique aiguë. Au cours de cette période inédite, le management a mis en place dès début mars des mesures permettant d'adapter l'organisation du travail du Groupe afin de poursuivre l'ensemble de l'activité.

Evolution des ventes entre les exercices 2019 et 2020

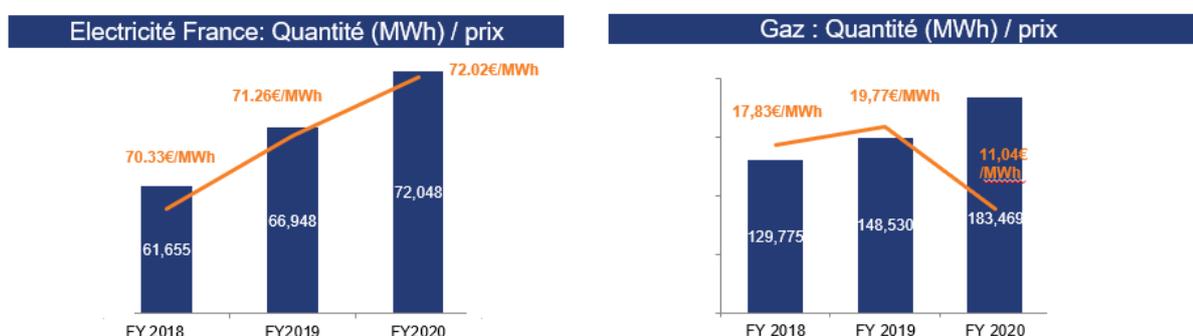
€	FY2020	FY2019	Var.	Var. %
France - Gaz	1,949,272	3,017,009	-1,067,737	-35.4%
France - Electricité	5,189,153	4,770,637	418,516	8.8%
Belgique - Electricité	716,949	126,069	590,880	468.7%
Total CA de la période	7,855,374	7,913,715	-58,341	-0.7%

La Française de l'Énergie a ainsi maintenu son activité sur l'ensemble de ses sites et

enregistré une augmentation des volumes de production de gaz (+ 24%) et d'électricité (+ 35%) par rapport à l'an passé.

L'activité de production d'électricité verte du Groupe, qui représente 75% du chiffre d'affaires, est restée très dynamique grâce à l'optimisation des sites en France (taux de disponibilité > 97%) et la pleine contribution du site d'Anderlues en Belgique (9% du chiffre d'affaires total). Grâce au tarif garanti en France sur 15 ans en vertu de l'obligation d'achat dont bénéficie la production d'électricité verte, le chiffre d'affaires de cette activité, sécurisé à plus de 87%, atteint près de 6 M€ à fin juin 2020 et affiche une croissance de 21% comparé à l'exercice 2018/2019.

Comme anticipé, la bonne performance de la production de gaz du Groupe dont les volumes ont progressé de 24% en l'espace d'un an, est masquée par la chute des prix de marché liée au ralentissement économique mondial, avec un prix moyen de vente du gaz qui est passé en un an de 19,77 €/MWh à 11,04€/MWh (- 44%).



Sur la base de la bonne performance opérationnelle de son activité et des quantités produites, la baisse des prix du gaz et dans une moindre mesure de l'électricité en Belgique liée à la crise sanitaire, a entraîné une perte de chiffres d'affaire de l'ordre de près de 1.7M€, le Groupe étant toujours en attente de la reconnaissance et valorisation des certificats verts associés à son activité en Wallonie pour un montant de plus de 1.4 M€.

(iii) EBITDA et résultat opérationnel

L'EBITDA reste positif pour la deuxième année consécutive et atteint 1.057 K€ en 2020. Celui-ci est en diminution par rapport à l'exercice précédent qui affichait un EBITDA de 2.275 K€ et incluait, en produit opérationnel, les Crédits Impôts Recherche (CIR) au titre des années civiles 2015 à 2017 pour un montant total de 910 K€ ainsi que le remboursement de taxes payées mais non dues par la société Gazonor sur les années 2016 à 2018 de l'ordre de 300 K€ en autres produits. Retraité de ces éléments exceptionnels, l'EBITDA de l'exercice reste stable par rapport à l'année passée.

Cette bonne rentabilité du Groupe s'explique notamment par une diminution du coût des biens et services vendus par unités produites et des autres charges administratives et opérationnelles, et charges de personnel, confirmant ainsi la capacité du Groupe à développer son activité tout en maîtrisant sa structure de coûts.

La dotation nette sur provisions présente un produit de 135 K€ contre une charge de 128 K€ en 2019, lié aux reprises enregistrées sur les provisions pour risques du fait de la fin du contrôle fiscal chez La Française de l'Energie pour 162 K€.

Les dotations aux amortissements progressent fortement de 879 K€ à 1.200 K€, suite à la mise en service des moteurs électriques sur le site d'Avion (+ 149 K€), l'amortissement du

site d'Anderlues à compter d'avril 2019 après sa mise en production (+ 92 K€) et la première application d'IFRS 16 ayant abouti à la constatation d'une dotation aux amortissements de 82 K€ cette année.

Ces éléments viennent ainsi impacter le résultat opérationnel qui s'inscrit à (143) K€

(iv) Investissements

L'exercice clôturant le 30 juin 2020 a constitué pour le Groupe La Française de l'Énergie une période de transition en matière d'investissements, notamment après un exercice 2019 qui a vu la réalisation de deux projets significatifs : l'installation de trois nouveaux moteurs électriques Siemens sur le site d'Avion pour environ 1,3 M€ afin de fiabiliser l'injection de gaz de mine dans le réseau (représentant actuellement 24% du chiffre d'affaire) et la mise en service du site d'Anderlues en Belgique avec plus de 1,9 M€ d'équipements (3MW installés).

Le Groupe a néanmoins continué d'investir tout au long de cet exercice sur trois axes de développement :

- Le lancement de nouveaux projets : la construction de la plus grande centrale solaire thermique de France injectant la chaleur produite dans un réseau de chaleur urbain à Creutzwald (594 K€ d'investissement au 30 juin 2020) et un nouveau site de production du Groupe dédié à la fourniture de gaz, d'électricité et de chaleur vertes aux habitants de la ville de Béthune (1.137 K€ d'investissement à la date de clôture).
- En Lorraine, les frais d'exploration se sont accrus de 357 K€ sur le permis Bleue Lorraine, principalement des travaux d'entretiens courants.
- Toujours en Lorraine, un crédit-bail est en place afin de financer la construction d'un ensemble de bureaux et entrepôt sur la zone d'activité de Faulquemont (Moselle) qui permettra au Groupe d'éviter le déboursement des loyers des bureaux et entrepôts actuellement payés. Sur un budget estimé à 940 K€, 686 K€ ont déjà été investis au 30 juin 2020 pour un projet qui se terminera en octobre 2020.

Au bilan, les droits miniers ne sont pas valorisés mais les actifs d'exploration sur les différents permis atteignent désormais une valeur nette de 45.059 K€ dont 42.944 K€ pour le permis Bleue Lorraine sur lequel une demande de concession déposée en novembre 2018 est actuellement en cours d'instruction.

Les immobilisations corporelles, hors droits miniers, s'élèvent à 10.757 K€ au 30 juin 2020 contre 9.166 K€ un an auparavant, l'outil industriel permettant au Groupe d'être en phase avec ses objectifs de croissance et de développement.

(v) Trésorerie et financement

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2020 atteint 3.769 K€, en très forte amélioration de 2.604 K€ par rapport au 30 juin 2019. Cette évolution favorable s'explique par des flux de financement en nette hausse pour 4.178 k€, ayant plus que compensé une activité d'investissement qui est restée relativement mesurée en 2020.

Les flux liés aux activités opérationnelles du Groupe ont été positifs sur l'exercice, avec un cash-flow de 797 K€ sur les douze mois. Celui-ci a été directement impacté par la baisse des prix du gaz et de l'électricité en Belgique et est en baisse de 1.416 K€ par rapport à la période précédente.

Les flux liés aux investissements, comme expliqués précédemment, ont été négatifs sur l'exercice pour 2.372 K€, notamment avec le développement du projet solaire thermique à

Creutzwald et le lancement du projet de livraison de gaz, électricité et chaleur à Béthune, partiellement compensé par les subventions reçues des Certificats d'Économie d'Énergie et du fond chaleur de l'Ademe. Ce poste est en diminution par rapport à l'année précédente qui avait constaté des investissements pour fiabiliser le site d'Avion avec des nouveaux moteurs Siemens et le développement de l'activité de valorisation du gaz de mine sur la concession d'Anderlues en Belgique.

Les flux de trésorerie de financement sont positifs de 4.178 K€ par rapport à des flux négatifs de (707) K€ l'année passée, le Groupe ayant bénéficié de la conclusion de trois nouveaux emprunts sur cette période :

- 1.340 K€ conclu entre Gazonor et Bpifrance Financement en octobre 2019 pour refinancer les moteurs à Avion,
- 4.240 k€ conclu entre Gazonor Benelux et la banque Triodos en décembre 2019 en refinancement des deux cogénérations installées sur le site d'Anderlues en Belgique et
- 1.600 K€ de Prêt Garanti de l'Etat entre Gazonor, le LCL et la Société Générale en juin 2019, afin de renforcer la trésorerie du groupe suite de la crise sanitaire du COVID-19.

Les autres flux sont surtout liés au remboursement d'échéances trimestrielles sur l'emprunt BPI/Landesbank Saar et le prêt actionnaire pour un total de 2.528 K€.

Sur la période de 12 mois allant jusqu'au 30 juin 2021, les prévisions de cash-flow effectuées par la Direction du Groupe confirment la capacité du Groupe à poursuivre son activité d'exploitation, à faire face à ses besoins de trésorerie et à régler ses dettes présentes à son bilan.

L'endettement du Groupe reste faible avec un ratio net dettes financières sur fonds propres s'établissant à 29% à fin juin 2020, comparé à 23% à fin juin 2019 laissant ainsi une marge de manœuvre considérable pour le financement de son développement.

A la date de préparation de ces états financiers, le Groupe est engagé dans plusieurs discussions avec des partenaires financiers potentiels afin de financer ses investissements, et notamment son projet de solaire thermique, le développement des installations pour le projet Béthune et l'installation de cogénérations supplémentaires dans les Hauts-de-France et en Belgique.

Sur base de ces discussions et de son expérience passée, le Groupe reste optimiste quant à sa capacité à mettre en œuvre ses perspectives de développement.

3.1.3 Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

PROJETS OPERATIONNELS

(i) Projets photovoltaïques - Conclusion d'un partenariat avec Total Quadran

Un partenariat exclusif a été signé en novembre 2019 entre La Française de l'Énergie et la société Total Quadran afin de développer en commun et de manière exclusive la production d'électricité photovoltaïque dans les Hauts-de-France et le Grand-Est et déployer des solutions innovantes, adaptées aux spécificités des terrains dits dégradés que le Groupe souhaite valoriser, tout en répondant aux besoins croissants de génération électrique d'origine renouvelable.

L'objectif est de sécuriser plus de 100 MW de projets photovoltaïques d'ici fin 2020, et ce

par la valorisation de friches industrielles et de terrains difficilement valorisables. Chacun des projets ou groupe de projets retenus sera porté par une société de projet dont le Groupe La Française de l'Énergie détiendrait entre 10% et 49%, Total Quadran en possédant le complément.

Ce partenariat n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 30 Juin 2020, aucune société de projet n'ayant encore été constituée à cette date et aucun coût significatif n'ayant été supporté par La Française de l'Énergie dans ce cadre.

(ii) Projets gaz de mines - Accord cadre 2G

En juin 2020, La Française de l'Énergie a signé un accord cadre s'étalant sur 3 ans avec la société 2G pour la fourniture d'unités de cogénération dédiées à la production d'électricité verte issue du gaz de mine en France et en Belgique. Ce partenariat avec 2G, un des leaders européens de la fabrication de systèmes de production d'énergie décentralisée, permet à la Française de l'Énergie de bénéficier de conditions commerciales très compétitives avec un prix fixe garanti pendant la durée du contrat et d'avantages logistiques majeurs tels que le stockage à titre gracieux des moteurs pendant plusieurs mois et l'allocation de lignes de fabrication dédiées pour des commandes importantes.

Couvrant l'ensemble du périmètre d'activité du Groupe (fourniture de moteurs, kits de cogénération et containers insonorisés), cet accord sécurise également l'approvisionnement des unités de cogénération pour le déploiement de nouveaux sites, dont 37,5 MW additionnels doivent être déployés dans les Hauts-de-France et en Wallonie d'ici à fin 2022

(iii) Champ solaire thermique - Création de Cellcius SAS

La Française de l'Énergie renforce son positionnement dans les énergies renouvelables avec le lancement à Creutzwald de la plus grande centrale solaire thermique de France injectant la chaleur produite dans un réseau urbain.

Ce champs solaire thermique qui s'appuie sur une technologie très développée dans les pays nordiques, alimentera en circuit court des quartiers résidentiels, des industries, des PME/PMI, de nombreuses infrastructures publiques, et contribuera ainsi à multiplier par six le taux d'énergies renouvelables du réseau. Cette première centrale solaire thermique sera opérationnelle et exploitée par le Groupe dès le quatrième trimestre 2020. Elle produira annuellement 2 610 MWh, soit l'équivalent des besoins en chaleur de 190 foyers, et couvrira la majorité des besoins du réseau de chaleur de Creutzwald en période estivale.

Une nouvelle entité a été créée pour mettre en œuvre ce projet, la société Cellcius S.A.S., faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe au 30 juin 2020. La création de cette société date du 13 novembre 2019 avec un capital initial de 1 K€ et un investissement de 594 K€ constaté à fin juin 2020. La Française de l'Énergie qui détenait initialement 100% du capital de Cellcius S.A.S. en a cédé 49% à ENES, la régie municipale d'électricité de Creutzwald, qui maintient et opère le réseau de chaleur auquel est adossée la centrale solaire thermique. Cette cession de 49% a été constatée en date du 5 février 2020 pour la valeur comptable de chaque action, soit un prix de 490 €.

Suite à l'appel à projets « Grand Champs solaire thermique » initié par l'ADEME, La Française de l'Énergie a été sélectionnée via sa filiale Cellcius avec une enveloppe de subvention égale à 1.36 M€ sur un investissement total de 2.4 M€. Cette subvention a été notifiée par l'ADEME en date du 29 novembre 2019, 261 K€ ont été perçus par le Groupe à la date de clôture de ses comptes consolidés annuels.

(iv) Création de Gazonor Béthune SAS

Gazonor Béthune S.A.S détenue à 100% par LFDE International SA et faisant partie du périmètre de consolidation du groupe, a été incorporée le 26 juin 2020 avec un capital initial de 10 K€ et un investissement de 1.137 K€ constaté à fin juin 2020, afin de développer un nouveau site de production du Groupe dédié à la fourniture de gaz, d'électricité et de chaleur vertes aux habitants de la ville de Béthune et des communes avoisinantes pouvant être reliées au réseau de chaleur urbain.

En 2017, la commune de Béthune a choisi la solution proposée par Dalkia et construite autour de la fourniture, par La Française de l'Énergie, d'énergie propre dans le cadre de la délégation de service public (durée égale à 22 ans) de son réseau de chaleur desservant l'équivalent de 6 500 logements. Cette solution innovante et éco-responsable répond à la volonté de la municipalité de Béthune de réduire sa facture énergétique et de renforcer le verdissement de son mix énergétique.

Ainsi, Gazonor Béthune acheminera dès janvier 2021, l'acheminement du gaz de mine capté sur son site de Divion ainsi que la chaleur provenant de ses 2 cogénérations (2,7 MWth) qui seront installées sur le nouveau site de Béthune d'ici fin 2020 et qui bénéficieront d'un tarif du prix du gaz et de la chaleur fixe jusqu'en 2039 et du tarif d'électricité verte fixé par l'Obligation d'Achat de façon similaire aux 6 cogénérations actuellement opérées par Gazonor dans les Hauts-de-France.

(v) Nouvelle amélioration de la notation ESG

Gaïa Rating est l'agence de notation de référence pour les entreprises de taille intermédiaire françaises cotées. La notation des valeurs est réalisée sur plus de 150 critères extra-financiers qui portent sur l'environnement, le social et la gouvernance.

En mars 2020, La Française de l'Énergie obtient une note globale de 58/100, contre une moyenne de 37 pour les entreprises de moins de 150 M€ de chiffre d'affaires et se classe numéro 1 des sociétés opérant dans le secteur de l'énergie de cette taille.

Pour la 3ème année consécutive, la société enregistre une amélioration de sa notation Gaïa. Cette progression de 9 points par rapport à la note attribuée en 2019 (49/100) confirme la réalisation des engagements de La Française de l'Énergie sur des sujets tels que la sécurité de ses équipes et de ses opérations, la corruption, l'impact environnemental, économique et sociale sur les territoires et parties prenantes concernées par ses projets ou la lutte contre le changement climatique.

FINANCEMENTS

(i) Emprunts Bpifrance Financement et Triodos Bank

Un emprunt a été souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.340 K€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec un remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Ce prêt est notamment assorti de l'affectation en gage de meubles corporels sans dépossession au profit de Bpifrance Financement des trois moteurs électriques concernés, d'une caution solidaire de la société La Française de l'Énergie à hauteur de 1.340 K€ pendant toute la durée du financement, ainsi que de la participation en risque de la garantie Bpifrance

Financement à hauteur de 40% dans le cadre du fonds national de garantie « Développement Cas/Cas 2019 ».

Un second emprunt a été souscrit sur cet exercice comptable, signé le 11 décembre 2019 entre la société Gazonor Benelux et Triodos Bank NV domiciliée en Belgique. Cet emprunt atteint un montant nominal de 4.240 K€ et porte sur le refinancement de la construction des deux cogénérations du site d'Anderlues, y compris un ensemble des coûts incorporels engagés (modélisation de sous-sols, études de réservoir). La maturité de cet emprunt est de 6 ans à compter du 15 décembre 2019, via des échéances semestrielles, avec un taux d'intérêt fixe de 1,65% par an.

Parmi les suretés consenties dans le cadre de ce prêt figurent notamment le nantissement au profit de Triodos Bank de 100% des actions de Gazonor Benelux, le gage sans dépossession de l'ensemble des équipements corporels financés sur le projet ou encore la prise en gage du solde créditeur de tous les comptes bancaires du projet d'Anderlues à l'exclusion du compte de distribution. Enfin, un compte de réserve a été constitué pour 340 K€, présenté en actifs financiers non courants dans les comptes consolidés, et ce jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

(ii) Prêt Garantie par l'Etat

À la suite de la crise sanitaire du COVID-19 et la baisse des prix du gaz et de l'électricité en Belgique, la société Gazonor a obtenu en juin 2020 un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1,6 M€ afin de renforcer sa trésorerie, notamment pour l'accompagnement de ses développements futurs. Cet emprunt octroyé par le LCL et la Société Générale porte un taux d'intérêt de 0,25% et a une durée de vie de 12 mois avec une option d'amortissement pouvant s'étendre jusqu'à 5 ans.

(iii) Subvention FEDER-FSE

En date du 24 octobre 2019, une aide européenne du programme FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen) a été attribuée à la société Gazonor pour un montant de 2,8 M€ au titre de l'opération intitulée « Zéro Emission Gazonor 2022 ». Cette opération, consistant en l'installation de 20 nouvelles unités de cogénération sur les concessions détenues actuellement par le Groupe dans les Hauts-de-France, vise à valoriser le gaz de mines récupéré en circuits courts et ainsi éliminer toutes les émissions de grisou sur l'ancien bassin minier de cette zone.

Outre le fait de confirmer l'engagement fort de La Française de l'Énergie sur ce territoire, sa contribution écologique et économique à l'activité de la région, cette subvention va accompagner le plan de développement du Groupe et son objectif d'installer plus de 30 MW supplémentaires à horizon fin 2022.

Cette subvention n'est pas présentée dans les comptes consolidés au 30 juin 2020.

(iv) Crédit-bail immobilier

Afin d'affirmer son ancrage local, notamment sur un des territoires sur lequel La Française de l'Énergie poursuit son projet de production de gaz de charbon en circuits courts, la Société a débuté au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020 la construction de ses nouveaux locaux comprenant un ensemble de bureaux et d'entrepôts pour une superficie totale de 837 m², dans le périmètre de la ZAC de Pontpierre / Faulquemont (Moselle, Grand-Est).

Afin de financer cet investissement, pour un budget estimé à 940 K€, un crédit-bail immobilier a été signé en octobre 2019 entre La Française de l'Énergie et la société Finamur (LCL) portant sur une durée de 12 ans à compter de la prise d'effet du bâtiment, estimé pour octobre 2020.

La construction étant en cours, l'investissement présenté dans les comptes consolidés annuels au 30 juin 2020 atteint 589 K€, pour une dette financière non courante du même montant.

FISCALITE

(i) Conclusion du contrôle fiscal visant La Française de l'Énergie

Un contrôle fiscal était en cours au début de ce premier semestre de l'exercice 2019/2020 au niveau de la société La Française de l'Énergie. L'administration fiscale a, par un courrier en date du 11 décembre 2019, fait droit aux demandes de La Française de l'Énergie, soit un redressement portant sur 741 K€ de déficits reportables. Pour le Groupe, les impacts cash incluant les pénalités se limitent à 71 K€ dont le recouvrement est intervenu le 15 janvier 2020.

3.1.4 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Un contrat de maintenance a été signé en Juillet 2020 entre V.M.I. Engineering and Contracting et Gazonor Benelux, couvrant la maintenance des installations de cogénérations d'Anderlues jusqu'à 59.999 heures de fonctionnement et incluant une garantie de disponibilité à 95% avec une clause de bonus malus sur la base d'un compte écart horaire.

Un avenant au prêt d'actionnaire qui arrivait à expiration le 31 décembre 2020 a été signé le 30 Septembre 2020. L'avenant permet d'étendre le remboursement complet de ce prêt au 31 décembre 2021 via le paiement en plusieurs échéances de celui-ci pour un total de 4.63 M€.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la Société La Française de l'Energie pour l'exercice clos le 30 juin 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles. Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2019.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020, incluant le bilan, le compte de résultat et les notes annexes, figurent en Section 8.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

Exercice clos le 30 Juin 2020	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Chiffre d'affaires		
Production stockée / immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	3,675	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	5,812	10,193
Autres produits	907,558	685,700
Total des produits d'exploitation	917,045	695,893
Achats de marchandises et matières premières	-	-
Variation de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	-1,237,333	-1,260,608
Impôts, taxes et versements assimilés	-13,724	-22,436
Salaires et traitements	-696,503	-768,197
Charges sociales	-292,283	-269,870
Dotations aux amortissements	-6,051	-7,762
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	-49,400	-316,250
Total des charges d'exploitation	-2,295,294	-2,645,123
Résultat d'exploitation	-1,378,249	-1,949,230
Reprises sur provisions et transferts de charges		6,092
Autres produits financiers	3,303	2,557
Dotations financières aux amortissements et provisions	0	0
Autres charges financières	-207,581	-183,456
Résultat financier	-204,277	-174,807
Produits exceptionnels	284,461	51,277
Charges exceptionnelles	-199,174	-301,913
Résultat exceptionnel	85,287	-250,637
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	593,057	1,898,243
Résultat net	-904,183	-476,430

(i) Produits d'exploitation

La Société n'a pas encore généré de chiffres d'affaires au 30 juin 2020, en attente de la mise en production des projets sur la région Lorraine.

Les autres produits d'exploitation sont en augmentation de 32% par rapport à l'année passée et correspondent principalement, comme l'année dernière, aux refacturations de prestations de services aux autres entités opérationnelles du Groupe, à savoir Gazonor (495 K€), Gazonor Benelux (69 K€), ainsi que Cellcius (163 K€) et Gazonor Béthune (171 K€) en support de ces nouveaux projets.

(ii) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont en légère diminution de 2% sur l'exercice 2020 avec un total annuel de 1.237 K€ comparé à 1.261 K€ sur l'exercice précédent. Cette tendance est liée notamment à la baisse des frais d'études et recherches (sur nouveaux projets en cours et de gaz de charbon en Lorraine) et honoraires de consultants, contrebalancée par une hausse des services bancaires.

Les charges de personnel diminuent elles de 1%, les effectifs moyens ayant diminué de 9,8 à 6,6 personnes entre 2019 et 2020. A la date du 30 juin 2020, l'effectif de la Société atteint 8 personnes.

Les autres charges sont également en baisse, notamment sous l'effet des jetons de présence (-125 K€, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent).

(iii) Résultat financier

Au 30 juin 2020, le résultat financier est très largement composé de charges d'intérêts (sur prêts d'actionnaire et avances de l'entité Gazonor principalement), passant de 157 K€ à 182 K€ en raison d'une hausse des avances mentionnées.

(iv) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel provient surtout d'une reprise de provision de 162 K€ concernant l'évaluation du risque portant sur le contrôle fiscal qui était en cours l'année passée et des pénalités de 71 K€ lié à ce contrôle fiscal.

(v) Impôt sur les bénéfices

Deux éléments constituent l'impôt sur les bénéfices de la Société au 30 juin 2020 et ont un impact sur le résultat net de la Société :

- Le Crédit Impôt Recherche (CIR) au titre de 2019 pour 249 K€ alors qu'en 2018, celui-ci avait fait l'objet d'une valorisation et d'une déclaration au titre des années civiles 2015 à 2018 pour des montants totaux de 1.133 K€ (les trois premières années ayant bénéficié de la possibilité d'un dépôt hors-délais) ;
- Au 1^{er} juillet 2018, une intégration fiscale s'est mise en place avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration. Au titre de l'exercice 2020, le résultat fiscal du groupe d'intégration est négatif à (951) K€, La Française de l'Energie ne constatant que l'impôt dû par l'entité Gazonor pour un montant de 344 K€ (pertes fiscales sur les autres membres du groupe d'intégration).

Au 30 juin 2020, les déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale de La Française de l'Énergie atteignent 3.767 K€ et les déficits reportables du groupe d'intégration s'élève à 2.937 K€.

3.2.2 Bilan

Au 30 juin 2020	Brut 30 juin 2020	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2020	Net 30 juin 2019
	€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	30,036	23,887	6,149	9,613
Autres immobilisations incorporelles	43,259,552	316,040	42,943,512	42,607,717
Installations techniques et outillage industriel	22,117	18,156	3,961	730
Autres immobilisations corporelles	25,798	25,798	0	262
Immobilisations en cours	16,722		16,722	236,862
Autres participations	1,019,056	868,544	150,512	150,002
Créances rattachées à des participations	17,951,038		17,951,038	17,951,038
Autres titres immobilisés	144,747	14,577	130,170	86,766
Autres immobilisations financières	12,052		12,052	10,558
Actifs immobilisés	62,481,119	1,267,002	61,214,117	61,053,549
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	6,288		6,288	550
Clients et comptes rattachés	1,648,394		1,648,394	3,070,009
Autres créances	2,047,324		2,047,324	2,547,821
Disponibilités	527,405		527,405	369,150
Actifs circulants	4,229,411		4,229,411	5,987,531
Charges constatées d'avance	75,292		75,292	107,810
Frais d'émission d'emprunt à étaler	45,875		45,875	220,321
Total Actif	66,831,697	1,267,002	65,564,695	67,369,211

(i) Actifs immobilisés

Les autres immobilisations incorporelles, constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration, ont progressé de 358 K€ sur 2020, sous l'effet des travaux menés sur les sites du bassin lorrain.

Hors coûts de remise en état, les frais immobilisés liés au permis Bleue Lorraine atteignent 41.276 K€ au 30 juin 2020 contre 40.918 K€ un an auparavant.

Les immobilisations en cours concernent baisse à 17 K€ et sont liés à la construction d'un bâtiment sur la commune de Faulquemont (57) qui aura vocation à accueillir des entrepôts et des bureaux de la Société à compter de la fin d'année 2020, et dont le contrat de crédit-bail a été signé l'année dernière.

(ii) Actifs circulants

Le poste client est intégralement constitué de produits à recevoir des filiales au titre notamment des refacturations de prestations de service de 2020 et autres refacturations sur années antérieures et a diminué par rapport à l'année passée, les services ayant été facturés et payés.

Les autres créances sont principalement impactées par les postes de TVA déductible, des créances de Crédit Impôt Recherche pour 842 K€, ainsi que des comptes courants vis-à-vis des filiales pour 684 K€.

(iii) Trésorerie

Les disponibilités atteignent 527 K€ au 30 juin 2020, le cash-flow négatif lié aux flux opérationnels de la Société étant compensé principalement par les avances de l'entité Gazonor, et dans une moindre mesure par le préfinancement du CIR 2015 et 2016 (pour un total de 531 K€).

Au 30 juin 2020	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Capital social	5,155,890	5,150,659
Primes d'émission	44,078,955	44,084,186
Réserve légale	105,762	105,762
Autres réserves	72,142	72,142
Report à nouveau	-613,675	-137,245
Résultat de l'exercice	-904,183	-476,430
Subventions d'investissement	250,000	250,000
Capitaux propres	48,144,891	49,049,074
Provisions pour risques	9,706	171,777
Provisions pour charges	1,393,337	1,404,245
Provisions pour risques et charges	1,403,043	1,576,022
Emprunts et dettes financières diverses	11,795,106	11,815,303
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	587,164	899,991
Dettes fiscales et sociales	1,074,983	964,262
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2,522,896	2,962,289
Autres dettes	21,110	88,362
Dettes	16,001,260	16,730,207
Ecart de conversion passif	15,501	13,907
Total Passif	65,564,695	67,369,211

(iv) Capitaux propres

L'augmentation de capital de 5 K€ provient de l'attribution définitive des actions gratuites octroyées aux bénéficiaires du deuxième plan initié le 30 juin 2017 suite à la constatation par le conseil d'administration du 21 octobre 2019 de l'atteinte des conditions, et ce par incorporation de primes d'émission.

Hormis l'affectation de la perte 2019 en report à nouveau et la constatation de la perte de période, aucune autre variation n'a impacté les capitaux propres sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

(v) Provisions

Les provisions sont composées d'une part de provisions pour remise en état pour 1.393 K€, en hausse de 11 K€ (charge de désactualisation), compensées par 22 K€ de changement d'hypothèses d'actualisation sur l'exercice 2020. Les sites concernés sont toujours Folschviller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre.

D'autre part, une provision pour litige est constituée pour 10 K€, en diminution par rapport à 2019 où le montant de 172 K€ était lié à l'évaluation du risque quant à la résolution du contrôle fiscal sur la Société, désormais conclu.

(vi) Dettes

Les emprunts et dettes financières diverses passent de 11.815 K€ à 11.795 K€, et sont composés au 30 juin 2020 des éléments suivants :

- Prêt d'actionnaire d'un montant de 3.892 K€ à la clôture, en tenant compte des impacts de l'avenant conclu sur l'exercice.
- Compte courant Gazonor présentant un solde créditeur de 6.744 K€ au 30 juin 2020, contre un solde créditeur de 7.248 K€ un an auparavant.
- Compte courant Gazonor Benelux présentant un solde créditeur de 1.159 K€ au 30 juin 2020.

Enfin, les dettes fournisseurs, y compris fournisseurs d'immobilisations, ont continué à être réduites, s'élevant à 3.1 M€ au 30 juin 2020 contre 3.9 M€ à la clôture 2019. Ce solde à la clôture tient compte d'un montant de 2.5 M€ toujours ouvert vis-à-vis de la société Entrepose Drilling avec laquelle la Société est actuellement en litige.

3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2020. Le seul changement intervenu par rapport à l'exercice précédent est relatif à la première application au 1^{er} juillet 2019 de la norme IFRS 16 Contrats de location.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2020 figurent en Section 9.1 du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2020	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Chiffre d'affaires	7,855,374	7,913,715
Autre produits opérationnels	282,451	1,233,546
Coûts des biens et services vendus	-3,934,285	-3,512,893
Autres charges administratives et opérationnelles	-3,205,103	-3,534,694
Autres produits/(charges)	-76,935	303,531
Dotations nettes sur provisions	135,131	-127,766
EBITDA	1,056,632	2,275,439
Dotations aux amortissements et dépréciations	-1,199,886	-878,735
Résultat opérationnel	-143,255	1,396,705
Produits financiers	1,112	0
Coût de l'endettement financier brut	-529,479	-496,805
Autres charges financières	-33,070	-21,443
Résultat avant impôts	-704,691	878,456
Impôts courants et différés	752,640	-37,152
Résultat net	47,949	841,304
Résultat net, part du groupe	108,542	841,304
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-60,594	0
<i>Résultat par action, part du groupe</i>		
- <i>Résultat de base par action</i>	0.02	0.16
- <i>Résultat dilué par action</i>	0.02	0.16

(i) Chiffres d'affaires / autres produits opérationnels

Stable par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2019, le chiffre d'affaires est constitué par 1.949 K€ de ventes de gaz et par 5.906 K€ de ventes d'électricité dont 717 K€ en Belgique.

Comme rappelé en partie 3.1 de ce rapport, la bonne performance opérationnelle, notamment liée à la fiabilisation du site historique d'Avion et les 2 nouvelles cogénérations en production en Belgique, a permis d'augmenter de façon significative les quantités de gaz et d'électricité verte livrées au cours de l'exercice. Dans un contexte de crise sanitaire et économique, l'effet négatif sur les prix du gaz et, dans une moindre mesure, des prix de l'électricité en

Belgique, vendus à prix spot, a impacté l'exercice avec près de 1.7 M€ de perte de chiffre d'affaires sur les quantités produites par rapport à 2019.

Les autres produits opérationnels sont essentiellement constitués des Crédits Impôts Recherche comme mentionné dans l'analyse des comptes sociaux de La Française de l'Energie ci-dessus.

(ii) Charges opérationnelles

La majeure partie des dépenses opérationnelles du Groupe proviennent des dépenses d'énergie, électricité et gaz naturel, pour un total de 1.698 K€ au 30 juin 2020 contre 1.419 K€ sur l'exercice précédent. Les coûts d'électricité ont fortement augmenté de 461 K€ à 1.640 K€ sous l'effet de la mise en service des nouveaux moteurs Siemens sur le site d'Avion, tandis que les achats de gaz naturel ont chuté de 182 K€ (impact des anciens moteurs à gaz changés l'année dernière).

Les charges opérationnelles comprennent également les dépenses de personnel, comptant pour 1.764 K€ sur 2020 contre 1.811 K€ sur l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par la comptabilisation des actions gratuites selon IFRS 2, pour un montant de 112 K€ cette année (133 K€ en 2019), en raison de l'attribution définitive du second plan, et par la diminution de l'effectif moyen entre 2019 et 2020.

Les dotations nettes sur provisions concernent en grande partie des reprises de provisions pour litiges, du fait de la fin du contrôle fiscal chez La Française de l'Energie pour 162 K€.

Enfin, les amortissements sur cet exercice clos le 30 juin 2020 sont en augmentation et traduisent la charge liée aux investissements fait par Gazonor sur son site d'Avion, la mise en production de Gazonor Benelux ainsi que de l'application d'IFRS 16 sur l'exercice.

(iii) Résultat financier

Comme l'année précédente, le coût d'endettement du Groupe s'élevant à 529 K€ du fait des différents prêts en place et des obligations convertibles CAP 3RI, représente la vaste majorité du résultat financier, en hausse suite à la conclusion de nouveaux prêts bancaires au cours de l'exercice.

(iv) Impôt courant et différé

La charge d'impôt courant est quasi-nulle au 30 juin 2020 à 5 K€, et au même niveau que l'an dernier (contribution au Luxembourg).

La charge d'impôts différés atteint 753 K€, la variation positive étant liée à la hausse des IDA reconnus sur déficits reportables (dont +130 K€ sur déficits de Gazonor Benelux, +615 K€ sur déficits La Française de l'Energie intégrant l'intégration fiscale et la contribution de Cellcius et Gazonor Béthune).

3.3.2 Bilan consolidé

Au 30 juin 2020	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
ACTIFS		
Actifs d'exploration	45,059,192	44,699,487
Autres immobilisations incorporelles	6,149	9,613
Droits miniers prouvés	24,744,251	24,972,299
Autres immobilisations corporelles	10,756,750	9,165,724
Actifs financiers non courants	1,253,562	912,069
Impôts différés actifs	2,101,286	1,295,155
Actifs non courants	83,921,190	81,054,347
Stocks	375,252	321,145
Créances clients et comptes rattachés	948,367	1,134,882
Autres actifs courants	3,260,671	2,526,357
Charges constatées d'avance et étalées	115,581	191,114
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3,768,677	1,165,151
Actifs courants	8,468,548	5,338,651
Total Actifs	92,389,737	86,392,998
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital	5,155,890	5,150,659
Primes	44,078,955	44,084,186
Autres réserves	5,012,023	4,122,318
Résultat net part du groupe	108,542	841,304
Autres éléments des capitaux propres	3,854	4,011
Capitaux propres - part du groupe	54,359,264	54,202,479
Intérêts ne donnant pas le contrôle	-60,594	0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	54,298,670	54,202,479
Dette financière non courante	12,559,901	11,015,558
Provisions non courantes	4,210,597	4,251,116
Impôts différés passifs	6,388,855	6,340,264
Autres passifs non courants	986,692	284,125
Passifs non courants	24,146,045	21,891,064
Dette financière courante	6,836,549	2,479,505
Provisions courantes	106,249	243,548
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,299,163	2,432,030
Fournisseurs d'immobilisations	3,893,229	3,778,281
Autres passifs courants	1,809,832	1,366,091
Passifs courants	13,945,022	10,299,456
Total Capitaux propres et Passifs	92,389,737	86,392,998

(i) Actifs non courants

Hors variation des actifs d'exploration déjà commentés au niveau des comptes sociaux de La Française de l'Énergie, on remarque une stabilité dans les autres immobilisations corporelles, suite aux investissements faits à Avion et en Belgique sur l'exercice précédent, et aux récentsancements des projets de Creutzwald et de Béthune qui ont eu une contribution marginale sur cet exercice.

Les droits miniers sont constitués à hauteur de 24.552 K€ par la valeur nette des réserves

sur les sites des Hauts-de-France (valorisation liée à l'allocation du prix d'acquisition de Gazonor par La Française de l'Énergie) et de 192 K€ par l'actif de contrepartie aux provisions pour remise en état sur le site d'Anderlues.

(ii) Actifs courants

Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2020 des factures du mois de Juin 2020 émises envers les clients Total Gas & Power, EDF Obligations d'Achats et EDF Luminus.

Les autres créances concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales, dont une créance de 1.400 K€ de Crédits Impôt Recherche (CIR).

Les explications quant aux variations de la trésorerie nette sont données en partie 3.3.3 de ce rapport.

(iii) Capitaux propres

Hors résultat net de l'année, la variation des capitaux propres consolidée s'explique notamment par la comptabilisation de la charge liée aux deux plans d'actions gratuites en cours, à **savoir** les plans initiés au 9 juillet 2018 et 12 décembre 2019, pour un total de 112 K€ reconnu sur l'exercice clos au 30 juin 2020, contre un montant de 133 K€ sur l'exercice précédent.

(iv) Passifs non courants

Les passifs non courants à plus d'un an, sont pour plus de la moitié constitués de dettes financières, soit 3.281 K€ lié à l'emprunt obligataire émis en 2018 par Gazonor Holding au profit de Cap3Ri, 5.512 K€ de dettes chez Gazonor (prêt BPI/SaarLB souscrit en mai 2018, prêt BPI souscrit en octobre 2019, et PGE souscrit en juin 2019) et 3.230 K€ de dettes chez Gazonor Bénélux (prêt Triodos signé en décembre 2019).

Les provisions non courantes s'expliquent par les provisions pour remise en état en Lorraine (1.393 K€), dans les Hauts-de-France (2.588 K€) et en Belgique (198 K€).

(v) Passifs courants

La dette financière courante concerne en grande partie la part à moins d'un an des prêts de Gazonor et Gazonor Benelux pour 2.005 K€ et un montant de 3.892 K€ devant être remboursé en décembre 2020 au titre du prêt d'actionnaire.

Les dettes fournisseurs sont en forte baisse au niveau Groupe, de près de 1.1 M€, du fait d'investissements plus limités durant l'exercice et d'une gestion des délais de paiements qui a évolué au cours de l'exercice pour s'adapter à la situation financière de chacun de nos fournisseurs.

3.3.3 Flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 30 Juin 2020	30 Juin 2020	30 Juin 2019
	€	€
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'ensemble consolidé	47,949	841,304
Charge d'impôt courant et différé	-752,640	37,152
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	1,199,886	878,735
Dotations nettes aux provisions	-135,131	178,203
Plus/moins-value sur cessions d'actifs	-	-
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	-922,756	-170,479
Variation du BFR - autres actifs et passifs	411,995	-310,131
Charge sur plans d'attribution d'actions	112,386	133,367
Coût de l'endettement financier brut	529,479	496,805
Impôt payé	-4,815	-4,815
Autres éléments non monétaires	310,769	133,277
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	797,122	2,213,418
Activités d'investissement		
Frais d'exploration immobilisés	-381,425	-813,617
Investissements corporels et incorporels	-2,568,932	-3,598,270
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	100,054	9,000
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	114,948	193,583
Subventions encaissées sur activités d'investissement	428,831	250,000
Acquisition d'actifs financiers	-65,666	-175,000
Cession d'actifs financiers	-	16,273
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	-2,372,190	-4,118,031
Activités de financement		
Flux sur emprunts obligataires	-	-
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	6,840,000	14,625
Remboursement d'emprunts et dettes financières	-2,528,050	-1,066,668
Autres dettes financières courantes	270,876	656,024
Coût de la dette nette: intérêts payés	-352,463	-310,915
Frais payés sur emprunts	-52,500	-
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT	4,177,863	-706,934
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	2,602,795	-2,611,547
trésorerie nette à l'ouverture	1,164,684	3,776,231
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	3,767,479	1,164,684

Les flux de trésorerie d'exploitation, impactés par les prix du gaz et de l'électricité en Belgique, ont faiblement subis des évolutions du BFR, et proviennent en très grande partie de l'entité Gazonor qui a réalisé 91% du chiffre d'affaires du Groupe sur 2020.

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2020 atteint 3.768 K€, en très forte amélioration de 2.603 K€ par rapport au 30 juin 2019. Cette évolution favorable s'explique par des flux de financement en nette hausse pour 4.178 k€, le Groupe ayant mis en place trois nouveaux emprunts tout en continuant ses investissements durant l'exercice.

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à ce jour. Ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de La Française de l'Énergie ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses sur lesquelles sont fondés ces objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à ce jour. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 7 pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de l'Entreprise et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Les ambitions moyen terme du Groupe sont confirmées.

Après plusieurs mois de pandémie liée au COVID 19, le Groupe a précisé en juillet 2020 son ambition d'atteindre 35 M€ de chiffre d'affaires annualisé d'ici fin 2022 et une marge d'EBITDA de 45% et 49.5 MW installés. 45% de l'objectif de 49.5 MW est déjà en production ou sera opérationnel d'ici la fin de l'exercice 2021.

En restant positionné sur son cœur de métier, la production et la valorisation d'énergies à faible empreinte carbone en circuits courts, La Française de l'Énergie a la capacité de répondre à la principale problématique de sa génération à savoir production d'une énergie décarbonée.

Fort de son expertise et de sa capacité d'exécution, le Groupe a pour ambition d'accélérer sa croissance et rentabilité en développant ses activités existantes mais également en prenant position sur des nouveaux segments du marché de l'énergie.

3.4.1 Gaz de mines : multiplier les cogénérations et la production d'électricité verte

L'objectif principal du Groupe réside dans le déploiement d'unités supplémentaires de cogénération sur le même modèle que les 12 MW déjà opérationnels.

Fort de la signature d'un accord cadre de 3 ans avec 2G pour la fourniture d'unités de cogénération dédiées à la production d'électricité verte, la Française de l'Énergie maintient son plan de déploiement de nouveaux sites de production d'électricité verte en France et en Belgique, avec 7 nouvelles unités de cogénération qui devraient être déployées sur les 12 prochains mois sur les sites de Béthune, Avion et Anderlues (6 MW dans les Hauts-de-France et 4,5 MW en Wallonie).

Ainsi, dans le cadre de ce plan, dès le 1^{er} janvier 2021, la fourniture en gaz, électricité verte et chaleur de la commune de Béthune, via le réseau de chaleur opéré par Dalkia dans le cadre d'une délégation de service public va venir renforcer le positionnement de La Française de l'Énergie comme acteur de référence dans la transition écologique des territoires.

En Belgique, afin de poursuivre la très bonne dynamique enclenchée par l'installation des deux cogénérations sur le site d'Anderlues en 2019, le Groupe a également validé l'extension de son site avec l'installation, dès le premier semestre 2021, de 4.5 MW supplémentaires, et travaille sur l'obtention de nouvelles concessions de gaz de mines en Wallonie dans un marché toujours considéré comme très porteur pour le Groupe.

Le Groupe a par ailleurs d'ores et déjà validé le périmètre ainsi que le nombre de sites additionnels dont il pourrait bénéficier dans le cadre du développement de ses réserves certifiées dans les Hauts-de-France, lors d'une réunion qui s'est tenue avec l'administration. En parallèle, La Française de l'Énergie avance sur les différentes options de financements pour accompagner ces développements à un coût du capital réduit tout en optimisant sa structure de capital. Ainsi, les 18 cogénérations supplémentaires (27 MW) seront en mesure d'être installées sur les nouveaux sites dans les Hauts-de-France dès l'obtention des autorisations administratives.

Malgré la résilience de l'activité et du modèle du Groupe constatés pendant la crise sanitaire, les incertitudes qui demeurent sur le rythme d'attribution des autorisations par l'administration, le Groupe anticipe que l'installation de 37,5 MW additionnels sera effective fin 2022.

3.4.2 Gaz de charbon : plusieurs pistes de valorisation et commercialisation étudiées

En Lorraine, la certification MHA de novembre 2018 reconnaît des réserves 2P de 2.144 millions de m³, et une VAN10 de 161 M€ pour les réserves totales (réserves 1P, 2P, 3P) ; cependant, cette dernière ne représente que 3,6% de l'ensemble des ressources contingentes sur Bleue Lorraine et ses zones adjacentes. Suite à la revue d'expertise indépendante initiée à la fin 2019 et menée par 4 experts internationaux du gaz de charbon, un plan de développement visant à initier les forages et valoriser le potentiel extrêmement important a été présenté officiellement le 21 janvier 2020.

Pour rappel, La Française de l'Énergie a déposé une demande de concession en novembre 2018, auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et ce pour une durée de validité courant jusqu'au 1^{er} janvier 2040. Cette demande a été jugée recevable et est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes ayant jusqu'au 29 novembre 2021.

Compte tenu du contexte actuel de prix bas du gaz, La Française de l'Énergie explore plusieurs pistes de valorisation et commercialisation des ressources, parmi elles une injection de gaz dans le réseau et/ou une production d'électricité et de chaleur, ou une valorisation sous forme d'hydrogène, afin de maximiser la rentabilité du projet et son impact positif pour le territoire. L'objectif du Groupe est de fournir de l'énergie écologiquement et économiquement compétitive, en circuits courts, pour les consommateurs des territoires concernés par son activité.

Le Groupe continue d'avancer sur les aspects réglementaires, opérationnels et financiers de son projet lorrain dont la concrétisation reste une priorité.

3.4.3 Solaire (photovoltaïque et thermique) et autres opportunités

Dans un contexte marqué par la faiblesse des prix du gaz, le Groupe utilise son savoir-faire dans les projets de production d'énergies et ses implantations sur le territoire, pour se positionner sur d'autres segments comme le solaire thermique, le photovoltaïque ou le biogaz afin d'optimiser l'utilisation de ses actifs fonciers notamment dans le Grand-Est, et ce en partenariat avec des acteurs reconnus de ces secteurs. Le Groupe a notamment candidaté à un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie pour un projet photovoltaïque de 14 MW, et construit la plus grosse centrale solaire thermique française avec injection sur un réseau urbain de chaleur.

Les opportunités de développement à l'export, via croissance externe, continuent d'être observées avec attention, la Pologne et l'Allemagne présentant actuellement les perspectives les plus intéressantes.

En matière de financement, les nouveaux emprunts contractés fin 2019 témoignent de la capacité du Groupe à attirer des sources de financement à des taux toujours plus compétitifs. L'enjeu est d'accélérer ce processus afin d'accompagner l'ensemble des projets décrits plus avant et de maintenir un coût du capital faible tout en assurant une génération de cash-flows opérationnels positifs.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Remarques préliminaires

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi qu'au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 applicables à l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration s'est substitué au rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Dans les sociétés anonymes à Conseil d'administration, les informations requises de ce rapport peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion. La présente section couvre toutes les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Principales évolutions en matière de Gouvernance au cours de l'exercice

Néant.

4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MiddleNext

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2020, aucun des actionnaires de la Société n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

4.3 CUMUL DES FONCTIONS PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

En application des dispositions légales et réglementaires (articles L225-51 et L225-51-1 du Code de commerce), le président-directeur général de la Société cumule les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général depuis le 23 mars 2016.

Depuis cette date, le président-directeur général est assisté d'un directeur général délégué, Monsieur Antoine Forcinal.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les compétences respectives du Conseil d'administration et du Président Directeur Général en prévoyant des limites au pouvoir de ce dernier.

La gouvernance étant un aspect clef de la bonne gestion de La Française de l'Énergie, le Conseil d'administration a identifié deux axes d'amélioration de la gouvernance. Le premier est la séparation de la fonction de Président de celle de Directeur Général. Le second est la parité homme-femme au niveau du Conseil d'administration. L'objectif est de mettre en place ces meilleures pratiques d'ici la fin de l'année calendaire 2021 afin de renforcer la gouvernance de l'entreprise.

4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.4.1 Information et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice, aux dates suivantes : 21 octobre 2019, 12 décembre 2019, 20 mars 2020 et 30 juin 2020.

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 83%.

Pour chaque administrateur, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Julien Moulin	100%
M. Antoine Forcinal	100%
M. Jean Fontourcy	75%
M. Christophe Charlier	75%
M. Alain Liger	100%
Mme Cécile Maisonneuve	50%

4.4.2 Nomination et durée des mandats des administrateurs

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middlednext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2020, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin* (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	<ul style="list-style-type: none"> – Président-directeur général de la Société ; – Président de EG Lorraine SAS ; – Président de EG NPC SAS ; – Président de Gazonor SAS ; – Administrateur de Gazonor Benelux SA ; – Président du CA, administrateur de LFDE International SA ; – Représentant de LFDE-I comme président de Gazonor Holding SAS ; – Président de Gazonor Béthune SAS. 	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Maoming SPV ; – Administrateur de Nextgen Energy Limited ; – Administrateur de European Gas Limited ; – Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ; – Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ; – Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ;
M. Antoine Forcinal (Né le 10/03/82, de nationalités Française et Canadienne)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. <u>Nomination en qualité d'administrateur</u> , Assemblée générale du 22 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur général délégué, administrateur de la Société ; – Directeur général de Gazonor SAS ; – Administrateur de Gazonor Benelux ; – Directeur général de Gazonor Holding ; – Administrateur de LFDE International ; – Gérant de Concorde Energie Paris EURL – Directeur général de Gazonor Béthune SAS – Président de Cellcius SAS 	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général Adjoint de Foxtrot International (République de Côte d'Ivoire) (jusqu'en 2015) ;

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
M. Jean Fontourcy (Né le 21/11/1938, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité de rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> - Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; - Membre du conseil de surveillance d'EPEE SAS ; - Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ;
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit et des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Renaissance Capital - Président du conseil d'administration de Pure Grass Films ; - Administrateur de Barclays Center (jusqu'en sept. 2019) ; - Administrateur des Brooklyn Nets (jusqu'en avril 2018) ; - Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015);
M. Alain Liger (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général de Tungstène du Narbonnais SAS (depuis juillet 2018) ; - Membre du Conseil Général de l'Economie, Ministère de l'Economie et des Finances (2013-2016).
Mme Cécile Maisonneuve (Née le 23/07/1971, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil d'administration de la fondation Le Corbusier ; - Président de La Fabrique de la Cité ; - Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS.
<p>* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.</p>			

4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, principe réaffirmé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Etant donné sa cotation récente, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020.

Néanmoins, le Comité des Nominations et des Rémunérations travaille à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale du Groupe.

4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants : les compétences en gestion acquises dans des sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et son secteur d'activité, l'expertise sur les sujets environnementaux, énergétiques, économiques, financières et comptables et une disponibilité suffisante.

4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

4.8.1 Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- N'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- N'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- N'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif ;
- N'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- N'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

4.8.2 L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le

respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que trois des cinq membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- Convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- Prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- Veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- Anime et dirige les débats du Conseil ;
- Veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- Assure le suivi des décisions du conseil ;
- Prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.11.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil. Ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2020, et ce le 21 octobre 2019 et le 20 mars 2020.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour chaque membre du Comité des Comptes et de l'Audit, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Christophe Charlier	100%
M. Julien Moulin	100%
M. Jean Fontourcy	100%

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Comptes et de l'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'examen des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, et de donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au Conseil.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

A l'exception de ceux qui sont prévus par la loi ou un autre texte de nature réglementaire, le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux autres que la certification des comptes, tels que des audits d'acquisition, et veille à ce que ces missions ne nuisent pas à leur indépendance et en particulier qu'elles n'entrent pas dans le champ des missions interdites par le Code de Commerce. Il se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau et par rapport aux honoraires perçus pour la mission de commissariat aux comptes, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été les suivants :

- Examen de la situation financière du Groupe ;
- Examen des comptes annuels et semestriels.

4.11.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil. Il a tenu une réunion sur l'exercice, le 11 mai 2020.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.

Pour chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Jean Fontourcy	100%
M. Alain Liger	100%
Mme Cécile Maisonneuve	0%

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des actions gratuites établie par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été les suivants :

- - le recrutement du nouveau Directeur Administratif et Financier ;
- - la rémunération du management et évolution de la gouvernance.

4.12 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, une information est fournie sur le montant global des rémunérations versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 (Voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 9 juillet 2018, suivant l'avis déjà formulé le 30 juin 2017, le Conseil d'administration avait décidé de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante:

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2020 et au 30 juin 2019.

EXERCICE CLOS		30/06/2020		30/06/2019	
Mandataires sociaux non dirigeants		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Charlier <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	25.000 €	-	30.000 €	-
	Autres rémunérations				
Jean Fontourcy <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	30.000 €	-	40.000 €	
	Autres rémunérations				
Alain Liger <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	25.000 €	-	25.000 €	
	Autres rémunérations				
Cécile Maisonneuve <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	15.000 €	-	15.000 €	-
	Autres rémunérations				

4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. L'Assemblée générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes de rémunération.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables annuels et des éléments de rémunération variable de long-terme pour les mandataires sociaux exécutifs (Président Directeur Général et Directeur Général délégué) au titre de l'exercice 2020 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

4.13.1 Principes généraux en matière de rémunération

Le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, défini des principes généraux de la politique de rémunération du Président Directeur Général et des dirigeants mandataires sociaux et a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de cette politique ont été atteints.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d'attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d'aligner leurs intérêts avec la création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l'intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d'investissement de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de son secteur d'activité et de la vision du Groupe.

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée en premier lieu par rapport aux sociétés françaises de taille comparable (capitalisation boursière et chiffre d'affaires) et lorsque c'est pertinent par rapport aux sociétés Européennes comparables.

4.13.2 Informations concernant les éléments de rémunérations dus ou attribués aux mandataires sociaux

(i) Rémunération et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020.

EXERCICE CLOS	30/06/2020	30/06/2019
M. Julien Moulin, en tant que Président-Directeur Général de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	215.812 €	245.812 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	-	-
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général Délégué de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice **	247.750 €	262.750 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	32.076 €	40.706 €
TOTAL	495.638 €	549.268 €

* Ces sommes sont dues pour 90.000 euros au 30 juin 2020 et 120.000 euros au 30 juin 2019 au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 4.13.5 du présent rapport.

** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative de 1000 euros par mois toutes charges comprises, n'est pas pris en compte dans ce tableau.

*** La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 495.638 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020 contre 549.268 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants au

titre des exercices clos au 30 juin 2020 et au 30 juin 2019, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

EXERCICE CLOS	30/06/2020		30/06/2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Julien Moulin, en tant que Président-Directeur Général de la Société				
Rémunération fixe	-	210.000 €	120.000 €	120.000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	5.812 €	-	5.812 €
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général Délégué de la Société				
Rémunération fixe	-	247.750 €	-	247.750 €
Rémunération variable	-	-	15.000 €	-
Jetons de présence	-	-	-	-
TOTAL		463.562 €	135.000 €	373.562 €

Les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et :

- la rémunération moyenne sur la base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que celles des mandataires sociaux est de 3,41x pour le Président-Directeur Général de la Société et de 3,92x pour le Directeur Général Délégué de la Société,
- la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux est de 4,76x pour le Président-Directeur Général de la Société et de 5,47x pour le Directeur Général Délégué de la Société.

L'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, des performances de la Société, de la rémunération des dirigeants, et de la rémunération moyenne des salariés de la Société, autres que les dirigeants est la suivante :

Evolution annuelle de la performance et rémunération	30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020
Performance de la Société - Résultat Net	598,620	-106,174	-659,858	-476,430	-904,183
Performance de la Société - Capitaux propres	50,041,537	49,935,363	49,525,504	49,049,074	48,144,891
Rémunération des dirigeants	1,385,035	657,750	553,558	508,562	463,562
Frais de personnel, hors dirigeants	569,289	466,811	594,516	379,635	322,941
Effectif moyen temps pleins, hors dirigeants	13	10	10	8	5
Rémunération moyenne des salariés, autres que dirigeants	43,791	46,681	62,036	47,454	64,588

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes est décrit au paragraphe 4.13 du présent rapport.

(ii) Rémunération et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Les informations sur ces rémunérations et autres avantages sont données en partie 4.12 de ce rapport.

4.13.3 Indemnités spécifiques des dirigeants et mandataires sociaux

(i) Monsieur Julien Moulin

Un contrat de mandat a été signé le 24 juin 2015 entre la société European Gas SAS, désormais La Française de l'Energie, et M. Julien Moulin, précisant ses fonctions en tant que Président de la société, ses conditions de rémunération et les conditions et conséquences de la fin de son mandat.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, et après avis du comité des rémunérations, M. Julien Moulin perçoit une rémunération annuelle brute de 120.000 euros, plus avantages en nature pour 5.812 euros.

Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250.000 euros avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250.000 euros avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20 millions d'euros, plus charges liées de 100.000 euros. Au 30 juin 2020, le solde de cette rémunération exceptionnelle de 45.000 euros a été versée.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir constaté que Monsieur Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et après avoir pris en compte les services rendus par Monsieur Julien Moulin au Groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de Président-directeur général de la Société.

Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin est supérieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de la Société ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

(ii) Monsieur Antoine Forcinal

Le 1^{er} novembre 2015 la Société et Monsieur Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la Société.

Conformément à ce contrat, et à un avenant applicable à compter du 1^{er} juillet 2018, Monsieur Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de 150.000 euros, et (ii) une prime d'impatriation de 97.750 euros destinée à compenser les frais engagés par Monsieur Forcinal, qui travaillait précédemment à l'étranger en raison de son affectation en France. En cas de résiliation par la Société du contrat de travail de Monsieur Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la Société, Monsieur Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative de 1.000 euros par mois toutes charges comprises est également mis à disposition de Monsieur Forcinal.

4.13.4 Attribution d'actions gratuites

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux des premiers et seconds plans. Un troisième et un quatrième plan ont été mis en œuvre selon la répartition présentée dans le tableau suivant respectivement après avis du Comité des rémunérations en date du 9 juillet 2018 et décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2019.

Il est rappelé que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2019 a constaté conformément au règlement du plan l'attribution définitive de 5.231 actions gratuites à 9 salariés et la décision d'attribution définitive a été prise par le Président le 3 décembre 2019.

Nombre d'actions attribuées	Actions gratuites 30 juin 2017
Stéphanie Borraccia	235
Christophe Muller	131
Romain Chenillot	518
Antoine Forcinal	1,898
Yann Fouant	1,612
Michael Vion	229
Anthony Delobeau	362
Guillaume Cheret	158
Sandra Kolodziejczak	88
Total actions gratuites attribuées	5,231

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des deux plans encore en cours au 30 juin 2020 est présentée ci-dessous, ainsi que leur détail par bénéficiaire ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2020	Juste valeur
9 juillet 2018	8,420	8,080	16.5
12 décembre 2019	8,919	8,919	17.4

Nombre d'actions attribuées	Actions gratuites 12 décembre 2019	Actions gratuites 9 juillet 2018
Stéphanie Borraccia	442	915
Christophe Muller	214	418
Romain Chenillot	854	368
Fadi Nassif	469	375
Antoine Forcinal	2,551	2,467
Yann Fouant	1,100	1,489
Michael Vion	182	688
Anthony Delobeau	119	737
Ludovic Brige	257	222
Sandra Kolodziejczak	67	92
Patrice Dubois	76	98
Guillaume Cheret	259	137
Jeremy Glasson	857	74
Julien Moulin	1,472	-
Total actions gratuites attribuées	8,919	8,080

4.13.5 Contrats de prestations de service conclus avec les dirigeants mandataires sociaux

(i) Monsieur Julien Moulin - Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et la LFDE International

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver que LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, signe avec la société de droit anglais NextGen NRJ Limited, la société holding personnelle de Monsieur Moulin, un contrat spécifique pour la fourniture de ces services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Ce contrat est prévu pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature.

Les termes de cette convention sont les suivants :

- Les services fournis par NextGen NRJ Limited sont de deux ordres :
 - prestations de relations publiques;
 - prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements.
- En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NextGen NRJ Limited des honoraires d'un montant mensuel de 10.000 euros hors taxes.

Le Conseil a noté que ces services exigent des compétences spécifiques en matière de lobbying et d'expertise financière qui sont distinctes des compétences plus générales engagées par Monsieur Moulin pour la direction de la Société au quotidien, et que NextGen NRJ Limited pourra utiliser des experts autres que Monsieur Julien Moulin pour rendre ces services.

NextGen NRJ Limited consentant une exclusivité à la Société sur ces sujets, il a été convenu en contrepartie de verser à NextGen NRJ Limited un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, le Groupe a comptabilisé une charge liée aux prestations facturées par NextGen NRJ Limited d'un montant de 90.000 euros hors taxes, suite à l'interruption des services pendant la période de crise sanitaire.

4.14 AUTRES AVANTAGES

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

4.15.1 Structure de l'actionariat au 28 octobre 2020

La répartition de l'actionariat avec les principaux actionnaires au 28 octobre 2020 est la suivante :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
		%
F. DURR	515,638	10.0%
J. MOULIN	406,178	7.9%
Famille CHALOPIN	402,609	7.8%
FINANCIERE ARBEVEL	384,857	7.5%
EUROPEAN GAS LIMITED (actionnaires historiques - Grande Bretagne)	366,572	7.1%
Total principaux actionnaires	2,075,854	40.3%
Autres	3,080,036	59.7%
Total nombre d'actions	5,155,890	100%

4.15.2 Franchissements de seuils légaux

La Financière Arbevel a déclaré le 2 mai 2019 avoir franchi à la hausse le seuil de détention de 5% des actions de la Société.

Frédéric Durr a déclaré le 6 octobre 2020 avoir franchi à la hausse le seuil de détention de 5% des actions de la Société suite à l'enregistrement de ses titres au nominatif.

Ginkgo Holdings a également déclaré le 6 octobre 2020 avoir franchi à la baisse le seuil de détention de 5% des actions de la Société et ne plus être actionnaire de la société.

Jean Chalopin a déclaré le 28 octobre 2020 avoir franchi à la hausse le seuil de détention de 5% des actions de la Société suite à l'enregistrement de ses titres au nominatif.

Deltec Bank & Trust a également déclaré le 28 octobre 2020 avoir franchi à la baisse le seuil de détention de 5% des actions de la Société et ne plus être actionnaire de la société.

4.15.3 Répartition du capital de la Société au 30 juin 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionariat de la Société au 30 juin 2020, avec le pourcentage de détention du capital:

Principaux actionnaires > 3%	Nombre d'actions	% du capital
		%
DELTEC BANK & TRUST	737,801	14.3%
GINKGO HOLDINGS	567,148	11.0%
J. MOULIN	406,178	7.9%
FINANCIERE ARBEVEL	384,857	7.5%
EUROPEAN GAS LIMITED (actionnaires historiques - Grande Bretagne)	366,572	7.1%
Total principaux actionnaires	2,462,556	47.8%
Autres (détention < 3% du capital)	2,693,334	52.2%
Total nombre d'actions	5,155,890	100%

4.15.4 Plans d'actions gratuites

Comme rappelé en partie 4.13.4 de ce rapport, l'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvée la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016, 30 juin 2017, 9 juillet 2018 et du 12 décembre 2019 a adopté chaque

plan d'attribution d'actions gratuites et déterminé ses bénéficiaires initiaux tel que détaillé dans cette même partie ci-dessus.

4.15.5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2020 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	29 novembre 2019 (Résolution n°13)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 2,5 millions d'euros ; - Montrant nominal des titres de créance limité à 15 millions d'euros. 	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	29 novembre 2019 (Résolution n°14)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 2,5 millions d'euros ; - Montrant nominal des titres de créance limité à 15 millions d'euros. 	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	29 novembre 2019 (Résolution n°15)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal des augmentations de capital limité à 2,5 millions d'euros ; - Montrant nominal des titres de créance limité à 15 millions d'euros. 	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	29 novembre 2019 (Résolution n°16)	26 mois	15% du montant de l'émission initiale.	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an.	29 novembre 2019 (Résolution n°17)	26 mois	10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois.	
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.	29 novembre 2019 (Résolution n°18)	26 mois	10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission).	
Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne.	29 novembre 2019 (Résolution n°19)	26 mois	2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	29 novembre 2019 (Résolution n°21)	26 mois	Limitée à 2.5 millions d'euros	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.	29 novembre 2019 (Résolution n°20)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actions ne peut être supérieur à 250.000 actions, soit moins de 5% du capital social ; - Ne pas dépasser 10% du total des attributions effectuées pour celles attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. 	Décision par le Conseil d'administration du 1 ^{er} décembre 2019 de l'adoption du plan d'attribution d'actions gratuites 2019 et délégation de pouvoirs au Président pour la mise en œuvre du plan

4.15.6 Evolution du titre LFDE

Au 30 juin 2020, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 15 euros contre 17.5 euros au 30 juin 2019 sur le compartiment C de Euronext Paris.

4.15.7 Intervention de la Société sur ses titres

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets UK LLP / Midcap Partners en tant que prestataire de services d'investissement. Un nouveau contrat de liquidité a été mis en place au 15 mars 2019 avec ce même prestataire mais selon les mêmes termes et conditions que le précédent.

Au 30 juin 2020, la Société détenait 8.678 de ses propres actions contre 5.523 actions propres en 2019, soit environ 0.1% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 16,68 euros (2019 : 15,71 euros).

4.15.8 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Ces modalités sont prévues à l'article 23 des statuts de la Société.

4.15.9 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes

Les travaux visant à définir les modalités d'évaluation régulière de ces conventions sont en cours et seront finalisés au cours de l'exercice à clore au 30 juin 2021.

5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

(ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur

tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 4.15.1 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2020 ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société : aucune restriction ou clause de ce type ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.15.3 du rapport financier annuel ;
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (Président-Directeur général et Directeur Général Délégué) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (voir la partie 4.13.3 de ce rapport).

6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTÉES

6.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au titre de l'année civile 2019, La Française de l'Énergie a reconnu un Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Crédit d'Impôt Innovation pour un montant de 253 K€, principalement lié aux dépenses de personnel encourues sur le projet dit « Bleue Lorraine », du nom du permis exclusif de recherche ayant vocation à la valorisation du gaz de charbon présent dans les sous-sols.

Certains de ces travaux de recherche sont élaborés dans le cadre du projet REssources GAzières de LORraine (REGALOR), qui a été sélectionné comme l'un des projets phares par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional « Pacte État Lorraine (action n°8) » et de l'axe prioritaire Vallée des Matériaux et de l'Énergie « Compétitivité Régionale et Emploi » du Programme FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ces travaux de recherche réalisés avec le soutien du Laboratoire Géoressources UMR UL-CNRS, sous la co-tutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine ont pour objectif d'accélérer la mise en place d'un démonstrateur à échelle industrielle pour la production de gaz issu des charbons et sa valorisation en circuits courts. Ce projet vise à aboutir à des conclusions précises à l'horizon fin 2022.

Conformément aux règles comptables applicables dans les référentiels de normes IFRS et de normes françaises en vigueur, les activités d'exploration du Groupe ne sont pas reconnues en charge mais sont capitalisées.

6.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES

Aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. L'actionnariat des salariés est mis en place via les plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 30 juin 2020, la participation des salariés au capital social calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 1,3%.

6.3 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Les dirigeants et leurs proches n'ont pas procédé à d'achats ou ventes de titres au cours de cet exercice.

6.4 AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il sera proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice telle qu'elle ressort des comptes annuels de la Société au 30 juin 2020, soit (904.183) € en totalité au report à nouveau. Ce dernier passera ainsi d'un solde débiteur de 613.675 € à un solde débiteur de 1.517.858 €.

6.5 ABSENCE DE PRETS

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code est de 2.878 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020. La Société n'a pas constaté de charge d'impôt à ce titre en raison de la perte fiscale de période.

6.7 FRAIS GENERAUX REINTEGRES

A la suite du contrôle fiscal s'étant terminé sur l'exercice, les déficits fiscaux reportables antérieurs à l'intégration fiscale ont été rectifiés à la baisse d'un montant de 741 K€.

6.8 MESURES PRISES DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE BAS CARBONE

La Française de l'Énergie fournit à ses clients une énergie économiquement et écologiquement compétitive et a pour but d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et diminuer l'empreinte carbone de l'énergie consommée sur ses territoires. Ainsi 100% de son chiffre d'affaires provient d'énergies renouvelables et de récupération (75% électricité verte et 25% gaz de récupération).

Compte tenu de ses activités, le Groupe contribue à la réduction des émissions de CO₂ de façon absolue en capturant le gaz fatal dans les anciennes galeries minières et en évitant son rejet dans l'atmosphère, évitant plus de 600 000 tonnes d'émissions de CO₂eq par an sur ces 4 sites de captage dans les Hauts-de-France, d'après un rapport de l'Ineris paru en janvier 2019. LFDE est ainsi le plus gros contributeur à l'effort de réduction de l'empreinte carbone de la région Hauts-de-France et le seul producteur français à l'empreinte carbone négative.

6.9 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date de clôture	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5.155.890	5.150.659	5.065.174	5.065.174	5.065.174
Nombre d'actions ordinaires	5.155.890	5.150.659	5.065.174	5.065.174	5.065.174
Nombre d'obligations convertibles en actions					-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					-
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(1.491.189)	(2.366.911)	(330.593)	(90.458)	1.211.814
Impôts sur les bénéfices	593.057	1.898.243	-	-	(601.378)
Participation des salariés					-
Dotations aux amortissements et aux provisions	(6.051)	(7.762)	(329.265)	(15.716)	(11.816)
Résultat net	(904.183)	(476.430)	(659.858)	(106.174)	598.620
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,17)	(0,09)	(0,06)	(0,02)	0,12
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(0,17)	(0,09)	(0,13)	(0,02)	0,12
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	7	10	12	13	16
Masse salariale	696.503	768.197	1.009.328	954.561	1.139.324
Charges sociales	292.283	269.870	422.714	587.422	465.053

6.10 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-1 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

	Article D. 441-4 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	29					104						
Montant total des factures concernées TTC	94	7	37	7	133	184						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6%	0.5%	2.5%	0.5%	9%	19%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	6											
Montant total des factures exclues	2.630											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : non applicable au 30 juin 2019 ☐ Délais légaux : (précisez)					

Les factures constatées notamment envers la société Entrepouse Drilling (2.465 K€), avec laquelle la Société est en litige au 30 juin 2020, sont incluses dans la partie (B) de ce tableau. Ce tableau n'intègre pas les factures non parvenues à la date de clôture.

7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société estime que les risques décrits ci-dessous constituent les principaux risques affectant le Groupe et dont les actionnaires de la Société et investisseurs potentiels doivent être conscients. Cependant, cette liste de facteurs de risque ne prétend pas être exhaustive et n'englobe pas nécessairement tous les risques auxquels le Groupe est exposé ou susceptible d'être exposé ou encore tous les risques inhérents à un investissement dans la Société.

Il pourrait exister d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou que le Groupe ne considère pas actuellement comme significatifs à ce stade. Si l'un des risques exposés ci-dessous, ou un tel nouveau risque se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et activités futures du Groupe.

7.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ

A ce stade, le Groupe produit un gaz de récupération appelé gaz de mine qui est capté dans les anciennes galeries minières afin d'éviter le rejet de ce gaz fatal à l'atmosphère évitant ainsi une pollution importante sur les territoires concernés. Une fois récupéré, ce gaz est ensuite valorisé soit sous forme d'électricité verte et de chaleur soit sous directement sous forme de gaz injecté dans le réseau existant.

A ce jour, le Groupe génère principalement des revenus de sa production d'électricité verte puisque la vente de gaz de mine ne représente que 25% de son chiffre d'affaires.

Les activités liées à la production de gaz sont soumises à divers risques, détaillés ci-dessous.

Les activités de prospection, d'évaluation, de développement et de production de gaz sont sujettes à de nombreux risques et peuvent engendrer des coûts substantiels

La situation financière future et les résultats opérationnels du Groupe dépendent de la réussite de ses activités d'évaluation, de développement et de production. Ces activités sont sujettes à de nombreux risques dont certains échappent au contrôle du Groupe. La décision d'explorer et d'évaluer ou de développer et de forer sur ses implantations ou propriétés dépendra en partie de l'évaluation des données obtenues grâce à des analyses géophysiques et géologiques, des données sur la production et des études d'ingénierie, dont les résultats font l'objet d'interprétations variées et peuvent s'avérer non concluants. Quand un forage est nécessaire, les coûts associés au forage, à l'achèvement et à l'exploitation des puits sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Les dépassements de dépenses inscrites au budget sont les risques les plus communs pouvant compromettre la rentabilité d'un projet particulier.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent limiter, retarder ou provoquer l'annulation des projets prévus, y compris les suivants :

- des défaillances dans les installations ou le matériel, des dangers liés aux activités de forage ou des dommages environnementaux;
- de la pression ou des irrégularités dans les formations géologiques;
- une baisse des prix du gaz naturel;
- des retards administratifs
- des évolutions réglementaires et
- des retards dans l'obtention ou le renouvellement des permis.

En raison de ces incertitudes, le Groupe ne peut savoir avec certitude ou précision si les sites de forage identifiés seront exploités ou non, dans les délais attendus, ou si le Groupe sera en mesure de produire de manière rentable du gaz à partir de ces sites de forage ou de tout autre site potentiel.

La faisabilité d'un projet de production de ressources gazières dépend de nombreux facteurs. Le développement d'un champ de production de gaz nécessite des investissements importants pour le forage des puits de production et la construction d'installations alors que les gaz estimés pourraient finalement ne pas être extraits. Des retards dans la mise en œuvre des projets de production, ou d'autres difficultés techniques pouvant retarder toute production projetée, pourraient entraîner d'autres dépenses d'investissement.

De plus, les risques décrits ci-dessus pourront entraîner l'absence de recouvrement de la valeur comptable des actifs prouvés du Groupe et par conséquent une charge de dépréciation sera nécessaire pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés à leur juste valeur estimée, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

La quantité et la viabilité commerciale des découvertes du Groupe restent incertaines pendant la phase de développement

Au moment du lancement des opérations, le Groupe doit faire face à des incertitudes concernant la qualité des gaz présents dans le sous-sol et, selon le cas, produits. La connaissance des réserves peut parfois être imprévisible et peut uniquement être acquise au cours des travaux de recherche et de production. Dans le cas où l'estimation des réserves de gaz et l'analyse économique justifient l'exploitation d'une découverte, la quantité et la qualité des réserves découvertes peuvent, au cours de la production, s'avérer inférieures à ce qui était attendu, ou peuvent varier d'un site à un autre, et ainsi compromettre les données économiques de l'opération. En outre, pour pouvoir commercialiser ce gaz, la qualité du gaz doit être conforme à certains critères (par exemple, en termes de pourcentage de méthane). Si la qualité du gaz s'avère moins élevée que prévu, son amélioration peut occasionner des coûts supplémentaires qui peuvent compromettre la rentabilité de la production du gaz, voire affecter la viabilité commerciale du gaz produit.

Si les réserves ou ressources réelles du Groupe s'avèrent inférieures aux estimations actuelles, ou de moins bonne qualité que ce qui était attendu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et produire les niveaux ou la qualité de gaz estimé. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas recouvrer les dépenses en capital et les charges d'exploitation qu'il a dépensés pour les travaux de prospection, d'exploitation et de production.

Les activités du Groupe impliquent des risques opérationnels, dont certains peuvent entraîner des pertes substantielles et l'interruption imprévue des activités

Les opérations du Groupe sont sujettes à tous les risques normalement liés à la prospection, l'évaluation, au développement et à la production de gaz, y compris :

- les dangers environnementaux, tels que les fuites de gaz et les ruptures de canalisations ;
- la défaillance des installations ou du matériel, les pannes, les accidents ;
- les dommages aux réservoirs ; les contraintes réglementaires ou de permis ;
- les formations géologiques ou les pressions inhabituelles ou inattendues ou les irrégularités au niveau des formations ; e
- les réclamations ou perturbations provoquées par les communautés locales, organisations et mouvements d'activistes pour des raisons écologiques ou politiques ; et
- les retards administratifs liés au traitement à certaines demandes de permis et autorisations

Le coût de développement des projets du Groupe dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la réalisation d'estimations des coûts détaillées et les coûts d'ingénierie, de conclusion des contrats et d'approvisionnement. Les calendriers des constructions et des opérations du Groupe pourraient ne pas se dérouler comme prévu et subir des retards ou des dépassements de coûts. Tout retard risque de faire augmenter les coûts des projets, ce qui nécessiterait des capitaux supplémentaires, qui pourraient ne pas être disponible dans les délais envisagés et de façon rentable.

Une exposition aux risques opérationnels pourrait contraindre le Groupe à des obligations de nettoyage, des enquêtes réglementaires et des pénalités, ainsi qu'à une suspension des opérations et un manquement à ses obligations envers des tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Les évolutions des prix du gaz pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et entraîner une perte de valeur si le Groupe devait déprécier la valeur comptable de ses actifs de gaz prouvés.

Le cours du marché du gaz ainsi que la demande en gaz sont, et sont susceptibles de continuer à l'être, instables et influencés par divers facteurs, comme le prix du pétrole, l'offre et la demande internationales, le niveau de la demande des produits de grande consommation, une pandémie et les changements politiques et réglementaires.

En particulier, le secteur de l'énergie issue du gaz est sujet à un développement continu dans le monde entier et à l'arrivée de nouveaux concurrents. Ces nouveaux concurrents pourraient exercer leurs activités dans le secteur du gaz ou dans le secteur des sources d'énergie. Ces autres types d'énergie peuvent être produits et commercialisés à un prix plus faible que celui associé aux ressources et aux réserves de gaz exploitées par le Groupe.

Il est impossible de prévoir précisément les évolutions futures des prix du gaz naturel. Toute baisse ou augmentation importante des prix du gaz pourrait entraîner une modification des plans de développement.

Les baisses des prix du gaz pourraient également contraindre le Groupe à revoir à la baisse ses réserves prouvées estimées. Si cela se produit, ou si les estimations de la production du Groupe ou des facteurs économiques évoluent, les règles comptables IFRS pourraient contraindre le Groupe à déprécier, en tant que charge hors trésorerie imputée au chiffre d'affaires, la valeur comptable de ses actifs.

Le Groupe doit effectuer des tests de dépréciation sur les actifs de gaz prouvés à chaque date de clôture des comptes et à chaque fois que des événements ou changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs prouvés risque de ne pas être recouvrable. Dans la mesure où ces tests indiquent une réduction de la durée estimée ou des flux de trésorerie futurs estimés des actifs de gaz du Groupe, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable et une charge de dépréciation serait donc requise pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés afin qu'elle atteigne leur juste valeur estimée.

7.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS

Le Groupe possède un historique d'exploitation depuis 2017 et sa réussite dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce aux opérations futures

Les opérations du Groupe et leur réussite dépendra de la capacité du Groupe à gérer les projets actuels, identifier de nouvelles opportunités éventuelles dans le gaz de mine, gaz de charbon et solaire et les exploiter. Rien ne garantit que les flux de trésorerie générés par Gazonor et Gazonor Benelux soient suffisants pour satisfaire les besoins en fonds de roulement et en investissement du Groupe à l'avenir.

Pour les projets dans le gaz de charbon qui ne sont pas encore en exploitation, les estimations des ressources, réserves, besoins en capital et charges d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques et sur une série d'hypothèses portant notamment sur les charges d'exploitation et la production escomptée. Ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes et, en conséquence, les charges d'exploitations réelles et les retours économiques pourraient être nettement différents de ceux estimés.

Les données concernant les réserves et ressources des actifs de gaz ne sont que des estimations ; elles pourraient être significativement différentes des chiffres réels et pourraient ne pas être extraites de façon rentable à terme

L'activité du Groupe, qui repose sur l'identification, l'évaluation et la production de gaz, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées, et réalisée par le Groupe ou par des experts tiers, qui sont fondamentalement incertaines et peuvent s'avérer inexactes. En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des rapports, notamment des CPRs (*Competent Person Reports*), qui ont été préparés conformément aux normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France.

Les volumes de gaz estimés pourraient être insuffisants ou impossibles à extraire. Leur exploitation pourrait ne pas être rentable sur le plan commercial. En conséquence, le Groupe ne peut pas garantir un retour sur les investissements qui sont ou seront réalisés pour l'exploration future, ni que les activités de prospection actuelles seront rentables.

Il existe un certain nombre d'incertitudes quant aux quantités de réserves et ressources de gaz estimées, ainsi qu'aux flux de trésorerie nets issus des réserves prouvées du Groupe. Les estimations indiquées s'appuient sur diverses hypothèses qui peuvent à terme s'avérer inexactes. La détermination de ces données est un procédé subjectif d'estimation des accumulations souterraines de gaz qui ne peut pas être mesuré de manière exacte. Les estimations des réserves et ressources de gaz exploitables sur le plan économique, ainsi que les flux de trésorerie nets des réserves prouvées du Groupe dépendent d'un certain nombre de facteurs et hypothèses variables, notamment :

- l'historique de production de la zone par rapport aux autres zones de production;
- la qualité et la quantité des données disponibles;
- l'interprétation de ces données;
- les effets supposés des réglementations établies par les organismes gouvernementaux;
- les performances de production des réserves du Groupe;
- les hypothèses concernant les prix de marché actuels et futurs;

- les avis techniques, géologiques et géophysiques approfondis;
- les facteurs chance géologiques individuels, comme les pièges, sources, gisements et migrations; et
- les hypothèses concernant les charges d'exploitation, taxes de cession, *ad valorem* et d'accise, frais de développement, frais de transport et frais de reconditionnement et d'assainissement à venir.

Les estimations de réserves et de ressources proviennent de rapports d'experts (comme les CPRs) et d'interprétations des données sismiques et des résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production. Ces estimations sont sujettes à diverses incertitudes qui échappent au contrôle du Groupe. Les réserves et la production réelles pourraient donc différer des estimations et ces variations pourraient être importantes. Les estimations des ressources et des réserves de gaz pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur une expérience de production réelle et sur le cours du gaz en vigueur sur le marché.

En outre, les estimations de gaz fournies pour les projets en Lorraine, dans le Nord- Pas-de-Calais et en Belgique portent également sur des ressources potentielles. Contrairement aux réserves et ressources éventuelles de gaz naturel, il n'y a aucune certitude qu'une partie de ces ressources potentielles soit découverte. Les estimations des réserves potentielles ont été calculées d'après les accumulations non découvertes de gaz et reposent sur un modèle mathématique intégrant une probabilité, des inférences et un forage limité.

Un certain nombre de facteurs et d'hypothèses sont inhérents à l'estimation de la quantité, de la qualité et des coûts du forage et des réserves de gaz naturel, et pourraient considérablement différer des résultats réels. Ces facteurs et hypothèses comprennent : les caractéristiques du gaz comme l'énergie, la pureté, l'équipement et la productivité, les charges d'exploitation, notamment pour les marchandises essentielles telles que le carburant, les dépenses immobilisées et les frais de développement et de réclamation, le pourcentage de méthane de houille et de méthane de mine de charbon exploitable à terme, les effets de la réglementation, notamment l'émission des permis requis, et les taxes, notamment les taxes et redevances de cession et de production, ainsi que les autres paiements aux organismes gouvernementaux et la planification de l'exploitation des réserves.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz seront probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions.

La réussite à long terme du Groupe (hors énergies renouvelables) dépend de l'identification et du développement de nouvelles ressources et de réserves de gaz rentables

Malgré le stock de gaz de récupérations certifiées sur ses concessions de Poissonnière et Désirée dans les Hauts-de-France et Anderlues en Wallonie permettant de couvrir plus de 120 ans de production au rythme actuel, la réussite future des activités de gaz de mines et de gaz de charbon du Groupe dépend de la capacité du Groupe à trouver, évaluer, développer et acquérir des réserves de gaz supplémentaires économiquement rentables.

Pour ce faire, le Groupe doit identifier de nouvelles ressources et y accéder par le biais de l'exploration dans le cadre de permis existants, l'obtention de nouveaux permis de recherche et d'exploitation auprès de gouvernements ou de négociations pour l'acquisition des droits

sur les permis. Le Groupe s'appuie actuellement sur les données géologiques décrivant les ressources et les réserves identifiées, telles que les données mentionnées dans les CPRs.

Les réserves de gaz actuellement identifiées pourraient ne pas être exploitées de façon rentable et de nouvelles ressources et réserves pourraient être nécessaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses activités. Si le Groupe n'est pas en mesure de remplacer les réserves au moyen de forages ou d'acquisitions, son niveau de production et ses flux de trésorerie pourraient subir des conséquences défavorables. En général, la production issue des actifs de gaz décline à mesure que les réserves se détériorent, le taux de diminution dépendant des caractéristiques du gisement concerné. Les réserves totales du Groupe déclinent à mesure que les réserves sont exploitées, sauf si le Groupe procède à d'autres activités de prospection et de développement fructueuses ou acquiert des actifs contenant des réserves. La capacité du Groupe à effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir ou élargir ses actifs en réserves de gaz pourrait être affectée, dans la mesure où les flux de trésorerie issus des opérations sont réduits et où les sources de financement externes deviennent limitées, voire indisponibles. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas réussir à explorer, évaluer, développer des réserves supplémentaires, et à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de réserves supplémentaires. Le Groupe ne peut pas garantir aux investisseurs qu'il obtiendra de nouveaux permis dans les zones à fort potentiel, ni que de nouvelles ressources de qualité satisfaisante et en quantité suffisante seront découvertes pour remplacer les ressources et les réserves existantes ou pour permettre au Groupe de recouvrer le capital investi dans les activités de prospection et d'assurer un retour sur les investissements effectués.

La technologie de forage utilisée par le Groupe en Lorraine pourrait être difficile à mettre en œuvre à grande échelle et pourrait devenir obsolète

Le Groupe utilise ou compte utiliser diverses technologies pour mener à bien ses travaux de prospection et d'évaluation en Lorraine.

Le Groupe envisage de tester et d'exploiter des réservoirs de méthane de houille en utilisant des puits multilatéraux. Ce type de puits, parfois appelé « puits horizontal », est largement utilisé au niveau mondial dans l'industrie des gaz et le Groupe estime que les techniques habituelles utilisées pour forer ces puits peuvent être mises en œuvre en France.

Cependant, de nombreux risques subsistent quant à l'utilisation d'une telle technologie de forage, y compris le risque d'effondrement des drains, de perte de garnitures de forage de valeur importante, d'incapacité à donner au puits l'architecture souhaitée et à le forer à la longueur/profondeur désirée. Ces risques peuvent être plus ou moins graves selon les incertitudes quant à la géométrie, à la continuité de la formation et la profondeur du puits. Si ces risques se concrétisent, le Groupe pourrait subir des interruptions ou des retards de production ou la perte des puits de valeur, ce qui pourrait engendrer des perturbations sur ses activités ou des modifications de ses projets de développement et, par extension, avoir un effet défavorable sur son développement.

La technologie du Groupe pourrait devenir obsolète ou difficile à mettre en œuvre à grande échelle et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de développer de nouvelles technologies. Des technologies concurrentes pourraient être développées au détriment du Groupe. Le Groupe pourrait devoir consacrer des ressources à des activités de recherche et développement et de surveiller le développement des technologies concurrentes. L'incapacité du Groupe à s'adapter à ces changements au niveau de l'environnement concurrentiel pourrait également se traduire par une perte de part de marché, une chute des revenus ou une baisse de rentabilité.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer ses activités de la phase de prospection à la phase de production en Lorraine

Suite à la certification des premières réserves prouvées en Lorraine et de la réalisation avec succès de son puits de Lachambre avec une architecture de puits modifiée et des équipements mieux adaptés aux contraintes du sous-sol lorrain, le Groupe a effectué une demande de concession en Lorraine en novembre 2018. Le Groupe pourrait être confronté à des retards ou des frais imprévus qui l'empêcheraient de faire passer son modèle de gestion de la phase de prospection à la phase de production, de produire du gaz de façon rentable et rapide ou d'atteindre ses objectifs en termes de retour sur investissement.

L'activité de production requiert l'obtention de permis de production (les « Concessions »). Les concessions sont des décrets donc nécessitent la signature du Premier ministre ainsi que d'autres approbations octroyées par les autorités locales et nécessaires afin de démarrer des travaux d'exploitation et de production. Le Groupe dépend de l'obtention de ces Concessions pour mettre en œuvre ses plans de production, mais il n'a aucune certitude qu'il obtiendra ces permis et approbations ou qu'il les obtiendra dans les délais prévus.

En outre, les activités de production, telles que celles planifiées par le Groupe en Lorraine, nécessitent des investissements importants, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une plate-forme de production effective reliée à un réseau de distribution de gaz. La croissance du Groupe dépendra donc de sa capacité à trouver les partenaires adéquats (partenaires financiers ou d'amodiation), afin de réunir des financements en fonction des réserves ou de mobiliser des fonds à partir du marché ou d'autres investisseurs.

L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissement importantes, qui pourraient être plus élevées que prévues et ne jamais être recouvrées

Des dépenses d'investissement seront nécessaires pour achever les travaux d'évaluation des projets du Groupe en cours, pour acquérir de nouveaux permis ou effectuer des travaux d'évaluation pour les nouveaux projets et, à terme, pour atteindre une production commerciale. Le Groupe devra donc réunir des fonds au moyen d'un financement en capitaux propres ou en dette afin de pouvoir financer ses futures opérations et ses besoins en fonds de roulement ou ses dépenses d'investissement, ainsi que pour réaliser des acquisitions et financer sa stratégie.

Les estimations des besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'appuient sur les coûts escomptés et sur un certain nombre d'hypothèses concernant la méthode employée et la planification de l'exploitation. De par leur nature, ces estimations et hypothèses sont sujettes à d'importantes incertitudes et, de ce fait, les coûts réels peuvent nettement différer de ces estimations et hypothèses. Si les besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'avèrent être plus élevés que prévus (par exemple, en cas de difficultés imprévues lors du forage ou de hausse des prix), le Groupe pourrait être contraint de solliciter des fonds supplémentaires, qu'il pourrait ne pas obtenir dans des conditions commerciales raisonnables.

Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés lors de l'obtention d'un financement pour ses nouveaux projets, son expansion et ses exploitations

Le Groupe exerce une activité capitalistique qui nécessite des fonds conséquents pour exploiter ses actifs et ainsi générer un chiffre d'affaires. Bien que le Groupe génère des revenus, celui-ci finance ses opérations par le biais de l'endettement et de financements en

capital. Les fonds existants du Groupe et les facilités de crédit disponibles pourraient ne pas être suffisants pour financer de nouveaux projets ou acquisitions. À l'avenir, le Groupe pourrait être contraint de recourir à de nouveaux financements en dette ou en capital afin de faire progresser ses projets d'expansion. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire en capital ou en dette en cas de besoin, ou que les conditions associées à ce financement seront acceptables pour le Groupe.

La capacité du Groupe à se procurer des fonds pour ses projets et d'autres formes de financement pour ses opérations peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix du gaz et électricité, les taux d'intérêt, la situation économique, la situation des marchés de crédit, la situation des marchés de capitaux et les questions liées aux risques du pays. L'incapacité à obtenir un financement ou un refinancement pourrait entraîner des reconsidérations ou des retards quant aux dépenses d'investissement planifiés, une réduction de la croissance planifiée ou une augmentation des coûts de financement, et avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Les besoins futurs du Groupe en termes de capital dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- la portée, le rythme de l'avancée et le coût des projets d'évaluation, de développement et de production du Groupe ;
- les prix du gaz et électricité;
- la capacité du Groupe à localiser et acquérir des réserves additionnelles de gaz ;
- la capacité du Groupe à produire du gaz, de l'électricité ou de l'hydrogène à partir de ces réserves ;
- les conditions et le calendrier des accords relatifs aux Concessions ou autorisations liées aux projets que le Groupe veut conclure ; et
- les effets de la concurrence avec des entreprises de taille plus conséquente exerçant leurs activités dans le secteur du gaz naturel.

En outre, tout financement par emprunt entrepris par le Groupe pourrait le rendre plus vulnérable aux évolutions des taux d'intérêt, à la pression de la concurrence et aux crises économiques, au sein du secteur d'activité du Groupe ou en général. Le Groupe pourrait également être contraint d'utiliser une partie de sa trésorerie issue de ses opérations pour rembourser sa dette ou assurer le paiement des intérêts, ce qui réduirait la trésorerie autrement disponible pour ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions et ses autres besoins généraux et limiterait sa capacité à s'adapter à une évolution des affaires, des réglementations et de la situation économique. Cela pourrait également limiter la capacité d'emprunt et d'endettement additionnelle future, ainsi que toute activité d'acquisition future, en plus de nécessiter des sûretés sur ses actifs et de restreindre la capacité future du Groupe à verser des dividendes.

Si le Groupe a besoin d'un financement supplémentaire et n'est pas en mesure de l'obtenir, ou de l'obtenir dans des conditions commercialement acceptables, il pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance et l'activité à long terme du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses plans d'affaires

Les plans d'affaire du Groupe reposent sur des hypothèses et des prévisions concernant de l'activité et de l'évolution de la situation financière du Groupe. En particulier, ces plans ont été conçus d'après des hypothèses telles que l'aptitude du groupe à respecter ses plans

de dépenses en capital et les délais prévus. Ces prévisions pourraient s'avérer inexactes et des événements extérieurs pourraient survenir et influencer sur ces hypothèses et prévisions (par exemple, des problèmes techniques, une augmentation du prix de l'équipement, un écart entre la taille escomptée et la taille réelle des réserves et ressources de gaz, etc.). En conséquence, il est possible que les plans d'affaires du Groupe ne puissent pas être menés à terme.

Le Groupe dépend d'un petit nombre de clients qui pourrait continuer à représenter une partie importante des recettes d'exploitation dans le futur

Un petit nombre de clients que sont Total Directe Energie, EDF Obligation d'Achat et EDF Luminus, représente une part importante du chiffre d'affaires du Groupe, et la perte ou l'insolvabilité d'un, ou de plusieurs, de ces clients pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe et ses résultats.

Le Groupe dépend de ses relations avec les différentes parties prenantes, est exposé aux risques opérationnels qui affectent les entreprises de gaz et d'électricité et doit développer une image positive pour s'assurer de son acceptation sociale

La réussite actuelle et future du Groupe dépend de l'établissement et du maintien d'une relation positive avec les collectivités au sein desquelles il exerce ses activités. Le Groupe estime que ses opérations peuvent procurer de précieux avantages aux collectivités avoisinantes en termes de fourniture d'énergie locale à coûts réduits, d'emploi direct, de formation, de développement des compétences, de création de demande des produits et des services et d'autres avantages communautaires associés au paiement continu d'impôts et à la contribution aux fonds de développement communautaires. Son activité permet également de réduire la dépendance aux énergies importées et de réduire également l'empreinte carbone de l'énergie utilisée sur les territoires concernées par son activité. Cependant, les collectivités pourraient s'opposer aux activités du Groupe, ce qui pourrait provoquer des troubles civils, des protestations, des actions directes ou des campagnes contre le Groupe qui pourraient ralentir le processus d'obtention des permis nécessaires. Tout événement de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts du projet ou la production, ou dans des cas extrêmes, la viabilité du projet.

Le Groupe pourrait également être confronté à l'opposition de certaines organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'environnement ou d'autres personnes. L'opposition à des projets futurs du Groupe pourrait entraîner des contestations lors d'enquêtes publiques et des poursuites judiciaires, les frais engagés par le Groupe pourraient être élevés et l'issue finale incertaine, le Groupe pourrait se voir refuser les autorisations nécessaires pour poursuivre le développement de ses activités.

Le Groupe dépend par ailleurs de ses relations avec les autorités compétentes, notamment gouvernementales, et tout changement de la réglementation applicable et de leur politique à l'égard du Groupe ou plus généralement des activités de prospection et d'exploitation des ressources minières, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

L'image et la réputation du Groupe sont des éléments essentiels de son positionnement et de sa valeur. Les sociétés exploitant du gaz de mines et de charbon peuvent ne pas être perçues positivement par le public et leurs activités ne sont pas toujours être bien comprises. En particulier, puisque le Groupe pourrait être considéré comme une société de prospection et de production de gaz naturel, il pourrait faire l'objet de critiques et

d'autres types de dénigrement. En outre, certaines personnes pourraient supposer à tort que le Groupe utilise la technologie de « fracturation hydraulique » (qui est interdite par la loi française et que le Groupe n'utilise pas) et d'autres technologies décriées, comme celles utilisées pour le gaz de schiste et certaines activités de prospection semblables à celles du Groupe. De tels événements ou de telles perceptions erronées ou impopularités pourraient affecter la capacité du Groupe à obtenir des permis supplémentaires et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe est une jeune entreprise engagée dans la production d'énergie et peut être exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans ce domaine

Le Groupe opère dans un environnement commercial international exigeant où il existe une concurrence parmi les producteurs d'Énergies de Récupération et Renouvelables.

Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs de gaz existants ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- la vente de gaz, l'électricité et la chaleur verte ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié et d'équipes professionnelles.

Les concurrents du Groupe comprennent des sociétés plus importantes et mieux établies disposant de ressources financières significatives et supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes. La concurrence, ainsi que d'autres possibilités d'acquisition pourraient s'intensifier à l'avenir. Même si le Groupe a le monopole d'exploitation sur ses concessions en France, les concurrents du Groupe influeraient, entre autres, Infynis au Royaume-Uni, Steag et RWE en Allemagne pour le gaz de mine et de charbon, et d'autres producteurs d'énergies renouvelables ou de récupération (ENRR) français tels que Akuo, Albioma, Innovent.

En outre, si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel qui représente aujourd'hui 25% de son chiffre d'affaires, pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une hausse des coûts dans l'exécution des activités à long terme du Groupe et une réduction des opportunités de croissance. Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Le Groupe dépend de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs possédant une expérience pertinente dans le secteur de l'énergie

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure des efforts et des capacités de ses cadres dirigeants et de son personnel d'exploitation clé qui ont établi les activités du Groupe

et contribuent à son développement. Le départ d'un ou de plusieurs de ces employés clés peut avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe. Le Groupe dépend, en particulier, de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel compétent pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière de production et de développement des ressources en gaz ainsi que l'exploration de ces ressources. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de méthane de houille en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France. L'embauche et la rétention de ce type de personnel pourraient se révéler plus difficiles ou onéreuses que prévu. Cela pourrait contraindre le Groupe à engager des coûts plus élevés ou l'empêcher de poursuivre ses objectifs commerciaux aussi rapidement qu'il le souhaiterait. La capacité limitée du Groupe à embaucher et à former le nombre requis de personnel qualifié et d'équipes professionnelles pourrait réduire sa capacité à étendre ses opérations et impacter ses activités. Le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à retenir ses dirigeants et son personnel spécialisé actuel ou à attirer d'autres cadres supérieurs qualifiés ou des spécialistes des énergies nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre efficaces du plan opérationnel du Groupe, ce qui est particulièrement important dans le cadre de son expansion. Le départ de ce type de personnel et l'incapacité à le remplacer pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

7.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est soumis à des réglementations gouvernementales relatives à l'industrie du gaz et de l'électricité et à l'acquisition des permis, des licences et autorisations gouvernementales

Les opérations actuelles ainsi que les opérations futures du Groupe sont et seront sujettes à diverses politiques gouvernementales et réglementations régissant l'industrie du gaz et des énergies renouvelables et l'environnement. Ces politiques et réglementations portent notamment sur la mise en œuvre de nouveaux règlements, l'octroi de permis de recherche et de production et d'autorisation pour les opérations de forages ou la mise à dispositions des puits de décompression, les obligations en matière de respect de l'environnement et de remise en état, de partage d'informations sur les ressources naturelles et les rapports concernant les opérations, de construction d'installations, de production, de marketing et de tarification, de transport et de stockage.

En outre, toute action gouvernementale visant l'industrie du gaz conventionnel et non conventionnel, telle qu'une modification de la politique concernant les prix du gaz naturel, l'expropriation, la nationalisation, la renégociation ou l'annulation des permis, des Concessions, des autorisations et des contrats existants, la fiscalité, les restrictions de change et de rapatriement, ainsi que les contrôles des devises pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe. Le Groupe ne peut garantir que les différents gouvernements ne reporteront ni ne réviseront les projets, ni n'apporteront une quelconque modification aux politiques gouvernementales actuellement en vigueur.

La réglementation complexe régissant les activités du Groupe pourrait être modifiée

Actuellement, le Groupe exerce ses activités principalement en France et dans une moindre proportion en Belgique. Un changement de la politique énergétique des gouvernements français et belge (wallon), au détriment du gaz, ou en modifiant le régime fiscal actuel applicable à la production de gaz naturel et d'électricité verte, pourrait avoir une incidence négative sur les activités du Groupe. De tels changements pourraient avoir des répercussions sur l'octroi de nouveaux permis et le renouvellement de permis existants.

En outre, rien ne garantit que de nouvelles lois et réglementations ne seront pas adoptées ou que les lois et réglementations actuelles ou futures ne seront pas appliquées d'une manière visant à limiter ou à restreindre l'exploration ou la production de gaz ou le développement des activités du Groupe ou qu'elles ne porteront pas atteinte à celles-ci.

La modification ou un durcissement de l'application, de la mise en œuvre ou de l'interprétation des règles, des lois et des réglementations régissant les activités du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe et sur son secteur d'activité en général en termes de coûts supplémentaires de mise en conformité.

Le Groupe pourrait être impliqué dans des procédures juridiques, réglementaires, judiciaires ou autres découlant de ses activités et opérations et pourrait avoir à supporter des coûts importants ou subir des retards de production significatifs.

Le Groupe a été et est encore à ce jour impliqué dans des litiges avec diverses parties, comme des partenaires dans des accords d'amodiation ou de partage de production, des clients ou des fournisseurs et pourrait l'être à nouveau à l'avenir. Ces litiges pourraient engendrer des poursuites judiciaires ou autres et des conséquences financières significatives, ainsi que des retards considérables dans le calendrier de développement du Groupe tout en provoquant un détournement des ressources et de l'attention de la direction, quel que soit le résultat. Si le Groupe n'obtenait pas gain de cause dans ces litiges, il pourrait subir des pertes considérables et être exposé à d'importantes obligations. Même s'il obtenait gain de cause, il pourrait toujours avoir à engager des coûts substantiels pour soutenir ses demandes ou sa défense.

En outre, le Groupe est ponctuellement impliqué dans des litiges visant à limiter ses activités opérationnelles en vertu de ses permis ou à contester devant des tribunaux français les décisions administratives d'octroi ou de renouvellement des Permis Exclusifs de Recherche. Bien que le Groupe ne perçoive pas ces initiatives comme un risque sérieux pour ses activités, il pourrait avoir à déployer d'importants efforts de gestion et frais juridiques pour se défendre.

Enfin, le Groupe pourrait être assujéti à des mesures réglementaires dans le cadre de ses activités, ce qui pourrait l'exposer à des procédures administratives ou judiciaires et à des décisions défavorables à son encontre pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales, ou des retards au niveau de la construction de nouvelles installations. Dans de tels cas, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du Groupe pourraient être significativement et défavorablement impactés.

Les opérations du Groupe présentent divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels

En raison de la nature de ses activités, le Groupe est exposé à divers risques sanitaires, sécurité, environnementaux et opérationnels. Ces risques peuvent comprendre des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes naturelles, comme les séismes ou les inondations, des incendies, des variations inhabituelles ou inattendues des conditions géologiques, des accidents du travail, des défaillances critiques des équipements de prospection et de production, de mauvaises manipulations ou une perte de confinement de substances dangereuses et des problèmes techniques.

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux inhérents aux activités de prospection et de production de gaz et d'électricité. Parmi ces risques figurent notamment les éruptions de gaz pendant le forage, les effondrements de puits et les déversements ou fuites de gaz entraînant, en particulier, des risques de déversement toxique, d'incendie ou d'explosion. Tous ces événements seraient susceptibles d'endommager ou de détruire les puits, et les installations avoisinantes, mettant en danger des vies humaines ou des biens et provoquant des interruptions opérationnelles et des dommages environnementaux avec des conséquences directes sur la santé et le bien-être économique des collectivités locales.

Les activités de prospection et de production de gaz du Groupe pourraient également mettre en danger les ressources hydriques et la qualité du sous-sol, particulièrement dans le cas de déversements de gaz dans les nappes phréatiques ou le sous-sol. Ces déversements pourraient porter atteinte à l'environnement et aux habitants vivant à proximité de chaque installation de prospection et zone de stockage et pourraient contraindre ainsi la Société à engager des frais d'assainissement et de remise en état, et des frais juridiques élevés. En plus de ces risques pendant la période d'exploitation d'un site de production, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des opérations de déclassement ou de dépollution dudit site, ce qui pourrait représenter une charge importante pour le Groupe.

En outre, le Groupe pourrait faire l'objet d'actes délibérés de sabotage ou de vandalisme visant ses installations ou sites de production. Le Groupe ne peut garantir que les risques décrits ci-dessus ne surviendront pas dans le cadre de ses opérations. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait exposer le Groupe à des procédures judiciaires ou réglementaires, pouvant entraîner des dépenses significatives à la charge du Groupe. Une telle situation pourrait nuire à la réputation du Groupe à l'égard des opportunités opérationnelles futures ou même entraîner la perte ou la suspension, entre autres, de ses licences ou la résiliation de ses accords d'exploitation associés aux Concessions ou permis touchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En outre, d'éventuels déversements ou rejets de substances réglementées ou accidents ou la découverte de contaminations et pollutions inconnues pourraient exposer le Groupe à d'importantes pertes, dépenses et obligations au regard des législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces obligations pourraient comprendre des pénalités, des sanctions ou des réclamations liées à des dommages corporels ou matériels ou en raison d'atteintes à l'environnement, engagées par l'administration ou par des tiers et pourraient amener le Groupe à supporter des charges élevées ou à subir des pertes significatives dont le recouvrement, partiel ou total par le Groupe auprès de son assureur, peut s'avérer impossible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

La mise en œuvre de l'une ou de plusieurs des mesures de réparation préconisées pour toute catastrophe, antérieure ou future, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe tout en entraînant une hausse des coûts d'exploitation, des primes d'assurance et des frais réglementaires, ainsi que des retards au niveau des opérations de forage, en plus de nombreuses autres conséquences imprévues.

Le Groupe pourrait devoir engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de certaines de ses opérations en raison des réglementations environnementales

En raison des réglementations minières et environnementales applicables, le Groupe devra prendre diverses mesures correctives, de compensation ou de surveillance (comme la restauration et le confinement des sites, la mise en place de périmètres de protection et des mesures de prévention) relatives à la réalisation de certaines de ses opérations ou à la fermeture de certains de ses sites de forage.

Le coût de ces mesures correctives pourrait être significatif et être augmenté en raison de modifications des exigences réglementaires applicables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le non-respect par le Groupe des lois et des réglementations applicables à ses activités pourrait entraîner des dépenses substantielles et la suspension de ses opérations

Les coûts de mise en conformité aux lois applicables, en particulier en matière environnementale, sont susceptibles d'augmenter au fil du temps et le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de continuer à se conformer aux lois et aux réglementations actuelles ou nouvelles ou que ledit coût n'aura pas d'effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le non-respect par le Groupe des lois, des règles et des réglementations existantes pourrait également entraîner la suspension ou la cessation de ses activités, l'exposer à des sanctions administratives, civiles et pénales (y compris des pénalités) ou le rendre responsable des préjudices personnels, des dommages matériels et d'autres types de dommages.

7.4 RISQUES DE MARCHE

Le risque de crédit des contreparties pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe

Le Groupe traite avec différentes contreparties, notamment ses partenaires actuels et potentiels, ses clients et ses contreparties dans le secteur des services financiers, comme les banques commerciales, les compagnies d'assurance et d'autres institutions. Ces transactions exposent le Groupe au risque de crédit en cas de défaut de sa contrepartie. La détérioration de la situation sur les marchés du crédit pourrait influencer sur les notes de crédit des contreparties actuelles et potentielles et nuire à leur capacité à s'acquitter de leurs obligations existantes envers le Groupe ou à leur volonté de conclure des transactions futures avec le Groupe. Les clients actuels du Groupe sont Total Direct Energie et EDF OA dans les Hauts-de-France, et EDF Luminus en Belgique.

Les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

La Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché,

s'il se développait, serait suffisamment liquide. Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectées.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de son introduction en bourse, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société.

A l'expiration de ces engagements de conservation, la Société et les actionnaires seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

Épidémie de coronavirus : point de situation sur les activités du Groupe

Dans un contexte macro-économique et sanitaire incertain marqué par la propagation du Covid-19, à la date d'arrêt de ces comptes consolidés annuels, les analyses de risques réalisées démontrent que les activités opérationnelles du Groupe ont été peu affectées à ce jour par les conséquences de la propagation du virus.

En particulier, toutes les installations sont gérées et contrôlées à distance et l'activité et l'organisation des équipes opérationnelles du Groupe a été adaptée pour faire face aux nouvelles contraintes réglementaires.

Les risques ayant à ce stade un impact sur les activités du Groupe sont :

- la baisse du prix du gaz et de l'électricité en Belgique liée à l'évolution de la conjoncture économique et
- des retards dans le traitement et obtention des autorisations administratives (permis de construire, raccordement, etc).

7.5 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES

Assurances souscrites par la Société

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe.

Les principales assurances en vigueur au sein du Groupe concernent les activités de forages/risques de pollution auprès de Lloyd's-Oilfield-Starr-Markel, les dommages aux biens et perte d'exploitation et bris de machines auprès d'Albingia et la responsabilité civile pollution auprès d'Axa et la responsabilité générale et des dirigeants auprès de Liberty.

Principes généraux du contrôle interne

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

Dans le secteur de l'énergie, les administrations et les autorités publiques sont des

interlocuteurs de premier rang. Le Groupe est présent dans 3 pays, tous membres de l'Union Européenne, ayant un faible niveau de corruption selon l'indice établi par Transparency International en 2020. Le Groupe prône une tolérance zéro pour ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes, et tout particulièrement la corruption ou le trafic d'influence.

Procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale et de Direction financière du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. La filiale Gazonor dispose de services administratifs et financiers et d'un support d'expertise comptable.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Le Groupe continue de façon régulière à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes, notamment le recours accru aux contrôles informatisés.

7.6 RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risques financiers significatifs liés aux effets du changement climatique eu égard à son activité de réduction de l'empreinte carbone des consommateurs et des territoires sur lesquels il opère.

8. COMPTES ANNUELS

8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2020	Notes	30 juin 2020	30 juin 2019
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		3,675	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		5,812	10,193
Autres produits	2.1	907,558	685,700
Total des produits d'exploitation		917,045	695,893
Achats de marchandises et matières premières		-	-
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes	2.2	-1,237,333	-1,260,608
Impôts, taxes et versements assimilés		-13,724	-22,436
Salaires et traitements	2.3	-696,503	-768,197
Charges sociales	2.3	-292,283	-269,870
Dotations aux amortissements		-6,051	-7,762
Dotations aux provisions	2.4	0	0
Autres charges		-49,400	-316,250
Total des charges d'exploitation		-2,295,294	-2,645,123
Résultat d'exploitation		-1,378,249	-1,949,230
Reprises sur provisions et transferts de charges			6,092
Autres produits financiers		3,303	2,557
Dotations financières aux amortissements et provisions		0	0
Autres charges financières		-207,581	-183,456
Résultat financier	2.5	-204,277	-174,807
Produits exceptionnels		284,461	51,277
Charges exceptionnelles		-199,174	-301,913
Résultat exceptionnel	2.6	85,287	-250,637
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices	2.7	593,057	1,898,243
Résultat net		-904,183	-476,430

BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2020	Notes	Brut 30 juin 2020 €	Amortissements, provisions €	Net 30 juin 2020 €	Net 30 juin 2019 €
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	30,036	23,887	6,149	9,613
Autres immobilisations incorporelles	3.1	43,259,552	316,040	42,943,512	42,607,717
Installations techniques et outillage industriel		22,117	18,156	3,961	730
Autres immobilisations corporelles		25,798	25,798	0	262
Immobilisations en cours	3.3	16,722		16,722	236,862
Autres participations	3.4	1,019,056	868,544	150,512	150,002
Créances rattachées à des participations	3.4	17,951,038		17,951,038	17,951,038
Autres titres immobilisés		144,747	14,577	130,170	86,766
Autres immobilisations financières		12,052		12,052	10,558
Actifs immobilisés		62,481,119	1,267,002	61,214,117	61,053,549
Stocks					
Avances et acomptes versés sur commandes		6,288		6,288	550
Clients et comptes rattachés	3.5	1,648,394		1,648,394	3,070,009
Autres créances	3.5 / 4.3	2,047,324		2,047,324	2,547,821
Disponibilités		527,405		527,405	369,150
Actifs circulants		4,229,411		4,229,411	5,987,531
Charges constatées d'avance		75,292		75,292	107,810
Frais d'émission d'emprunt à étaler		45,875		45,875	220,321
Total Actif		66,831,697	1,267,002	65,564,695	67,369,211

BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2020	Notes	30 juin 2020 €	30 juin 2019 €
Capital social	3.6	5,155,890	5,150,659
Primes d'émission	3.6	44,078,955	44,084,186
Réserve légale		105,762	105,762
Autres réserves		72,142	72,142
Report à nouveau		-613,675	-137,245
Résultat de l'exercice		-904,183	-476,430
Subventions d'investissement		250,000	250,000
Capitaux propres	3.6	48,144,891	49,049,074
Provisions pour risques		9,706	171,777
Provisions pour charges		1,393,337	1,404,245
Provisions pour risques et charges	3.9	1,403,043	1,576,022
Emprunts et dettes financières diverses	3.8 / 4.4	11,795,106	11,815,303
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	587,164	899,991
Dettes fiscales et sociales	3.5	1,074,983	964,262
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	2,522,896	2,962,289
Autres dettes	3.5	21,110	88,362
Dettes		16,001,260	16,730,207
Ecart de conversion passif		15,501	13,907
Total Passif		65,564,695	67,369,211

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2020, dont le total est de 65.565 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant un résultat d'exploitation négatif pour (1.378) K€ et une perte nette de (904) K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société La Française de l'Energie en date du 12 octobre 2020. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 3 décembre 2020.

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2020 ont été arrêtés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

A noter que dans un contexte de crise sanitaire et économique aiguë au cours de cet exercice, le management a mis en place dès début mars 2020 des mesures permettant d'adapter l'organisation du travail du Groupe afin de poursuivre l'ensemble de l'activité.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus des avances de trésorerie et produits des refacturations de la part des autres sociétés du Groupe.

Les flux de trésorerie de la Société sont négatifs de l'ordre de 200 K€ chaque mois. Au 30 juin 2020, la trésorerie de la Société était positive pour 527 K€.

Les dettes fournisseurs ont en parallèle continué à diminuer puisque celles-ci se montaient à 3.9 M€ au 30 Juin 2019 pour baisser à 3.1 M€ au 30 juin 2020. Ce solde tient encore compte d'un montant de factures en litiges de près de 2.5 M€ envers Entrepose Drilling.

Au niveau du Groupe La Française de l'Energie, incluant les filiales directes et indirectes de la Société, la variation nette de trésorerie pour l'exercice 2020 s'élève à 2.603 K€ contre -2.611 K€ sur l'exercice précédent, venant principalement de la société Gazonor.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont La Française de l'Énergie qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres conventions intragroupes. Au 30 juin 2020, l'ensemble des prestations de services et indemnités dues par Gazonor à La Française de l'Énergie, et des sommes dues dans le cadre de l'intégration fiscale s'élèvent à 838 K€ qui peuvent encore être mis à disposition de La Française de l'Énergie par Gazonor sans autorisation des prêteurs. Au 30 juin 2020, sur base des conventions de crédit, aucune restriction ne s'appliquerait sur la trésorerie nette détenue par Gazonor soit 2.2 M€.

Sur l'exercice à clore le 30 juin 2021, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow négatif qui serait couvert par des avances de trésorerie et la refacturation de certaines prestations de service à d'autres sociétés du Groupe (Gazonor et Gazonor Benelux notamment), ainsi que de nouvelles sources de financement en cours de négociation.

En termes de financement, la Société a pu compter au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 sur plusieurs sources :

- Le préfinancement du CIR 2015 et 2016 pour un montant total de 531 K€ net de frais. Il convient de noter que la Société présente encore des Crédits Impôt Recherche dont le remboursement reste à obtenir pour un montant total de 842 K€ au 30 juin 2020 (remboursements reçus post clôture).
- Les avances en compte-courant consenties par Gazonor, ce compte-courant passant d'un solde créditeur de 7.248 K€ à 6.744 K€ à entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 et ce dans le respect des clauses de limitation imposées par les banques finançant Gazonor.

Enfin, le prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust pour un nominal de 3.977 K€ à échéance 27 décembre 2019 avait fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020. Un avenant a été signé le 30 septembre 2020 prévoyant un nouvel échéancier de remboursement comme suit : 2.330 K€ le 31 décembre 2020, 1.000 K€ le 30 juin 2021 et le solde comprenant les intérêts et commissions de 1.300 K€ le 31 décembre 2021.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité sur l'exercice 2020-2021, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler la partie des dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2020 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Immobilisations incorporelles - actifs d'exploration

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour la Société comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recourent au 30 juin 2020 les différents PER (permis exclusifs de recherche) actuellement détenus.

B/ Autres immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

Aucun contrat de location-financement dont l'actif serait en service n'a été identifié au 30 juin 2020, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

C/ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine font toujours l'objet d'une dépréciation de 100% de leur valeur brute, soit 869 K€, considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés.

D/ Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par Louis Capital Markets UK LLP / Midcap Partners dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par La Française de l'Energie depuis le 15 mars 2019 et renouvelant celui signé le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2020, un montant de 145 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 64 K€ sont constatés en trésorerie (respectivement 87 K€ et 128 K€ sur l'exercice précédent). Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une moins-value nette de 6K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2020 (52 K€ sur l'exercice précédent).

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Une provision pour dépréciation de 15 K€ a été comptabilisée au 30 juin 2020.

E/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées à leur valeur nominale, une dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

F/ Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs, passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

Conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la Société constate ses gains et pertes de change, pour ceux concernant les transactions commerciales, en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier et ce depuis l'exercice 2018.

G/ Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2020, deux plans ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de la Société sont toujours en cours, avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites. Au 30 juin 2020, cette contribution s'élève au passif à 24 K€.

Il convient de préciser qu'un deuxième plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2020, le Président de la Société ayant constaté le 21 Octobre 2019 l'attribution définitive de 5.231 actions gratuites aux bénéficiaires de ce plan mis en œuvre par le Conseil d'administration du 30 juin 2017. La contribution patronale restant à payer au titre de ce deuxième plan au 30 juin 2020 s'élève à 7 K€ à échéance inférieure à 1 an.

H/ Impôt sur les sociétés

Au 1^{er} juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place avec La Française de l'Énergie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

I/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2020 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier pour la part liée à l'effet de la désactualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2020 est le taux d'inflation selon indice INSEE lissé sur les dix dernières années (0.77%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (0.74%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2020, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2020, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Autres produits

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2020, la Société a comptabilisé des autres produits pour 907 K€ contre un montant de 686 K€ sur l'exercice précédent. Comme en 2019, il s'agit essentiellement de prestations de services refacturées à la filiale Gazonor et Gazonor Bénélux, principalement des coûts de personnel et de structure encourus par La Française de l'Energie pour le bénéfice de ses filiales. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence. L'augmentation observée entre 2019 et 2020 provient surtout des coûts de personnel supportés et refacturés par La Française de l'Energie à ses nouvelles filiales opérationnelles Cellcius et Gazonor Béthune et ce pour un montant respectif de 162 K€ et 171 K€ au 30 juin 2020.

Décomposition des autres produits	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Prestations de services - Gazonor	494,701	512,312
Prestations de services - Gazonor Benelux	68,381	112,927
Prestations de services - Cellcius	161,978	
Prestations de services - Gazonor Béthune	170,512	
Refacturation projets en partenariat	11,044	26,124
Gains de change	471	0
Produits divers de gestion courante	0	34,337
Total autres produits	907,086	685,700

2.2. Autres achats et charges externes - autres charges

Les postes les plus significatifs contenus dans les autres achats et charges externes sont présentés ci-dessous pour les exercices clos au 30 juin 2020 et 2019 :

Autres achats et charges externes	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Locations mobilière et immobilières	81,372	93,047
Etudes et recherches	43,141	111,058
Honoraires comptables et juridiques - Consultants	323,739	424,174
Honoraires CAC	119,742	129,098
Communication	105,106	71,858
Voyages et déplacements	65,037	62,767
Commissions et autres intermédiaires	112,841	91,731
Services bancaires et commissions	188,967	148,070
Autres charges	197,388	128,805
Total Autres achats et charges externes	1,237,333	1,260,608

Parmi les évolutions les plus importantes entre 2019 et 2020, on note une forte baisse du poste « honoraires - consultants » ainsi que du poste « études et recherches » lié à la mise en activité des projets du groupe et à l'optimisation des études menées dans le cadre de nouveaux projets en développement.

Les services bancaires sont en hausse suite à la conclusion d'un nouvel avenant au prêt actionnaire prévoyant le décalage de l'échéance du 27 décembre 2019 en contrepartie d'une hausse des commissions, étalées sur toute la durée de cet emprunt.

2.3. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élevaient à 989 K€ sur l'exercice 2020 (1.038 K€ en 2019), cette diminution provenant essentiellement de la baisse des effectifs moyens passant de 9,8 à 6,63 entre les exercices 2019 à 2020. L'effectif à la clôture atteint 10 personnes.

Effectifs

Effectifs	30 juin 2020	30 juin 2019
Cadres	6	5
Ouvriers et employés	4	3
Total effectifs à la clôture	10	8

Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2020, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de La Française de l'Énergie, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2020	30 juin 2019
Rémunération fixe et variable	373,562	388,562
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	373,562	388,562

2.4. Dotations aux amortissements et provisions

La charge de dotation aux provisions comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2020 et 2019 est nulle alors qu'elle atteignait 319 K€ en 2018. Cette charge incluait essentiellement la dépréciation pour perte de valeur sur actifs d'exploration (immobilisations incorporelles) pour 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones de Lons-le-Saulnier et Gardanne.

Au 30 juin 2020, sur la base de la situation administrative des permis détenus par la Société et de leur capacité à générer des cash-flows dans un avenir prévisible, aucune nouvelle dépréciation sur actifs d'exploration n'a été constatée.

2.5. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Dépréciation sur titres de participation	-14,577	
Charge d'intérêts	-182,191	-156,514
Autre produits/charges financiers	-7,509	-18,293
Total résultat financier	-204,277	-174,807

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, le résultat financier est surtout constitué de la charge

d'intérêts se répartissant d'une façon presque équivalente entre les intérêts sur l'avance en compte-courant vis-à-vis de la filiale indirecte Gazonor S.A.S et les intérêts sur l'avance actionnaire.

2.6. Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2020, le résultat exceptionnel regroupe principalement une reprise de provision de 162 K€ qui concernait l'évaluation du risque portant sur le contrôle fiscal l'année passée et les pénalités de 71 K€ liées à ce contrôle fiscal, ainsi que les moins-values sur cessions d'actions dans le cadre du contrat de liquidité, soit 6 K€ (52 K€ l'an passé).

2.7. Impôt sur les bénéfices

Dans le cadre de l'intégration fiscale dont La Française de l'Energie est tête de groupe, la différence entre la somme des impôts dûs par les filiales intégrées et la charge d'impôt du groupe est un produit de 344 K€, provenant uniquement de l'impôt dû par la société Gazonor. Le résultat fiscal du groupe d'intégration est lui négatif de (951) K€, dont (1.669) K€ lié à La Française de l'Energie.

Les déficits fiscaux reportables cumulés du groupe d'intégration fiscale s'élèvent au 30 juin 2020 à 2.937 K€.

Au 30 juin 2020, la Société présente encore des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3.767 K€.

Alors qu'en 2019 des Crédits Impôt Recherche avaient fait l'objet d'une valorisation et d'une déclaration au titre des années civiles 2015 à 2018, et ce pour des montants totaux de 1.133 K€, le Crédit Impôt Recherche au titre de 2019 s'élève à 195 K€ avec un Crédit Impôt Innovation de 55 K€.

Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Produit d'intégration fiscale	343,727	764,931
Charge d'intégration fiscale	-	-
Crédit Impôt Recherche année 2015	-	277,130
Crédit Impôt Recherche et Innovation année 2016	-	323,803
Crédit Impôt Recherche et Innovation année 2017	-	282,099
Crédit Impôt Recherche et Innovation année 2018	-	250,280
Crédit Impôt Recherche et Innovation année 2019	249,330	
Total impôt sur les bénéfices	593,057	1,898,243

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est essentiellement liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au 30 juin 2020, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 43.260 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.386 K€ sur la base de calcul concernant toujours les quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 0.74% (0.77% en 2019)
- Taux d'inflation (moyenne INSEE 10 ans) : 0.77% (0.88% en 2019)

Comme indiqué dans la note « 2.4 Dotations aux amortissements et provisions », une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2020, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi dû être constatée à la clôture de l'exercice 2020.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	40,918,374	357,515			41,275,889
Actifs - autres PER	597,893				597,893
Provision pour remise en état	1,385,770				1,385,770
Total - valeur brute	42,902,037	357,515	-	-	43,259,552
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-294,320		-21,720		-316,040
Provision pour remise en état	-				-
Total - amortissements et dépréciations	-294,320	-	-	-	-316,040
Total - valeur nette	42,607,717				42,943,512

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2020	30 juin 2019
		€	€
Bleue Lorraine	<i>Demande de concession en cours</i>	41,275,889	40,918,374
Bleue Lorraine Sud	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>	303,573	303,573
Bleue Lorraine Nord	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
La Grande Garde	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
Lons-le-Saulnier	<i>Arrêté de rejet, recours contentieux</i>		
Gardanne	<i>Arrêté de rejet</i>		
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		41,579,462	41,221,947

Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Sur cette base, La Française de l'Énergie a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis. Le recours contentieux a été rejeté par le tribunal administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020, la Société a décidé de soumettre une demande indemnitaire, le périmètre du permis pouvant toujours être sécurisé ultérieurement.

3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24,000				24,000
Autres immobilisations incorporelles	4,828	1,208			6,036
Total - valeur brute	28,828	1,208	0	0	30,036
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-14,387				-14,387
Autres immobilisations incorporelles	-4,828	-4,672			-9,500
Total - amortissements et dépréciations	-19,215	-4,672	0	0	-23,887
Total - valeur nette	9,613				6,149

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend principalement des logiciels, dont les licences du logiciel Sage X3 acquises au 1^{er} juillet 2016 et amorties sur 5 ans.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques.

Des immobilisations en cours sont comptabilisées pour 17 K€ au 30 juin 2020 (versus 237 K€ en 2019), en lien avec la construction d'un bâtiment sur la commune de Faulquemont (57) qui aura vocation à accueillir des entrepôts et des bureaux de la Société à compter de fin 2020. Sur base d'un budget total de 940 K€, dont 68 K€ de terrain, cet ensemble bénéficie d'un financement en crédit-bail. La diminution provient du transfert au crédit bailleur des coûts initialement pris en charge par la société.

Les variations de valeur brute et nette de ces immobilisations étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Installations et outillages industriels	17,909	4,208			22,117
Autres immobilisations corporelles	25,798				25,798
Immobilisations en cours	236,862	18,073	-100,054	-138,159	16,722
Total - valeur brute	280,569	22,281	-100,054	-138,159	64,637
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Installations et outillages industriels	-17,179	-977			-18,156
Autres immobilisations corporelles	-25,536	-262			-25,798
Immobilisations en cours					
Total - amortissements et dépréciations	-42,715	-1,239			-43,954
Total - valeur nette	237,854				20,683

3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par La Française de l'Énergie, uniquement des filiales à 100% de la société et faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Filiales et participations (en K€)	EG Lorraine	EG NPC	LFDE International	Concorde Energy Inc	Cellcius
Capital	869	-	1,000	6,391	1
Capitaux propres autres que le capital	-898	-21	-12,604	-5,007	-169.9
Résultat net	-1	-1	61	-	-165
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-
Quote-part du capital détenue	100%	100%	100%	100%	51%
Valeur brute comptable des titres	869	1	1	150	510
Valeur nette comptable des titres	0	1	1	150	510
Prêts et avances accordés	27	21	18,234	-	1

Les créances rattachées à des participations sont liés à un compte-courant vis-à-vis de LFDE International, dont la plus grande partie du solde est évaluée à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

3.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Le solde client est presque constitué entièrement au 30 juin 2020 de factures à établir envers ses filiales, notamment liées à la refacturation de prestations de services.

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche dont le remboursement a été demandé au titre des années 2015 à 2018 (montant restant ouvert en créance pour 590 K€ à fin juin 2020), la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par Gazonor (337 K€), des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants groupe que l'on retrouve en passif en emprunts et dettes financières diverses.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2020, hors 5 K€ de contribution patronale sur actions gratuites. Sur ce solde, un montant de 2.465 K€ est cependant en litige vis-à-vis de la société Entrepouse Drilling que l'entreprise ne s'attend pas à payer au cours de l'exercice à venir.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2020	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17,951,038	17,951,038
Autres immobilisations financières			12,052	12,052
Créances clients et comptes rattachés	1,648,394			1,648,394
Autres créances	2,047,324			2,047,324
Totaux - échéance des créances	3,695,718		17,963,090	21,658,808

Etat de créances et dettes - 30 juin 2020	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses	3,891,767			3,891,767
Groupe et associé	7,903,339			7,903,339
Dettes fournisseurs	3,110,061			3,110,061
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	1,090,585	5,498		1,096,083
Totaux - échéance des dettes	15,995,752	5,498		16,001,250

3.6. Capital et capitaux propres

Répartition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de La Française de l'Energie s'élève à 5.156 K€ et se divise en 5.155.890 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 5.231 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du premier plan initié le 30 juin 2017. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Conseil d'administration le 21 octobre 2019 du respect des conditions du règlement du plan et à la décision d'attribution définitive prise par le Président le 3 décembre 2019.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2019.

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2019	Résultat 2020	Affectation du résultat 2019	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2020
	€	€	€	€	€	€
Capital social	5,150,659				5,231	5,155,890
Primes d'émission	44,084,186				-5,231	44,078,955
Réserve légale	105,762					105,762
Autres réserves	72,142					72,142
Report à nouveau	-137,245		-476,430			-613,675
Résultat de l'exercice	-476,430	-904,183	476,430			-904,183
Subventions d'investissement	250,000					250,000
Total	49,049,075	-904,183	-	-	-	48,144,891

Les primes d'émissions pour un montant de 44.084 K€ en 2019 représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe La Française de l'Energie et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de cette introduction en bourse, soit 1.204 K€.

3.7. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de La Française de l'Energie en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485 actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux du second plan pour 5.231 actions, attribués définitivement en décembre 2019.

Deux autres plans ont été initiés au 9 juillet 2018 et 12 décembre 2019, prévoyant l'attribution d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2020	Juste valeur
9 juillet 2018	8,420	8,080	16.5
12 décembre 2019	8,919	8,919	17.4

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 2% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

3.8. Emprunts et dettes financières

Hors comptes-courants, la modification suivante est intervenue sur les financements de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

Mis en place au cours de l'année 2017, le prêt d'actionnaire présentait une valeur nominale de 3.977 K€ pour un taux d'intérêt hors commission de 1.98% et une échéance fixée au 27 décembre 2019. Sur l'exercice 2019, ce prêt a fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020.

Le montant de 3.892 K€ de valeur au bilan au 30 juin 2020 correspond aux fonds obtenus ainsi qu'aux intérêts et commissions sur financement qui ne seront versées qu'à échéance.

En tenant compte du compte courant Gazonor, les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	0	3,817,740
Dettes financières à plus d'un an	0	3,817,740
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	3,891,767	750,000
Comptes courants (Gazonor)	6,744,143	7,247,563
Comptes courants (Gazonor Benelux)	1,159,197	
Dettes financières à moins d'un an	11,795,106	7,997,563
Total dettes financières	11,795,106	11,815,303

Enfin, comme rappelé dans la partie 3.3 de cette annexe, la Société a signé en octobre 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont pour une mise en service du bâtiment fin 2020 et une enveloppe totale de 940 K€.

Ce contrat aura une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2.4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€.

3.9. Provisions

Provisions	30 juin 2019	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Provision pour remise en état	1,404,245	10,813		-21,720	1,393,337
Provisions pour litiges	171,777		162,071		9,706
Total provisions	1,576,022	10,813	162,071	-21,720	1,403,043

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues. Elle est déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Aucune nouvelle obligation technique ou règlementaire n'étant intervenue sur l'exercice 2020, son évolution est uniquement liée à la charge de désactualisation pour 11 K€ et à la modification des hypothèses d'actualisation pour 22 K€, la contrepartie de ce montant ayant été constatée par la diminution des actifs sous-jacents.

Cette provision a été calculée avec 0.74% de taux d'actualisation et 0.77% de taux d'inflation.

Au 30 juin 2019, la provision pour litiges de 172 K€ était liée à l'évaluation du risque quant à la résolution du contrôle fiscal en cours sur la Société et portant sur les périodes du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017. Celle-ci a été reprise pour 162 K€ suite à la conclusion du contrôle fiscal.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

La Société loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant, la diminution provenant du passage d'une année :

Engagements futurs - locations immobilières	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
A moins d'un an	36,000	36,000
Entre un et cinq ans	36,000	72,000
Supérieur à cinq ans		
Total engagements futurs - location immobilière	72,000	108,000

La Française de l'Energie est également engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 99 K€ sur l'exercice 2020, les engagements correspondants s'élevant à 2.584 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu significatifs.

4.2. Engagements de crédit-bail

Un crédit-bail immobilier a été conclu le 21 octobre 2019 entre la société La Française de l'Energie et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont dont l'achèvement est prévu en octobre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour La Française de l'Energie de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Redevances par échéance - 30 juin 2020	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Loyers crédit-bail	30,000	311,975	762,059	1,104,035
Totaux - échéance des créances	30,000	311,975	762,059	1,104,035

Au 30 juin 2020, la prise d'effet de la location n'est toujours pas intervenue, la construction étant toujours en cours à cette date.

4.3. Autres engagements

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2020 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7,700,000	41,275,889	<i>néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7,250,000	303,573	6,946,427

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018. Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017 (voir note 3.1).

Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2019
Provision pour engagements retraite 30 juin 2020	23,062
Provision pour engagements retraite 30 juin 2019	18,348
Variation de la provision sur l'exercice 2019	4,714

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2020 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 0.74%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 0.77% à 0.74% entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

Engagements financiers sur prêts

Un emprunt a été souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.340 K€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur

le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Ce prêt est notamment assorti d'une caution solidaire de la société La Française de l'Energie à hauteur de 1.340 K€ pendant toute la durée du financement.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, La Française de l'Energie est engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2020. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous.

<u>Transactions conclues avec des parties liées</u>	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	1,019,056	1,018,546
Créances rattachées à des participations	17,951,038	17,951,038
Comptes courants actifs	346,875	280,974
Intégration fiscale	337,055	761,890
Créances clients - Factures à établir	1,648,394	3,070,009
Parties liées - actif	21,302,417	23,082,457
Emprunt Deltec Bank and Trust	3,891,767	4,567,740
Comptes courants passifs (Gazonor et Gaznor Benelux)	7,903,339	7,247,563
Dette fournisseur NextGen NRJ Limited		45,000
Parties liées - passif	11,795,106	11,860,303
Refacturation prestations de service Gazonor	494,701	512,312
Refacturation prestations de service Gazonor Benelux	68,381	112,927
Refacturation prestations de services Cellcius	161,978	
Refacturation prestations de services Gazonor Béthune	170,512	
Jetons de présence - charge brute	-45,000	-160,000
Parties liées - produits/charges opérationnels	850,571	465,239
Produits d'intérêts sur comptes courants	2,935	2,557
Charges d'intérêts sur comptes courants	-97,161	-73,773
Intérêts annuels sur emprunt Deltec	-74,027	-78,747
Parties liées - résultat financier	-168,253	-149,963

Relations avec les parties liées

- (i) En date du 27 octobre 2017, le prêt actionnaire a fait l'objet d'une convention amendée stipulant notamment un montant maximal d'avances fixé à 4.300 k€ pour une échéance à fin décembre 2018 et un taux d'intérêt annuel de 1.98%, plus commission de 2.5% payable au versement de la dernière tranche du prêt. Cette convention a été modifiée par un avenant signé le 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de 100 K€. Un second avenant a été signé le 30 juin 2019 prévoyant, contre une augmentation des commissions, un remboursement de 500 K€ au 31 décembre 2019, de 250 K€ au 30 juin 2020 et de 3.930 K€ au 31 décembre 2020, dont les commissions et intérêts. Les échéances de décembre 2019 et juin 2020 ont été réglées.
- (ii) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre La Française de l'Energie et Gazonor, afin que la première refacture des

coûts de salaires et structure à la seconde. Au titre de l'exercice 2019, un avenant n°2 a été signé entre ces deux sociétés afin que la refacturation de ces prestations s'appuie sur la base de clés d'allocation en fonction des temps passés par chaque employé de la Société et des coûts réellement comptabilisés sur l'exercice. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, un montant de 495 K€ H.T. a ainsi fait l'objet d'une refacturation à Gazonor.

- (iii) Une convention prévoyant les mêmes bases de calcul pour la refacturation de prestations de services a été conclue entre la Société et sa filiale indirecte Gazonor Benelux le 23 avril 2019, filiale dont l'activité opérationnelle a débuté fin avril 2019 par la mise en production de son site d'Anderlues. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, un montant de 68 K€ a été enregistré en tant que refacturation par la Société.
- (iv) Des conventions similaires avec Cellcius et Gazonor Béthune sont en cours de signature.

La charge brute liée aux jetons de présence alloués aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 45 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2020, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent, la rémunération des dirigeants étant présentée en partie 2.3 de cette annexe.

4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	119,742	127,738
Autres diligences et prestations	0	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	119,742	127,738

4.6. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société est engagée dans divers litiges et procédures.

- (i) Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Entrepose Drilling S.A.S. et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage du site de Lachambre. Le Société considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage lui causant un préjudice important justifiant la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position et a engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec La Française de l'Energie. Le montant total demandé se montait à 3.041 K€ hors taxes. La Société contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné la Société à payer à Entrepose Drilling la somme de 984 K€ euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067 K€ hors taxes. La Française de l'Energie a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à la Société. Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par La Française de l'Energie, la Société demandant ainsi un montant de 6.337 K€ ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.184 K€ TTC payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.381 k€ versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

La procédure est toujours en cours devant le Tribunal de commerce de Paris à cette date. L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, la Société a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Une audience de procédure s'est déroulée le 10 septembre 2020 afin de fixer le calendrier de la procédure

- (ii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire de 300 K€ au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en juin 2016 et que celle-ci conteste. Cette demande a été rejetée par la Société dans la mesure où l'intégralité des sommes prévues par le contrat la liant à Compagnie Financière de Saint Roch avait déjà été réglées en accord avec les stipulations de ce contrat.

La Compagnie Financière de Saint Roch a néanmoins engagé le 5 octobre 2017 une action au fond devant le Tribunal de commerce de Paris, réclamant désormais 620 K€ en principal au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi que 600 K€ au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers et 50 K€ au titre du préjudice d'image et moral lui ayant été causé. La Société rejette l'ensemble de ces prétentions comme totalement infondées contractuellement, et a formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive d'un montant de 50 K€.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 février 2019, la Compagnie Financière de Saint-Roch a été débouté de l'ensemble de ses demandes, La Française de l'Energie ayant été débouté de sa demande au titre de procédure abusive. Un appel a été déclaré devant la Cour d'appel de Paris le 4 avril 2019 par la Compagnie Financière de Saint-Roch.

En date du 7 octobre 2019, les conclusions ont été déposées pour le compte de La Française de l'Energie, plus 12 pièces au soutien de ces conclusions. Par jugement de la Cour d'appel de Paris en date du 15 juin 2020, la Compagnie de Saint Roch a été déboutée de toute ses demandes et condamnée à verser à LFDE la somme de 5.500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

- (iii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Société Générale, suite à la non-exécution des tâches par la Société Générale lors de l'IPO de la Société en juin 2016. La Société réclame à ce titre le remboursement d'une partie des 1 M€ de frais prélevés par la Société Générale sur le montant total levé. En détail, La Française de l'Energie

demande une condamnation à hauteur de 531 K€ portant sur la rémunération de la Société Générale et de 634 K€ au titre du remboursement des frais engagés du seul fait des manquements de la Société Générale à ses obligations. La partie adverse demandant elle 50 K€ à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive.

Cette demande a été rejetée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 27 septembre 2018 qui condamne également La Française de l'Energie à verser 25 K€ à la Société Générale en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, versement ayant eu lieu au cours de l'année 2018.

Un appel a été interjeté par La Française de l'Energie le 30 octobre 2018, avec dépôt le 31 janvier 2019 de ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience de plaidoirie est fixée au 30 novembre 2020, une décision devrait donc intervenir début 2021.

4.7. Evènements postérieurs à la clôture

Un avenant au prêt d'actionnaire a été signé le 30 Septembre 2020. Alors que 750 K€ de capital ont été remboursés pendant l'exercice clos, un remboursement final de 3.930 K€ intérêts et commission inclus devait intervenir au 31 décembre 2020. Cet avenant a étendu et précisé les échéances de remboursement de ce prêt d'actionnaire selon les modalités suivantes, incluant nominal, intérêts courus et commissions additionnelles : premier remboursement de 2.330 K€ au 31 décembre 2020, second remboursement de 1.000 K€ au 30 juin 2021 et troisième remboursement de 1.300 K€ au 31 décembre 2021.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

<p>CBP AUDIT ET ASSOCIES 3 Quai Kleber - 67000 Strasbourg</p>	<p>MAZARS Siege Social : 1 Rue Des Arquebusiers - 67000 Strasbourg Tel : +33 (0) 3 88 15 45 50 Fax : +33 (0) 3 88 37 00 39</p>
<p>Societe par actions simplifiée de commissariat aux comptes Capital de 83 500 euros - RCS Marseille 515 125 342</p>	<p>Societe Anonyme D'expertise Comptable Et De Commissariat Aux Comptes Capital De 400 000 Euros - RCS Strasbourg 348 600 990</p>

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique et de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Continuité d'exploitation**

Description du risque

Au 30 juin 2020, la société a encouru une perte de 904 K€. Elle affiche par ailleurs des dettes avec une échéance à moins d'un an de 15.996 K€, incluant des dettes fournisseurs de 3.110 K€, y compris 2.465 K€ de dettes faisant l'objet d'un litige (voir à ce sujet les notes 3.5 et 4.6 de l'annexe des comptes annuels) 7.903 K€ de dettes vis-à-vis de ses filiales Gazonor et Gazonor Bénélux et 3.892 K€ de dettes envers Deltec Bank and Trust. A cette même date, l'actif à moins d'un an hors trésorerie disponible, s'élève à 3.695 K€ y compris 2.332 K€ de créances vis-à-vis de ses filiales, et la trésorerie de la société s'établit à 527 K€. Par ailleurs, la trésorerie disponible dans la principale filiale du groupe ne peut être mise à la disposition de la société qu'en partie et sous conditions.

Tel qu'exposé dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, le principe de continuité d'exploitation a été retenu entre autres en raison (i) de nouveaux financements en cours de négociation par la société et ses filiales et (ii) du fait que le prêt d'actionnaire Deltec Bank and Trust a vu son échéance repoussée.

Compte tenu de cette situation, et du fait que la principale activité de la société demeure en phase exploratoire, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie à l'horizon de douze mois préparées par la direction. Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens avec la direction de la société ;
- comparé les prévisions avec les données réelles au 30 juin 2020 ;
- effectué une analyse critique des hypothèses retenues par la direction, y compris sur les perspectives en cas de retard dans l'obtention des nouveaux financements ;
- examiné la documentation disponible au titre des contrats de financement en cours de

- négociation par la société et ses filiales, pris en compte dans les prévisions ;
- examiné les dispositions conventionnelles relatives aux nouvelles modalités de remboursement du prêt d'actionnaire Deltec Bank and Trust ;
- analysé les conditions de réalisation de l'actif à moins d'un an ;
- considéré les conditions contractuelles de circulation de la trésorerie entre les sociétés du groupe et notamment avec la société Gazonor ;
- apprécié les informations fournies en annexe à ce sujet, notamment dans le paragraphe «Continuité d'exploitation» de la note 1.1.

■ Evaluation des actifs d'exploration

Description du risque

Comme indiqué dans le paragraphe A « *Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration* » de la note « 1.2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection valorisés au coût historique.

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2020 à une valeur nette de 42.943 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- revu avec la direction de la société le Plan Lorraine présenté le 21 janvier 2020 qui indique les différentes modalités de valorisation de ces réserves étudiées ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact éventuel sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

arrêté le 12 octobre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 4414 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225373 et L. 225374 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225373 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225375 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Énergie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et par l'assemblée générale du 29 novembre 2019 pour le cabinet MAZARS.

Au 30 juin 2020, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Strasbourg, le 28 octobre 2020

Les commissaires aux comptes,

CBP AUDIT ET ASSOCIES

MAZARS



Daniel Noël



Laurence Fournier

8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

CBP AUDIT ET ASSOCIES	MAZARS
3 Quai Kleber - 67000 Strasbourg	Siege Social : 1 Rue Des Arquebusiers - 67000 Strasbourg
	Tel : +33 (0) 3 88 15 45 50
	Fax : +33 (0) 3 88 37 00 39
Societe par actions simpliffee de commissariat aux comptes Capital de 83 500 euros - RCS Marseille 515 125 342	Societe Anonyme D'expertise Comptable Et De Commissariat Aux Comptes Capital De 400 000 Euros - RCS Strasbourg 348 600 990

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée préalablement et conclue depuis la clôture

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue le 30 septembre 2020, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration le 30 juin 2020.

► **Avec la société Deltec Bank and Trust, actionnaire de votre société**

Votre société a conclu le 27 octobre 2017 un prêt d'actionnaire avec la société Deltec Bank

And Trust aux termes duquel celle-ci met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de 4.300.000 €, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98%, avec une commission de 2,5%. Cette convention a été modifiée par trois avenants :

- Le premier avenant du 28 septembre 2018 a reporté l'échéance du prêt au 27 décembre 2019 et a prévu une commission additionnelle de 100.000 €, les intérêts et commissions étant payables à l'échéance du prêt, sans modification du taux d'intérêt initial.
- Le second avenant du 30 juin 2019 a reporté à nouveau l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
31 décembre 2019	500.000 €	Capital
30 juin 2020	250.000 €	Capital
31 décembre 2020	3.930.000 €	Capital, intérêts et commissions
Total	4.680.000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial

- Un troisième avenant a été conclu, postérieurement à la clôture de l'exercice, en date du 30 septembre 2020 et reporte l'échéance de décembre 2020 du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
31 décembre 2020	2.330.000 €	Non précisé
30 juin 2021	1.000.000 €	Non précisé
31 décembre 2021	1.300.000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	4.630.000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

Compte tenu des remboursements de 750.000 € intervenus sur l'exercice clos au 30 juin 2020, la conclusion de ce nouvel avenant représente par rapport aux dispositions précédentes ressortant du deuxième avenant un coût supplémentaire de 700.000 € au titre des intérêts et commissions complémentaires.

Cet avenant est motivé par la nécessité pour la société de disposer d'une trésorerie à court terme pour faire face à ses engagements.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Entre les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Un contrat de prestations de services a été conclu en date du 30 juin 2016 et pour une durée indéterminée entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent :

- Les prestations de relations publiques ;
- Les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements,

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes :

- Versement d'honoraires mensuels d'un montant de 10.000 € hors taxes au titre des relations publiques ;
- Rémunération spécifique et discrétionnaire pouvant être recommandée par le Comité des Rémunérations en contrepartie des services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds.

Les montants constatés en charge de période s'élèvent à 90.000 € hors taxes, compte tenu d'une interruption des prestations dans le contexte de crise sanitaire. Les paiements intervenus sur la période s'élèvent à 450.000 €, dont 360.000 € au titre d'exercices antérieurs.

■ **Avec les sociétés Nebula Resources Limited et NextGen NRJ Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Une rémunération exceptionnelle d'un montant de 600.000 € avait été allouée à Monsieur Julien MOULIN au titre du succès de l'introduction en Bourse de votre société.

Cette rémunération devait être versée aux sociétés Nebula Resources Limited et NextGen NRJ Limited, Monsieur Julien MOULIN étant associé de ces deux sociétés.

Une charge à payer avait été comptabilisée pour ce montant au 30 juin 2016. Des paiements pour 300.000 €, 150.000 € et 105.000 € sont respectivement intervenus au cours des exercices clos les 30 juin 2017, 30 juin 2018 et 30 juin 2019 au titre de cette rémunération.

Un versement complémentaire de 45.000 € a été effectué au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, soldant les sommes dues au titre de cette rémunération.

■ **Avec Monsieur Antoine FORCINAL, directeur général délégué**

Le 1^{er} novembre 2015, votre société et Monsieur Antoine FORCINAL ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la société. Conformément à ce contrat, Monsieur Antoine FORCINAL perçoit :

- Une rémunération annuelle brute fixe de 135.000 €
- Une prime d'impatriation annuelle de 97.750 € destinée à compenser les frais engagés par Monsieur Antoine FORCINAL en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020.

Un logement d'une valeur locative de 1.000 € par mois est également mis à sa disposition. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019, Monsieur Antoine FORCINAL a également bénéficié

d'une prime d'un montant brut de 15.000 €, non versée à cette date.

En application de l'avenant du 1^{er} juillet 2018 à son contrat de travail, sa rémunération brute annuelle a été fixée à 150.000 €.

Votre société a versé au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020 à Monsieur Antoine FORCINAL une rémunération brute totale de 262.750 €, incluant le paiement de la prime de 15.000 € due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Monsieur Antoine FORCINAL a par ailleurs bénéficié d'une attribution définitive de 1.898 actions gratuites au cours de l'exercice écoulé dans le cadre de la réalisation du plan d'attribution d'actions gratuites 2017.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 29 novembre 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 octobre 2019.

■ **Avec la société Deltec Bank and Trust, actionnaire de votre société**

En application du contrat de prêt d'actionnaire du 27 octobre 2017 ainsi que de ses deux premiers avenants, exposés ci-avant, votre société a constaté en charges de l'exercice un montant de 74.027 € au titre des intérêts et 174.445 € au titre des commissions.

La dette au 30 juin 2020, incluant les intérêts capitalisés, et compte tenu des remboursements de période de 750.000 €, s'élève à 3.891.767 €.

Fait à Strasbourg, le 28 octobre 2020

Les Commissaires aux comptes,

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

MAZARS



Laurence Fournier

9. COMPTES CONSOLIDES

9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2020	notes	30 juin 2020	30 juin 2019
		€	€
Chiffre d'affaires	2.1	7,855,374	7,913,715
Autre produits opérationnels	2.2	282,451	1,233,546
Coûts des biens et services vendus	2.3 / 2.4	-3,934,285	-3,512,893
Autres charges administratives et opérationnelles	2.3 / 2.4	-3,205,103	-3,534,694
Autres produits/(charges)		-76,935	303,531
Dotations nettes sur provisions	2.5	135,131	-127,766
EBITDA		1,056,632	2,275,439
Dotations aux amortissements et dépréciations	2.5	-1,199,886	-878,735
Résultat opérationnel		-143,255	1,396,705
Produits financiers		1,112	0
Coût de l'endettement financier brut	2.6	-529,479	-496,805
Autres charges financières	2.6	-33,070	-21,443
Résultat avant impôts		-704,691	878,456
Impôts courants et différés	2.7	752,640	-37,152
Résultat net		47,949	841,304
Résultat net, part du groupe		108,542	841,304
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-60,594	0
<i>Résultat par action, part du groupe</i>			
- Résultat de base par action		0.02	0.16
- Résultat dilué par action		0.02	0.16

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Exercice clos le 30 Juin 2020	notes	30 juin 2020	30 juin 2019
		€	€
Résultat net		47,949	841,304
-		-	-
Éléments transférables ultérieurement en résultat		-	-
Ecarts actuariels sur régimes de retraites		-343	-3,416
Effet d'impôt		86	853
Éléments non transférables ultérieurement en résultat		-257	-2,563
Résultat global		47,691	838,741
Résultat global, part du groupe		108,285	838,741
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-60,594	
<i>Résultat global par action, part du groupe</i>			
- Résultat de base par action		0.02	0.16
- Résultat dilué par action		0.02	0.16

BILAN CONSOLIDE

Au 30 juin 2020		30 juin 2020	30 juin 2019
		€	€
ACTIFS			
Actifs d'exploration	3.1	45,059,192	44,699,487
Autres immobilisations incorporelles	3.2	6,149	9,613
Droits miniers prouvés	3.3	24,744,251	24,972,299
Autres immobilisations corporelles	3.4	10,756,750	9,165,724
Actifs financiers non courants	3.5	1,253,562	912,069
Impôts différés actifs	2.7	2,101,286	1,295,155
Actifs non courants		83,921,190	81,054,347
Stocks	3.6	375,252	321,145
Créances clients et comptes rattachés	3.7	948,367	1,134,882
Autres actifs courants	3.7	3,260,671	2,526,357
Charges constatées d'avance et étalées	3.7	115,581	191,114
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.8	3,768,677	1,165,151
Actifs courants		8,468,548	5,338,651
Total Actifs		92,389,737	86,392,998
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	3.9	5,155,890	5,150,659
Primes	3.9	44,078,955	44,084,186
Autres réserves		5,012,023	4,122,318
Résultat net part du groupe		108,542	841,304
Autres éléments des capitaux propres		3,854	4,011
Capitaux propres - part du groupe		54,359,264	54,202,479
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-60,594	0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		54,298,670	54,202,479
Dette financière non courante	3.11	12,559,901	11,015,558
Provisions non courantes	3.13	4,210,597	4,251,116
Impôts différés passifs	2.7	6,388,855	6,340,264
Autres passifs non courants		986,692	284,125
Passifs non courants		24,146,045	21,891,064
Dette financière courante	3.11	6,836,549	2,479,505
Provisions courantes	3.13	106,249	243,548
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.12	1,299,163	2,432,030
Fournisseurs d'immobilisations	3.12	3,893,229	3,778,281
Autres passifs courants	3.12	1,809,832	1,366,091
Passifs courants		13,945,022	10,299,456
Total Capitaux propres et Passifs		92,389,737	86,392,998

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2020	notes	30 Juin 2020 €	30 Juin 2019 €
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		47,949	841,304
Charge d'impôt courant et différé	2.7	-752,640	37,152
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	2.5	1,199,886	878,735
Dotations nettes aux provisions	2.5	-135,131	178,203
Plus/moins-value sur cessions d'actifs			-
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	4.1	-922,756	-170,479
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	411,995	-310,131
Charge sur plans d'attribution d'actions	3.10	112,386	133,367
Coût de l'endettement financier brut		529,479	496,805
Impôt payé		-4,815	-4,815
Autres éléments non monétaires		310,769	133,277
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION		797,122	2,213,418
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.1	-381,425	-813,617
Investissements corporels et incorporels	3.4	-2,568,932	-3,598,270
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		100,054	9,000
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		114,948	193,583
Subventions encaissées sur activités d'investissement		428,831	250,000
Acquisition d'actifs financiers	3.5	-65,666	-175,000
Cession d'actifs financiers			16,273
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT		-2,372,190	-4,118,031
Activités de financement			
Flux sur emprunts obligataires			-
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)		6,840,000	14,625
Remboursement d'emprunts et dettes financières	3.11	-2,528,050	-1,066,668
Autres dettes financières courantes	3.11	270,876	656,024
Coût de la dette nette: intérêts payés		-352,463	-310,915
Frais payés sur emprunts		-52,500	-
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT		4,177,863	-706,934
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		2,602,795	-2,611,547
trésorerie nette à l'ouverture		1,164,684	3,776,231
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		3,767,479	1,164,684

La trésorerie nette à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 Juin 2020	Actions		Capital €	Primes €	Autres éléments des capitaux propres €	Résultat et autres réserves - part du groupe €	Total capitaux propres - part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé
	Nombre	Valeur nominale €							
Au 30 Juin 2018	5,065,174	1	5,065,174	44,169,671	6,574	4,022,202	53,263,621		53,263,621
Résultat net						841,304	841,304		841,304
Autres éléments du résultat global					-2,563		-2,563		-2,563
Plan d'attribution d'actions gratuites						133,367	133,367		133,367
Autres variations						-33,250	-33,250		-33,250
Augmentation de capital (actions gratuites)	85,485	1	85,485	-85,485					
Au 30 Juin 2019	5,150,659	1	5,150,659	44,084,186	4,011	4,963,623	54,202,479		54,202,479
Résultat net						108,542	108,542	-60,594	47,948
Autres éléments du résultat global					-157		-157		-157
Plan d'attribution d'actions gratuites						112,386	112,386		112,386
Autres variations						-63,987	-63,987		-63,987
Augmentation de capital (actions gratuites)	5,231	1	5,231	-5,231					
Au 30 Juin 2020	5,155,890	1	5,155,890	44,078,955	3,854	5,120,564	54,359,263	-60,594	54,298,669

L'augmentation de capital pour 5 K€ intervenue sur l'exercice 2020 est liée à la constatation par le Président le 27 décembre 2019 de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires du second plan mis en œuvre en 2017 par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 mars 2016.

Suite à la réalisation de l'ensemble des conditions de présence et au terme de la période d'acquisition prévue par le Règlement du plan, 5.231 actions ont ainsi été attribuées, avec augmentation de capital par incorporation de primes d'émission.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés

Le 12 octobre 2020, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe La Française de l'Energie S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2020. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 3 décembre 2020.

La Française de l'Energie S.A. est la société mère domiciliée en France de l'ensemble consolidé du Groupe au 30 Juin 2020, dont le périmètre est présenté en note 4.10 de cette annexe aux comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2019, la société Cellcius S.A.S. l'ayant intégré au 13 novembre 2019, date de sa création. Cette société, de droit français, était détenue initialement à 100% par La Française de l'Energie qui a en cédé 49% à ENES, la régie municipale d'électricité de Creutzwald en date du 5 février 2020, n'a présenté depuis sa création aucune activité opérationnelle et ne compte aucun salarié. Par ailleurs, la société de droit français Gazonor Béthune S.A.S, crée par LFDE International en date du 2 juin 2020 est détenue à 100%, a intégré le périmètre de consolidation du groupe à cette date.

En dehors du cas de Cellcius, aucune autre variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées n'est intervenue au cours de cet exercice.

Les filiales directes et indirectes, sauf Cellcius S.A.S, sont toutes détenues à 100% par La Française de l'Energie S.A.

Toutes les entités du périmètre sont consolidées par intégration globale L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2020.

Les comptes consolidés de l'exercice 2020 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2020.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales, hors Concorde Energy Inc. (dollar américain) qui n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 et de l'exercice précédent.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le Groupe La Française de l'Energie S.A. a appliqué la norme IFRS 16 relative aux contrats de location (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019). Lors de la conclusion d'un contrat de location, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés de la part fixe des loyers, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat (présentés par simplification sur la ligne « autres immobilisations corporelles »).

Le Groupe a appliqué la méthode de transition dite « rétrospective modifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance

ou enregistrés en charges à payer. La norme ayant prévu diverses mesures de simplification lors de la transition, le Groupe a notamment retenu celles permettant d'exclure les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois et les contrats portant sur des actifs de faible valeur, de reprendre à l'identique le cas échéant les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 et de ne pas capitaliser les coûts directement liés à la conclusion des contrats.

Par ailleurs, sont exclus du champs d'IFRS 16 les contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, car correspondant à des locations conclues dans le contexte de l'exploration de ressources minières, pétrolières, de gaz naturel, et relevant de la norme IFRS 6.

La détermination de la durée des contrats correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer. Enfin, le taux d'actualisation retenu par le Groupe est le taux d'emprunt marginal pour des contrats de même nature.

Le tableau suivant présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 sur l'ensemble de la période close le 30 juin 2020 :

Impact de l'application IFRS 16 Période de 12 mois close le 30 juin 2020	01 juillet 2019	amortissement	retrait. Loyers	31 décembre 2019
	€	€	€	€
Autres immobilisations corporelles	123,680	-82,453		41,227
Impôts différés actifs		20,613	-10,694	9,919
Dettes financières non courantes	70,213		-35,414	34,799
Dettes financières courantes	53,467		-7,362	46,105
Impact capitaux propres hors résultat	0	-61,840	32,082	-29,758
Charges administratives et opérationnelles			54,000	54,000
Dotations aux amortissements		-82,453		-82,453
Coût de l'endettement financier brut			-11,224	-11,224
Impôts courants et différés		20,613	-10,694	9,919
Impact résultat net	0	-61,840	32,082	-29,758

La nouvelle interprétation suivante parue au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire a été prise en compte mais sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2020 :

- IFRIC 23 (01/01/19) : Traitement des positions fiscales incertaines

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée de normes ou amendements dans ses comptes consolidés au 30 juin 2020, et en particulier les amendements relatifs aux références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ; les amendements à IAS 1 et IAS 8 sur la définition de significatif ; les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence et l'amendement à IFRS 3 sur la définition d'une activité. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de leur application obligatoire pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Groupe n'est par ailleurs pas concerné par les amendements IFRS 9, IAS 19, IAS 28 ainsi que par les améliorations annuelles (cycle 2015-2017) d'application obligatoire pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2019.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS requiert de la part de la Direction générale du Groupe le recours à des estimations, hypothèses et jugements qui affectent

l'information présentée dans les comptes consolidés condensés et leurs notes annexes, notamment les actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés ou présentés à la date de clôture ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils font l'objet d'une revue régulière par la Direction Générale du Groupe et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations. Certains de ces estimations, hypothèses ou jugements pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

La mise en œuvre de ces estimations, hypothèses et jugements dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés et de leurs notes annexes au 30 juin 2020 concerne principalement la mise en œuvre du principe de continuité d'exploitation, l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières d'exploration, la dépréciation des actifs et la détermination de leur valeur recouvrable, les provisions pour remise en état des sites, la constatation des actifs et passifs d'impôts différés ainsi que l'évaluation des paiements fondés sur des actions.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Principes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe retient la méthode de consolidation par intégration globale dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies pour démontrer le contrôle :

- La détention du pouvoir sur l'entité
- L'exposition ou les droits à des rendements variables sur l'entité
- La capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter les rendements .

Les transactions, les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées, ainsi que les profits internes réalisés sont éliminés.

B/ Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz et d'électricité.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2019/2020 s'élèvent à 797 K€ contre 2.213 K€ sur l'exercice précédent, impacté par la baisse des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique dans un contexte de crise sanitaire et économique. Au 30 juin 2020, suite aux trois emprunts souscrits sur l'exercice, la trésorerie du Groupe était positive pour 3.8 M€.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, depuis le 30 juin 2019, tout ou partie ne

peut être mis à disposition des entités du groupe dont La Française de l'Energie qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date. Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres conventions intragroupes qui s'élèvent à 838 K€ et peuvent être mis à disposition de La Française de l'Energie par Gazonor sans autorisation des prêteurs. Au 30 juin 2020, sur base des conventions de crédit, aucune restriction ne s'appliquerait sur la trésorerie nette détenue par Gazonor soit 2.2 M€.

Les emprunts souscrits par Gazonor pour 1.3 M€ avec Bpifrance Financement et par Gazonor Benelux pour 4.2 M€ avec Triodos Bank, ainsi que le PGE ne contiennent aucune restriction de cette nature. L'emprunt Triodos est néanmoins soumis au respect de covenants bancaires (voir la note 3.11 de cette annexe).

Enfin, le prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust pour un nominal de 3.977 K€ à échéance 27 décembre 2019 avait fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020. Un avenant a été signé le 30 septembre 2020 prévoyant un nouvel échéancier de remboursement comme suit : 2.330 K€ le 31 décembre 2020, 1.000 K€ le 30 juin 2021 et le solde comprenant les intérêts et commissions de 1.300 K€ le 31 décembre 2021.

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : poursuite de la production de gaz et d'électricité chez Gazonor et d'électricité chez Gazonor Bénélux selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz en France et d'électricité en Belgique, quantité et qualité des volumes produits sur sites, capacité à injecter sur les réseaux), stabilité des charges générales et administratives, réalisation des opérations de maintenance et de grandes révisions nécessaires au bon fonctionnement de ses installations, notamment des cogénération installées dans les Hauts-de-France et en Wallonie.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements significatifs pouvant être initiés dans les douze prochains mois (dont la fourniture de solaire thermique à la commune de Creutzwald à compter de fin octobre 2020, la fourniture de la commune de Béthune en énergie à compter du 1^{er} janvier 2021 et l'installation de nouvelles cogénérations électriques dans les Hauts-de-France et en Wallonie), le Groupe étudie l'obtention de diverses sources de financement.

Les prévisions réalisées par le Groupe jusqu'à fin juin 2021, montrent que le Groupe générera suffisamment de trésorerie pour assurer la poursuite de ses activités.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2021 et plus généralement pour les 12 mois à venir, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2020 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

C/ Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

L'activité du Groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions de la Direction générale en deux secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2020, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle -Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais -Hauts de France / Anderlues -Wallonie) : captage de gaz présent dans les mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.

D/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'une obligation de performance est satisfaite par le transfert d'un bien ou d'un service au client, ce transfert étant considéré comme intervenu lorsque le Groupe n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les obligations de performances sont identifiées à l'origine et déterminées sur base des termes contractuels et des pratiques commerciales habituelles et ce après identification des contrats rentrant dans le champ d'IFRS 15. Les prix de transaction sont eux alloués à chaque obligation de performance au prorata de leur prix de vente séparé.

Les ventes de gaz et d'électricité sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients du Groupe, Total, EDF-OA et EDF Luminus.

E/ Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du

passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, le badwill est comptabilisé directement en résultat.

F/ Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

G/ Contrat de liquidité

Dans le cadre de la cotation de La Française de l'Énergie sur le marché parisien Euronext, compartiment C, un contrat de liquidité est mis en œuvre en vue de limiter la volatilité intra-journalière de ses actions. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), avait été signé initialement le 15 juin 2016 avec Aurel BCG pour une mise à disposition de liquidités pour un montant de 350 K€ à répartir entre un compte de liquidité et un compte titre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité avait été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital Markets), nouveau prestataire de services d'investissement, contrat renouvelé le 15 mars 2019 aux mêmes conditions de fonctionnement. Au 30 juin 2020, la part trésorerie de ce contrat représente 64 K€ contre 128 K€ sur l'exercice précédent.

H/ Paiement fondé sur des actions

Il est comptabilisé une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, cette juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'attribution des droits au salarié, de façon étalée sur toute la durée d'acquisition de ces actions pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur au sein du Groupe à la clôture 2020.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

I/ Impôts courants et différés

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et la variation d'impôt différé depuis la date de clôture précédente. Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables, notamment la France et la Belgique.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidations des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture et applicable aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés : les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement de taux est prise, et ce en résultat sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune variation de taux n'a été constatée pour l'exercice 2020.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs. L'ensemble de ces impôts différés actifs sont dépréciés si estimés non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant constaté à l'actif du bilan. Au 30 juin 2020, le montant des IDA non reconnus s'élève à 13.3 millions d'euros, dont 11.5 millions sur l'entité LFDE International (Luxembourg).

J/ Dépenses d'exploration

Les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont également comptabilisées directement en charges de la période.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- Le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- Dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - Le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - Le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les coûts d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions sont comptabilisés en charges.

K/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à IAS 16. Pour les actifs significatifs, concernant notamment les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs utilisés par les filiales Gazonor et Gazonor Benelux pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

L/ Dépréciation et pertes de valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au moins une fois par an pour les goodwill et actifs incorporelles à durée de vie indéfinie.

En particulier, Les droits miniers et actifs d'exploration, comptabilisées en immobilisations incorporelles, font l'objet de tests de dépréciation, et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définis pour le Groupe comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour le Groupe, ces UGT recourent au 30 juin 2020 les différents PER actuellement détenus.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

M/ Contrats de locations

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, la norme sur les contrats de locations IFRS 16 remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations associées IFRIC 4 (relatif aux accords contenant un contrat de location), et SIC15/SIC27 (interprétations traitant d'une part des locations simples et d'autre part des contrats de location en substance).

A compter du 1^{er} juillet 2019, le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location, soit dès lors qu'ils confèrent au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, selon un modèle dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants :

- L'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. La détermination de cette durée correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer ;
- La combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ;
- La détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location, à savoir les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et les contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 K€.

Par ailleurs, sont exclus du champs d'IFRS 16 les contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, car correspondant à des locations conclues dans le contexte de l'exploration de ressources minières, pétrolières, de gaz naturel.

Le Groupe applique IFRS 16 à compter du 1^{er} juillet 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives. Par ailleurs, le Groupe comptabilise des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition.

N/ Stocks

Les stocks sont constitués au 30 juin 2020 de pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition.

Une dépréciation est enregistrée pour un montant de 32 K€ au 30 juin 2020 (30 K€ en 2019).

O/ Actifs et passifs financiers

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociations normales.

(i) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(ii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans

les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

(iv) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par l'entité Gazonor. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.

A la clôture 2020, les créances cédées mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement par le client final sont présentées parmi les créances clients avec une contrepartie comptabilisée en dette financière courante.

(v) Frais d'émission d'emprunt et prime de non conversion

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un montant de 160 K€ a ainsi été déduit des dettes financières au 30 juin 2020.

La prime de non-conversion liée à l'emprunt obligataire est également étalée sur la durée de l'emprunt et comptabilisée au passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2020.

P/ Provisions courantes et non-courantes

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques ou charges.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 30 juin 2020 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine ainsi que les sites utilisés par Gazonor dans les Hauts-de-France et Gazonor Benelux en Wallonie dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2020 est le taux

d'inflation selon indice INSEE lissé sur les dix dernières années (0.77% contre 0.88% sur l'exercice précédent) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (0.77% contre 0.77% au 30 juin 2019).

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est reconnu en résultat opérationnel, le coût financier étant lui enregistré en résultat financier de l'exercice. Conformément à IAS 19, Les écarts actuariels issus notamment des changements de taux d'actualisation et des variations démographiques sont constatés en autres éléments des capitaux propres.

Au 30 Juin 2020, le Groupe n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions courantes et non courants correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2020, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

Q/ Subventions d'investissement

Conformément aux deux traitements comptables possibles selon la norme IAS 20, les subventions d'investissements sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, c'est notamment le cas du produit issu de la vente par la société Gazonor de Certificats d'Economie d'Energie obtenus du fait de ses investissements

dans des matériels permettant de réaliser des économies d'énergie. Deux ventes de ce type ont été réalisées sur cet exercice pour un montant total de 168 K€, dont 161 K€ de ventes à EDF en lien avec les trois moteurs Devos installés à Avion.

Ce montant de 168 K€ est donc venu diminuer la valeur brute des autres immobilisations corporelles dans les comptes consolidés, avec constatation d'un actif d'impôts différés en parallèle.

La subvention accordée par la Région Grand-Est pour un programme de recherche centré autour de la valorisation du gaz de charbon lorrain en circuits courts, en partenariat avec l'Université de Lorraine, est classée en « autres passifs non courants » depuis 2018 pour 250 K€, dans l'attente de définir la juste répartition des dépenses éligibles qu'elle couvre, entre investissements d'exploration et charges de personnel.

Une subvention de l'ADEME notifiée le 29 novembre 2019 pour 1.304 K€ auprès de la société Cellcius et qui sera débloquée de façon progressive sur base des dépenses réalisées pour la réalisation d'un champs solaire thermique sur la commune de Creutzwald (Moselle). Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 2.363 K€. 260.9 K€ ont été perçus par le Groupe à la date d'arrêté de ces comptes consolidés annuels. Cette subvention a été porté en diminution des couts activés à la clôture.

Enfin, une subvention n'a pas été comptabilisée au 30 juin 2020 dans les comptes consolidés, aucun investissement éligible n'ayant encore été soumis, ni aucun versement perçu par le Groupe : une aide européenne du programme FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen) attribuée à la société Gazonor pour un montant de 2,8 M€ en date du 24 octobre 2019 et accompagnant l'installation de 20 nouvelles unités de cogénération sur les concessions détenues actuellement par le Groupe dans les Hauts-de-France, afin de valoriser le gaz de mines récupéré en circuits courts et ainsi éliminer toutes les émissions de grisou sur l'ancien bassin minier de cette zone. Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 9.190 K€.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7.855 K€ comparé à 7.914 K€ sur l'exercice précédent. Les ventes du Groupe ont été réalisées pour 91% via sa filiale Gazonor et ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz et d'électricité verte auprès de ses clients Total Gas and Power et EDF Obligations d'Achats. Le solde provient de l'activité de vente d'électricité en Belgique (Wallonie, site d'Anderlues), dont la production par deux cogénérations installées sur place a débuté fin avril 2019 pour des ventes à EDF Luminus.

La bonne performance opérationnelle constatée sur l'exercice 2020 provient principalement de la contribution de la Belgique et de la fiabilisation progressive du site d'Avion (Gazonor) ayant permis une forte amélioration des capacités de production de gaz (+24%) ainsi qu'une augmentation des performances des deux cogénérations installées sur le site. Cette performance a été négativement impactée par la baisse des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique en période de COVID-19. L'exercice 2020 a en effet constaté une forte baisse du prix moyen du gaz, celui-ci ayant évolué de 19,77 €/MWh à 11,04€/MWh (- 44%).

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2019 et 2020 :

<u>Décomposition du chiffre d'affaires</u>	<u>30 juin 2020</u>	<u>30 juin 2019</u>
	€	€
Ventes de gaz - site de Gazonor - France	1,949,272	3,017,009
Ventes d'électricité - site de Gazonor - France	5,189,153	4,770,637
Ventes d'électricité - site d'Anderlues - Belgique	716,949	126,069
Chiffre d'affaires annuel	7,855,374	7,913,715

2.2. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels évoluent de 1.233 K€ à 282 K€ entre l'exercice clos au 30 juin 2019 et celui au 30 juin 2020. Cet ajustement correspond à la valorisation au 30 juin 2019 de la déclaration des Crédits Impôts Recherche au titre des années civiles 2015 à 2018, d'un montant total de 1.164 K€ les trois premières années ayant bénéficié de la possibilité d'un dépôt hors-délais. Au 30 juin 2020, le montant du Crédit Impôt Recherche et Innovation au titre de l'année civile 2019 s'élève à 253 K€.

2.3. Coûts des biens et services vendus, charges administratives et opérationnelles

Le coût des biens et services vendus inclut les éléments suivants, correspondant aux coûts de production directement liés aux ventes de gaz et d'électricité réalisées par l'entité Gazonor et Gazonor Benelux :

Coûts des biens et services vendus	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Electricité	1,640,782	1,179,933
Gaz naturel	57,394	238,889
Achat équipements et consommables	300,577	431,352
Entretien et maintenance	1,025,074	800,239
Prestations techniques dont injection Gaz	546,594	577,803
Charges de personnel	363,863	284,677
Total coûts des biens et services vendus	3,934,285	3,512,893

La forte augmentation des coûts d'achat d'électricité est liée en grande partie au fonctionnement de deux des trois moteurs électriques Siemens installés sur Avion fin 2018 et début 2019, ainsi qu'à la montée en puissance des deux cogénérations de ce même site.

Les charges administratives et opérationnelles se décomposent elles de la façon suivante, principalement en lien avec les entités Française de l'Energie et Gazonor :

Autres charges administratives et opérationnelles	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Honoraires, consultants	837,294	746,785
Voyages et déplacements	81,982	67,600
Etudes et recherches	74,804	207,903
Services bancaires	249,276	176,939
Assurances	145,478	118,565
Communication	121,629	178,353
Locations	36,796	93,047
Autres coûts	126,956	257,474
Impôts et taxes hors IS	130,777	161,263
Charges de personnel	1,287,723	1,393,398
Actions gratuites	112,386	133,367
Total autres charges administratives et opérationnelles	3,205,103	3,534,694

Les honoraires sont essentiellement constituées de frais de conseils juridiques, experts-comptables et commissaires aux comptes, et ont légèrement augmenté au cours de l'exercice 2020 avec la mise en activité de la Belgique.

Les services bancaires ont connu une évolution à la hausse qui s'explique par l'étalement des frais d'émission d'emprunts, lié notamment aux nouveaux prêts mis en place durant cet exercice et à la renégociation des échéances du prêt d'actionnaire.

Les frais d'études et de recherche montrent une baisse par rapport à l'exercice précédent et sont liés au développement de nouveaux projets, en particulier le projet de Béthune déjà mentionné précédemment et les projets de champ solaire thermique et photovoltaïque menés principalement par Cellcius et La Française de l'Energie.

2.4. Charges de personnel

Les salaires augmentés des charges sociales du Groupe s'élèvent, hors charges liées aux actions gratuites, à 1.652 K€ sur l'exercice 2020 (contre 1.678 K€ en 2019). Cette diminution est essentiellement liée au départ de salariés pendant l'exercice.

Charges de personnel	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Salaires bruts	1,168,987	1,240,428
Charges sociales	482,599	437,647
Charge liée aux actions gratuites attribuées	112,386	133,367
Total charges de personnel	1,763,972	1,811,442

Effectifs

Effectifs	30 juin 2020	30 juin 2019
Cadres	9	7
Ouvriers et employés	11	10
Total effectifs à la clôture	20	17

L'effectif moyen ETP atteint lui 15.74 employés sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 juin 2020, en baisse par rapport à l'exercice 2019 avec 18.6 employés.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité.

Au 30 juin 2020, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de La Française de l'Energie, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2020	30 juin 2019
Rémunération fixe et variable	463,562	508,562
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	463,562	508,562

Le montant de la rémunération brute comprend une charge de 90 K€ comptabilisée sur l'exercice 2020 envers la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle du Président-Directeur Général du Groupe (120 K€ en 2019).

Au cours de l'exercice 2020, des actions gratuites ont été attribuées définitivement aux dirigeants pour un total de 1.898 actions, liées au plan mis en œuvre en 2017. Au 30 juin 2020, 6.490 actions sont attribuées au titre des deux plans en cours, soit les plans 2018 et 2019 (voir également les paiements fondés sur les actions en note 3.10).

2.5. Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2020 est en forte augmentation par rapport à 2019, atteignant 1.200 K€ contre 879 K€ sur l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2020, l'augmentation de la charge d'amortissement des installations industrielles est surtout liée aux investissements effectués par Gazonor sur son site d'Avion (nouveaux moteurs électriques) et par Gazonor Benelux pour la mise en production du site d'Anderlues. L'impact de l'application de IFRS 16 sur l'exercice est de 82 K€.

Amortissements et pertes de valeur	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Amortissement des installations industrielles	884,706	670,288
Amortissement des réserves minières HdF	214,017	200,685
Amortissement d'autres immobilisations corp/incorp	18,710	7,762
IFRS 16	82,453	
Total amortissements et pertes de valeur	1,199,886	878,735

Les dotations nettes de reprises sur provisions se décomposent de la façon suivante :

Dotations nettes aux provisions	30 juin 2020	30 juin 2019
Provisions pour remise en état de sites	16,920	-2,100
Provisions pour litiges	-162,071	110,466
Dépréciation des stocks	10,021	13,308
Autres	0	6,092
Total dotations nettes aux provisions	-135,130	127,766

2.6. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Produits financiers	1,112	0
Coûts de l'endettement financier brut	-529,479	-496,805
Autres éléments	-33,070	-21,443
Total résultat financier	-561,437	-518,248

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, le coût de l'endettement financier est principalement constitué des charges d'intérêt sur les financements poursuivis par le Groupe, soit l'emprunt obligataire mis en place au niveau de la filiale Gazonor Holding, le crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement, le prêt d'actionnaire et les nouveaux prêts conclus au cours de l'exercice 2020, ainsi que l'impact d'IFRS 16.

Les autres éléments contiennent notamment la charge de désactualisation liée aux provisions pour démantèlement et remise en état des sites.

2.7. Impôts courants et différés

En 2020, la charge d'impôt courant correspond uniquement à l'impôt sur la fortune minimum due par la filiale LFDE International située au Luxembourg, son montant étant identique à celui de l'exercice précédent.

Aucun autre impôt courant n'est dû par les autres sociétés du groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020. Une intégration fiscale a été mise en place au 1^{er} juillet 2018 avec La Française de l'Energie comme société tête d'intégration fiscale, comprenant également les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine et EG NPC, le résultat fiscal de cette intégration étant négatif pour l'exercice clos le 30 juin 2019 à hauteur de (951) K€ et (2.937) K€ de déficits fiscaux cumulés.

Enfin, aucun changement de taux d'impôt n'est intervenu au cours de l'exercice 2020, la loi de Finance 2020 promulguée en France ayant reconduit la législation existante en 2019, avec notamment la diminution progressive des taux d'impôt jusqu'à 25% au 1^{er} janvier 2022.

La charge d'impôt de cet exercice et de l'exercice comparable précédent se décompose de la façon suivante :

Charge d'impôt	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Impôt courant de l'exercice	4,815	4,815
Impôt courant	4,815	4,815
Variation des impôts différés	-757,455	32,337
Effet des changements de taux sur IDP	0	0
Effet des changements de taux sur IDA sur déficits	0	0
Impôts différés	-757,455	32,337
Total charge d'impôt	-752,640	37,152

Analyse des impôts différés

Par source d'impôts différés reconnus au bilan, on retrouve principalement les déficits reportables existants ainsi que les droits miniers, de façon similaire à la période précédente. Une nouvelle source d'impôt différé concerne les certificats d'économie d'énergie, retraités comme des subventions d'investissement au 30 juin 2020.

Ventilation et source des impôts différés au bilan	30 juin 2019	30 juin 2019
	€	€
Déficits reportables	2,010,365	1,264,367
Actions gratuites	35,746	24,753
Provision pour engagements retraite	7,794	6,035
IFRS 16 - Contrats de location	9,919	
Certificats d'Economie d'Energie	37,462	
Impôts différés actifs	2,101,286	1,295,155
Réserves minières	-6,146,608	-6,206,533
Provisions grosses révisions	-241,269	-133,731
Démantelement Belgique	-978	
Impôts différés passifs	-6,388,855	-6,340,264
Total impôts différés nets au bilan	-4,287,569	-5,045,109

Les impôts différés sur déficits reportables ont été calculés au niveau de chaque société

ou intégration fiscale le cas échéant, en se basant sur les perspectives de recouvrabilité individuelle. La forte augmentation de cette base provient de deux effets cumulés :

- La prise en compte d'une déduction fiscale propre aux investissements effectués sur Anderlues par Gazonor Benelux (base de près de 478 K€ au 30 juin 2020),
- L'augmentation des déficits propres de La Française de l'Energie suite à la conclusion du contrôle fiscal et au niveau exact de déficits finalement redressés (741 K€).

Au 30 juin 2020, les déficits n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables de 1.736 K€ pour les sociétés situées en France (dont 896 K€ de déficits propres à EG Lorraine et 810 K€ à Gazonor Holding) et 11.521 K€ pour la société située au Luxembourg.

L'impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l'allocation du prix d'acquisition par La Française de l'Energie du groupe LFDE International / Gazonor est lui repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents.

La variation de la position nette d'impôts différés s'analyse de la façon suivante, les éléments passant directement en capitaux propres concernant les impôts différés sur la provision pour grosses révisions annulée à l'ouverture de l'exercice ainsi que sur la part OCI des engagements retraites.

Variation des impôts différés nets	30 juin 2019	30 juin 2019
	€	€
Impôts différés net au bilan à l'ouverture	-5,045,109	-4,972,024
Impôts différés reconnus en résultat	757,455	-32,337
Impôts différés reconnus en capitaux propres	85	-40,748
Impôts différés nets au bilan à la clôture	-4,287,569	-5,045,109

Rapprochement du taux effectif d'impôt et du taux théorique

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique (taux moyen en France de 30,29% sur base du résultat avant impôt de 878 K€) et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

Rapprochement taux effectif d'impôt et taux théorique	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Résultat net de l'ensemble consolidé	47,949	841,304
Impôt sur les sociétés	-752,640	37,152
Résultat avant impôt	-704,691	878,456
Taux d'imposition français	30.29%	30.29%
Charge d'impôt théorique	213,451	-266,084
Reestimation IDA reconnus sur déficits	246,551	-206,298
Effet des changements de taux	0	0
Différences permanentes	94,789	271,894
Révision IDA sur actions gratuites	-10,993	-239,094
IDA Gazonor Benelux non reconnus précédemment	132,209	49,985
Crédit d'impôt recherche	76,634	352,445
Charge d'impôt dans le compte de résultat	752,640	-37,152

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est surtout liée aux travaux d'entretien courant effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant la finalisation de l'étude indépendante menée par quatre experts internationaux du secteur du gaz de charbon.

Au 30 juin 2020, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 45.375 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.386 K€.

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2020, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi dû être constatée à la clôture de l'exercice 2020.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	40,918,374	357,515			41,275,889
Actifs - autres PER	2,689,710	23,910			2,713,620
Provision pour remise en état	1,385,770				1,385,770
Total - valeur brute	44,993,854	381,425	0	0	45,375,279
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-294,367				-294,367
Provision pour remise en état	-		-21,720		-21,720
Total - amortissements et dépréciations	-294,367	0	-21,720	0	-316,087
Total - valeur nette	44,699,487				45,059,192

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

<u>Permis / concessions</u>	<u>Statuts</u>	<u>30 juin 2020</u>	<u>30 juin 2019</u>
		€	€
Bleue Lorraine	<i>Demande de concession en cours</i>	41,275,889	40,918,374
Bleue Lorraine Sud	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>	303,573	303,573
Bleue Lorraine Nord	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
La Grande Garde	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		
Lons-le-Saulnier	<i>Arrêté de rejet, recours contentieux</i>		
Gardanne	<i>Arrêté de rejet</i>		
Ecole supérieure	<i>Rejet implicite</i>		
Chéroy	<i>Rejet implicite</i>		
Courgivaux	<i>Rejet implicite</i>		
Deux-Nanteuil	<i>Rejet implicite</i>		
Dormans	<i>Rejet implicite</i>		
La Folie de Paris	<i>Renouvelé jusqu'au 07 août 2021</i>	2,115,680	2,091,770
La Sole	<i>Rejet implicite</i>		
Les Chollets	<i>Rejet implicite</i>		
L'Ourcq	<i>Rejet implicite</i>		
Marigny	<i>Rejet implicite</i>		
Ozoir	<i>Rejet implicite</i>		
Valenciennois	<i>Prolongé jusqu'au 23 juillet 2020</i>		
Sud-Midi	<i>Prolongé jusqu'au 24 octobre 2023</i>		
Poissonnière	<i>Concession jusqu'au 23 août 2042</i>		
Désirée	<i>Concession jusqu'au 23 août 2042</i>		
Anderlues	<i>Concession jusqu'en 2038</i>		
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		43,695,142	43,313,717

Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Considérant que la date de ce rejet était postérieure au délai légal, La Française de l'Énergie a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis. Le recours contentieux a été rejeté par le tribunal administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020, la Société a décidé de soumettre une demande indemnitaire, le périmètre du permis pouvant toujours être sécurisé ultérieurement.

Par arrêté de la Ministre de la Transition écologique et solidaire et du Ministre de l'Économie et des Finances en date du 5 août 2019, le permis exclusif de recherche dit du Valenciennois (Nord), a été prolongé jusqu'au 24 octobre 2022 pour la société Gazonor, et ce pour sa deuxième période de validité sur une superficie de 216 km².

Concernant le permis dit « Sud-Midi », le tribunal administratif de Lille, par un jugement en date du 4 avril 2019, a annulé l'arrêté du 15 mars 2017 par lequel le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer avait expressément rejeté sa demande de prolongation. Ce même tribunal a enjoint le ministère de la transition écologique et solidaire de délivrer sous deux mois à compter du jugement la prolongation de ce permis, sous astreinte de 500 euros par jour de retard. L'État a néanmoins saisi la Cour administrative d'appel de Douai et la procédure est toujours en cours à la date d'arrêt de ces comptes annuels consolidés.

En parallèle, ce permis a bien fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 23 juillet 2020 par un arrêté du 12 juin 2019, mais ce pour la seule exécution du jugement mentionné ci-dessus, pouvant être abrogé en cas d'arrêt contraire de la cour d'appel. L'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Douai le 23 juin 2020 a annulé le jugement rendu par le tribunal

administratif de Lille le 4 avril 2019. Le dépôt d'un pourvoi auprès du Conseil d'Etat est actuellement à l'étude par la Société.

3.2. Autres immobilisations incorporelles

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24,000				24,000
Autres immobilisations incorporelles	4,828	1,208			6,036
Total - valeur brute	28,828	1,208	0	0	30,036

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-14,387				-14,387
Autres immobilisations incorporelles	-4,828	-4,672			-9,500
Total - amortissements et dépréciations	-19,215	-4,672	0	0	-23,887
Total - valeur nette	9,613				6,149

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels ainsi que des frais de recherches et développement de la filiale Gazonor totalement amortis.

3.3. Droits miniers

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2017, le Groupe avait alloué le prix d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (désormais LFDE International) en totalité aux réserves minières détenues par l'entité acquise via sa filiale Gazonor. Cette allocation de 18.264 K€ avait ainsi abouti à la constatation de réserves minières en immobilisations corporelles pour une valeur brute de 25.366 K€ et d'impôts différés passif à hauteur de 7.103 K€.

Les droits miniers ainsi constatés font l'objet d'un amortissement annuel à l'unité de production, et ce en rapportant les quantités de gaz produites par les différents sites de Gazonor aux quantités de réserves détenues en début d'exercice.

Droits miniers	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Hauts-de-France - Valeur brute	25,366,331	25,366,331
Hauts-de-France - Amort. et dépréciations cumulés	-814,211	-600,193
Anderlues - Valeur brute	206,822	206,822
Anderlues - Amort. et dépréciations cumulés	-14,691	-661
Droits miniers - valeur nette à la clôture	24,744,251	24,972,299

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, un amortissement de 214 K€ a ainsi été constaté, sur base d'une production annuelle de 2.72 BCF pour un volume de réserves de type 2P qui s'élevait à 315.48 BCF en début d'exercice.

Ces quantités de réserves sont établies sur la base d'un rapport provenant de l'organisme allemand DMT émis en octobre 2017, en tenant compte du coefficient existant entre les quantités potentielles de production de pur méthane et celles de gaz mixte. La Direction du Groupe a également apprécié à la clôture 2020 la capacité de production sur la durée des concessions détenues.

Sur le site d'Anderlues, mis en service fin avril 2019, la valeur brute de 207 K€ correspond

à l'actif de contrepartie de la provision pour démantèlement telle que constatée au 30 juin 2019, actif amorti à l'unité de production.

3.4. Autres immobilisations corporelles

Hors droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles, les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées des investissements effectués en 2017 sur les sites de Gazonor afin de pouvoir produire de l'électricité verte (moteurs Jenbacher notamment, répartis sur les sites de Lens, Avion, Divion et Louches), ainsi que les acquisitions de l'exercice 2018/2019 effectuées sur le site d'Avion pour les trois moteurs électriques Siemens (près de 1.4 M€ en valeur brute) et sur le site d'Anderlues pour les deux cogénérations (près de 2 M€).

Variations - valeur brute	30 juin 2019	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Terrains	24,113				24,113
Constructions	332,748				332,748
Installations et outillages industriels	9,440,474	837,936		-167,956	10,110,454
Autres immobilisations corporelles	51,692				51,692
Immobilisations en cours	815,729	2,183,973	-100,054	-260,875	2,638,773
Droits d'utilisation - IFRS 16		123,680			123,680
Total - valeur brute	10,664,756	3,145,589	-100,054	-428,831	13,281,460
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2019	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2020
	€	€	€	€	€
Terrains	0				0
Constructions	-132,179	-28,574			-160,753
Installations et outillages industriels	-1,325,470	-860,663			-2,186,133
Autres immobilisations corporelles	-41,383	-53,988			-95,371
Immobilisations en cours	0				0
Droits d'utilisation - IFRS 16		-82,453			-82,453
Total - amortissements et dépréciations	-1,499,032	-1,025,678	0	0	-2,524,710
Total - valeur nette	9,165,724				10,756,750

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement les investissements suivants :

- Dans les Hauts-de-France, l'entité Gazonor a engagé des investissements pour 436 K€, notamment un projet de déshydratation sur le site d'Avion.
- En Belgique, on ne note que quelques investissements résiduels sur le site d'Anderlues pour 382 K€ sur cet exercice.
- L'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} juillet 2019 concerne le retraitement de deux contrats de location, de bureaux et d'entrepôts en Lorraine, pour une valeur de droits d'utilisation de 124 K€ à l'ouverture de l'exercice.

Les immobilisations en cours au 30 juin 2020 concernent les investissements sur le projet de Béthune pour 1.137 K€ et Cellcius pour 594 K€ (dont 261 K€ subventionné par l'Ademe), ainsi que La Française de l'Énergie avec 589 K€ lié à l'opération de crédit-bail finançant la construction de bureaux et entrepôts sur Faulquemont (Moselle).

3.5. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont surtout constitués d'un dépôt de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement pour un montant de 725 K€, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt, ainsi que de la constitution d'une sureté de 175 K€ couvrant l'exécution d'office des opérations de démantèlement du site d'Anderlues, et ce au profit du gouvernement wallon suite à l'obtention du permis associé.

L'augmentation du poste sur cet exercice correspond au compte de réserve de 340 K€ mis en place dans le cadre du prêt Triodos à Gazonor Bénélux en décembre 2019.

3.6. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 32 K€ a ainsi été enregistrée au 30 juin 2020, portant sur les pièces de maintenance / rechange et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	367,071	298,418
Fluides	40,416	52,794
Valeur brute	407,488	351,212
Dépréciation	-32,235	-30,067
Stocks - valeur nette à la clôture	375,252	321,145

3.7. Créances clients et autres actifs courants

Créances clients et autres actifs courants	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Créances clients et comptes rattachés	948,367	1,134,882
Autres actifs courants	3,260,671	2,526,357
Charges constatées d'avance et étalées	115,580	191,114
Total créances clients et autres actifs courants	4,324,617	3,852,353

Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2020 des factures du mois de Juin 2020 émises envers les clients Total Gas & Power, EDF Obligations d'Achats et EDF Luminus, ainsi que de refacturation de travaux à Dalkia.

Les autres créances concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales, dont une créance de 1.4 M€ liée aux Crédits Impôt Recherche et Innovation calculés au titre des années 2015 à 2019.

3.8. Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie - nette	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Comptes bancaires	3,704,979	1,037,280
Part "liquidité" du contrat de liquidité	63,697.79	127,871
Total trésorerie nette	3,768,677	1,165,151

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, après la date du 30 juin 2020, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont La Française de l'Energie qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés), cette règle ne concernant néanmoins pas les refacturations de prestations de services et résultant d'autres conventions intragroupes.

Au 30 juin 2020, en tenant compte de l'ensemble des prestations de services et indemnités dues par Gazonor à La Française de l'Energie, et des sommes liées à l'intégration fiscale dont La Française de l'Energie est la société tête de groupe, minorés des avances déjà consenties par Gazonor avant cette date, 838 K€ peuvent encore être mis à disposition de La Française de l'Energie par Gazonor hors montants sujet à l'autorisation des prêteurs et dont les conditions au 30 juin 2020 sont remplies.

3.9. Capital social et primes

Au 30 juin 2020, le capital social de La Française de l'Energie s'élève à 5.155.890 € et se divise en 5.155.890 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 5.231 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du premier plan initié le 30 juin 2017. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Conseil d'administration le 21 octobre 2019 du respect des conditions du règlement du plan et à la décision d'attribution définitive prise par le Président le 3 décembre 2019.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2019.

Les primes d'émissions pour un montant de 44.169 K€ représentent la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de l'introduction en bourse, soit 1.204 K€.

3.10. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de La Française de l'Energie en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485

actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux du second plan pour 5.231 actions, attribués définitivement en décembre 2019.

Deux autres plans ont été initiés au 9 juillet 2018 et 12 décembre 2019, prévoyant l'attribution d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2020	Juste valeur
9 juillet 2018	8,420	8,080	16.5
12 décembre 2019	8,919	8,919	17.4

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 2% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel.

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante se répartit sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'attribution, c'est à dire la date à laquelle les bénéficiaires sont considérés comme en avoir été pleinement informés.

La charge constatée sur l'exercice 2020 s'élève à 112 K€ correspondant à une année pleine liée aux plans d'attribution 2018 et 2019, valorisés sur base des cours de l'actions à la date d'attribution.

3.11. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières du Groupe au 30 juin 2020 sont constitués principalement des financements suivants :

Emprunt obligataire

Emprunt obligataire de 3 millions d'euros souscrit en janvier 2018 pour la filiale Gazonor de la part de CAP 3RI, société d'investissement dédiée à la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Cet emprunt a été obtenu au niveau de Gazonor Holding avec une échéance fixée au 31 décembre 2024. 6.383 obligations convertibles ont été émises, chacun des titulaires ayant la faculté d'exercer à tout moment, en tout ou partie, un droit de conversion à raison de 1 action de Gazonor Holding pour 1 obligation.

Une prime de non-conversion est incluse dans le contrat obligataire, son montant étant fonction de l'Excédent Brut d'Exploitation consolidé et de la dette nette consolidée selon une formule définie, avec un taux minimal de 3% l'an capitalisé.

Prêt bancaire - Landesbank SAAR / Bpifrance Financement

Prêt bancaire d'un montant de 6.4 millions d'euros obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles. Les tranches de remboursement devant se réaliser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 sont présentées parmi les dettes financières courantes.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2020, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers non courants.
- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
 - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
 - D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs. Cette remontée de trésorerie ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2019.
 - Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Au 30 juin 2020, le test de ce ratio est satisfaisant.

Prêt d'actionnaire

Mis en place au cours de l'année 2017, le prêt d'actionnaire présentait une valeur nominale de 3.977 K€ pour un taux d'intérêt hors commission de 1.98% et une échéance fixée au 27 décembre 2019. Sur l'exercice 2019, ce prêt a fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020. Les échéances de décembre 2019 et juin 2020 ont été réglées.

Prêt bancaire - Bpifrance Financement

Emprunt souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.34 millions d'euros, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire

mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Les garanties attachées à ce prêt sont présentées à la note 4.3 de cette annexe aux comptes consolidés.

Prêt bancaire - Triodos Bank NV

Emprunt obtenu par la société Gazonor Benelux auprès de Triodos Bank NV domiciliée en Belgique, signé le 11 décembre 2019. Cet emprunt atteint un montant nominal de 4.24 millions d'euros et porte sur le refinancement de la construction des deux cogénérations du site d'Anderlues, y compris un ensemble des coûts incorporels engagés (modélisation de sous-sols, ingénierie de réservoir...). La maturité de cet emprunt est de 6 ans à compter du 15 décembre 2019, via échéances semestrielles, avec un taux d'intérêt fixe de 1,65% par an.

Outre les garanties données par le Groupe et présentées en note 4.3 de cette annexe, les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire, un compte de réserve est constitué au moment du tirage pour 340 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Triodos Bank servant pour la réserve du service de la dette et ce jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Enfin, ce prêt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels :

- Ratio DSCR : ratio de couverture du service de la dette (y compris commission d'arrangement), correspondant au rapport « cash-flow net / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,05.
- Ratio LLCR : ratio de couverture sur la durée du crédit, correspondant au rapport « (valeur actualisée des cash-flows nets jusqu'à échéance de l'emprunt + compte de réserve) / montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 1,15.

Le premier calcul de ces ratios est effectué sur base des états financiers annuels de Gazonor Benelux au 30 juin 2020. Au 30 juin 2020, le test de ces ratios est satisfaisant à 1,06x et 2,58x respectivement.

Crédit-bail immobilier - Finamur

Crédit-bail immobilier conclu le 21 octobre 2019 entre la société La Française de l'Énergie et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont dont l'achèvement est prévu en octobre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour La Française de l'Énergie de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

En tenant compte de ces financements, la dette financière courante et non-courante du Groupe au 30 juin 2020 se décompose ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Emprunt obligataire	3,281,404	3,166,517
Crédit bancaire	8,728,202	4,266,664
Prêt d'actionnaire (dont commissions)		3,817,740
Avances BPI Export	14,625	14,625
Dettes de locations IFRS 16 (simples et crédit-bail)	623,500	
Frais d'émission	-87,831	-249,988
Dettes financières non courantes	12,559,900	11,015,558
Emprunt obligataire	37,397	37,397
Crédit bancaire	2,005,440	1,098,698
Prêt d'actionnaire (dont commission)	3,891,767	750,000
Dettes sur factoring et préfinancement CIR	926,900	656,024
Dettes de locations IFRS 16 (simples et crédit-bail)	46,105	
Frais d'émission	-72,240	-63,081
Concours bancaires courants	1,180	467
Dettes financières courantes	6,836,549	2,479,505
Total dettes financières	19,396,449	13,495,063

Les dettes sur factoring et préfinancement CIR correspondent aux créances cédées avec recours dans le cadre du contrat de factoring clients au 30 juin 2020 pour 395 K€ ainsi qu'au préfinancement des CIR 2015 et 2016 pour lesquels La Française de l'Énergie conserve le risque jusqu'au remboursement de ce crédit d'impôt par l'État (respectivement 245 K€ et 286 K€).

3.12. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

L'ensemble des dettes fournisseurs et autres passifs présentées ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2020, hors 5 K€ de contribution patronale sur actions gratuites. Un montant de 2.465 K€ est en litige vis-à-vis de la société Entrepouse Drilling (voir note 4.7).

Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Fournisseurs de biens et services	1,299,163	2,432,030
Fournisseurs d'immobilisations	3,893,229	3,778,281
Dettes sociales et fiscales	1,809,832	1,216,091
Autres dettes		150,000
Total dettes fournisseurs et autres passifs courants	7,002,224	7,576,402

Les autres dettes au 30 juin 2019 correspondent à une condamnation de la filiale Concorde Energie Paris à un paiement de 150 K€ plus frais dans une affaire qu'il l'opposait à la société RER, jugement rendu le 13 décembre 2017 par la Cour d'Appel de Paris.

3.13. Provisions

Les principales provisions comptabilisées par le Groupe au 30 juin 2020 correspondent aux provisions pour remise en état et démantèlement de site en Lorraine et dans les Hauts-de-France.

En Lorraine, la provision pour remise en état concerne les quatre sites sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Dans les Hauts-de-France, la provision pour remise en état concerne principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations.

Le montant sous-jacent de ces provisions a légèrement diminué entre 2019 et 2020, provenant de la mise à jour des hypothèses d'actualisation utilisées, soit 0.77% de taux d'inflation et 0.74% de taux d'actualisation contre respectivement 0.88% et 0.77% sur l'exercice précédent. La provision constatée pour la zone Lorraine est ainsi passée de 1.404 K€ à 1.393 K€ à tandis que la provision liée à la zone Hauts-de-France a évolué de 2.616 K€ à 2.587 K€.

Enfin, en Belgique, une provision de 199 K€ a été constatée au titre des coûts de démantèlement du site d'Anderlues après actualisation de la première comptabilisation sur l'exercice 2019.

Provisions courantes et non courantes	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Provision pour remise en état	4,179,420	4,226,975
Provisions pour engagements retraite	31,177	24,141
Autres provisions	0	0
Provisions non courantes	4,210,597	4,251,116
Provisions pour litiges	106,249	243,548
Provisions courantes	106,249	243,548
Total provisions courantes et non courantes	4,316,846	4,494,664

La provision pour litige concerne deux affaires en cours impliquant le Groupe à la date de préparation de ces comptes, la provision liée à l'évaluation du risque quant à la résolution du contrôle fiscal en cours sur la société La Française de l'Énergie ayant été reprise pour 167 K€. Voir également la note 4.7. pour plus de détail sur ces litiges.

Provisions pour engagements retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2020
Provision pour engagements retraite 30 juin 2020	31,177
Provision pour engagements retraite 30 juin 2019	24,141
Variation de la provision sur l'exercice 2020	7,036
Engagements retraite - variation sur l'exercice	30 juin 2020
Coût des services rendus	6,507
Coût financier	186
Écarts actuariel (capitaux propres)	343
Variation de la provision sur l'exercice 2020	7,036

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de la provision pour engagements retraites au 30 juin 2020 sont les suivantes, l'ensemble des salariés du Groupe hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 0.74%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le seul changement d'hypothèses intervenu sur l'exercice concerne le taux d'actualisation, passé de 0.77% à 0.74% entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020.

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par le Groupe à la date de clôture.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Flux de trésorerie et BFR

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2020 et 2019 présentée dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Variation du BFR	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Stocks	-51,939	-49,863
Créances clients	186,516	-246,237
Dettes fournisseurs	-1,132,867	-32,053
Autres actifs d'exploitation (CCA, frais étalés)	75,534	157,674
Variation du BFR d'exploitation	-922,756	-170,479
Autres actifs	-734,313	-706,070
Autres passifs	1,146,308	395,939
Variation du BFR - autres actifs et passifs	411,995	-310,131
Variation du BFR global	-510,761	-480,610

4.2. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière hors champ de la norme IFRS 16

La Française de l'Énergie est engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 99 K€ sur l'exercice 2020, les engagements correspondants s'élevant à 2.584 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

4.3. Autres engagements

Engagements sur dettes financières

Les dettes financières courantes et non-courantes accordées au Groupe au 30 juin 2020 présentent les engagements et garanties suivantes :

Crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR - Bpifrance Financement (6.4 M€) :

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sureté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.
- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

Crédit bancaire Bpifrance Financement (1.34 M€) :

- Gage de meubles corporels sans dépossession par Gazonor au profit de Bpifrance en premier rang du matériel financé, à savoir trois moteurs électriques de type Siemens 1LA 690V 1500 TR/MIN et système de variation électronique de vitesse Siemens G150 12pulses 690V installés sur le site d'Avion.
- Caution solidaire donné par La Française de l'Energie à hauteur de 1.34 M€ pendant toute la durée de financement.
- Participation en risque de la garantie Bpifrance Financement à hauteur de 40% dans le cadre du fonds national de garantie « Développement Cas/Cas 2019 ».

Crédit bancaire Triodos Bank NV (4.24 M€) :

- Nantissement au profit de Triodos Bank de 100% des actions de Gazonor Benelux.
- Prise en gage du solde créditeur de tous les comptes bancaires du projet concerné, soit l'activité du site d'Anderlues, à l'exclusion du compte de distribution.
- Nantissement au profit de Triodos Bank de toutes les créances résultant du fonctionnement de ce même projet, soit et sans y être limité : le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, tout contrat de construction, les polices d'assurance.
- Accord direct avec la commune d'Anderlues permettant l'accès au site d'Anderlues, accord direct dans le cadre du contrat de service et de maintenance et le contrat de vente d'électricité.
- Gage sans dépossession de l'ensemble des éléments corporels du projet d'Anderlues, dont les deux unités de cogénérations et équipements électriques.
- Délégation du bénéfice de toutes les assurances souscrites par Gazonor Benelux au profit de Triodos Bank.
- Engagement de La Française de l'Energie de couvrir les éventuels dépassements du budget de construction (dont entre autres réclamations sur la construction, coûts induits par des changements fiscaux... remettant en cause le respect des ratios de couverture).

Crédit-bail Finamur:

- Nantissement au profit du bailleur, soit la société Finamur, des éléments incorporels résultant à son profit du contrat de crédit-bail et le bénéfice de la promesse de vente tel qu'il est stipulé dans le contrat notarié. Au moyen de ce nantissement, Finamur aura et exercera sur les différents éléments du crédit-bail tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi aux créanciers nantis.

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard de trois principaux permis actuellement détenus par le Groupe et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2020 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7,700,000	41,275,889	<i>néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7,250,000	303,573	6,946,427
La Folie de Paris	5,400,000	2,115,680	3,284,320

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis

et servant d'éléments d'appréciation à un potentiel renouvellement de la part de l'Etat. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER Bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018 tandis que le permis La Folie de Paris est renouvelé jusqu'au 7 août 2021.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, le Groupe La Française de l'Energie est engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2020. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2020.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Dette fournisseur NextGen NRL Limited	0	405,000
Emprunt Deltec Bank and Trust	3,891,767	4,567,740
Variation du BFR d'exploitation	3,891,767	4,972,740
Prestations NextGen NRJ Limited	90,000	120,000
Prestations de services - charge annuelle	90,000	120,000
Intérêts annuels sur emprunt Deltec	74,027	78,747
Charge d'intérêts	74,027	78,747

Relations avec les parties liées

- (i) Conclusion le 30 juin 2019 d'un avenant n°2 au prêt d'actionnaire signé le 27 octobre 2017 entre la société La Française de l'Energie et la société Deltec Bank and Trust, actuel actionnaire du Groupe.

L'avenant n°2 a étendu et précisé les échéances de remboursement de ce prêt d'actionnaire selon les modalités suivantes, incluant nominal, intérêts courus et commissions: premier remboursement de 500 K€ au 31 décembre 2019, second remboursement de 250 K€ au 30 juin 2020, troisième remboursement de 3.930 K€ au 31 décembre 2020. Le taux d'intérêt appliqué est resté similaire au prêt d'actionnaire initial.

- (ii) Depuis le 1er juillet 2016, un contrat de prestation de services existe entre LFDE International et la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle du Président-Directeur Général de la Française de l'Energie, portant sur la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et sur la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10 K€ hors taxes et une charge de 90 K€ comptabilisée au cours de cet exercice.

La rémunération globale des membres du Comité de Direction et du Conseil d'administration du Groupe est présentée en note 2.4 de cette annexe.

La charge liée aux jetons de présence alloués aux membres des Comités de rémunération

et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 45 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2020, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent.

4.5. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, les actifs financiers non courants, les créances et autres actifs courants, la dette financière courante et non-courante ainsi que les dettes fournisseurs et autres passifs courants.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels le Groupe peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;
- Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;
- Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- La juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière courante et non courante constituée de l'emprunt obligataire, du crédit bancaire Landesbank SAAR – Bpi et du prêt Deltec Bank and Trust, a été estimée sur base des valeurs nominales augmentées des commissions et intérêts dus et diminuées des frais étalés au 30 juin 2020. La rémunération de cette dette financière correspond à la valeur de marché.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée par application des principes de la norme IFRS 2, avec notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Risque de marché

L'exposition du Groupe La Française de l'Énergie au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz pour Gazonor et aux prix de l'électricité pour Gazonor Benelux, est considérée comme limitée. Ces activités représentaient 34% du chiffre d'affaires sur cet exercice, le reste de l'activité d'électricité verte en France étant sécurisé à prix fixe obligations d'achat et en croissance. A la date d'établissement des comptes consolidés du 30 juin 2020, il n'est pas prévu de mettre en place de contrat de couverture du prix du gaz à ce stade, le contrat de vente d'électricité avec EDF Luminus en Belgique offrant la possibilité de fixation du prix jusqu'à 3 ans.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et d'amortir tout impact sur le résultat d'une éventuelle variation sensible des taux d'intérêt.

Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et La Française de l'Énergie n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe La Française de l'Énergie au risque de liquidité peut être appréciée d'une part par le rapport de ses actifs courants sur ses passifs courants et d'autre part au regard de sa dette financière à moins d'un an, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

La Direction générale du Groupe La Française de l'Énergie revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en considération notamment de ses échéances d'actifs et passifs.

Le paragraphe « B/Continuité d'exploitation » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés présente les différents éléments justifiant de cette continuité à la date de préparation des états financiers du Groupe pour l'exercice 2020.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2020 et 2019 :

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2020	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		725,000	528,562	1,253,562
Créances clients	948,367			948,367
Autres créances, dont CCA	3,376,251			3,376,251
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,768,677			3,768,677
Dettes financières (hors frais étalés)	-6,764,309	-11,400,246	-1,071,805	-19,236,360
Dettes fournisseurs	-5,192,393			-5,192,393
Autres passifs	-1,804,334	-992,190		-2,796,524
Montants nets par échéance - 30 juin 2020	-5,667,741	-11,667,436	-543,243	-17,878,421

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2019	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		725,000	187,069	912,069
Créances clients	1,134,882			1,134,882
Autres créances, dont CCA	2,717,472			2,717,472
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,165,151			1,165,151
Dettes financières (hors frais étalés)	-2,542,586	-8,099,029	-3,166,517	-13,808,132
Dettes fournisseurs	-6,210,311			-6,210,311
Autres passifs	-1,358,714	-291,502		-1,650,216
Montants nets par échéance - 30 juin 2019	-5,094,106	-7,665,531	-2,979,448	-15,739,085

Le montant de dettes fournisseurs au 30 juin 2020 comprend notamment un montant en litige de 2.465 K€ envers Entrepose Drilling, dont le Groupe ne s'attend pas à un règlement au cours de l'exercice qui clôturera le 30 juin 2021.

4.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du collège de La Française de l'Énergie pris en charge par le Groupe incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2020	30 juin 2019
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Énergie CBP	56,000	61,669
Certification des comptes - Française de l'Énergie Mazars	56,000	0
Certification des comptes - Française de l'Énergie Ernst & Young	0	66,069
Certification des comptes - filiales CBP	0	0
Certification des comptes - filiales Mazars	0	0
Certification des comptes - filiales Ernst & Young	0	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	112,000	127,738

4.7. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2020, le Groupe est engagé dans divers litiges et procédures.

- (i) Un litige oppose La Française de l'Énergie à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. La société considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de la Société et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position de la Société et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec La Française de l'Énergie. Le montant total demandé se montait à 3.041 K€ hors taxes. La Société contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné la Société à payer à Entrepose Drilling la somme de 984 K€ hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067 K€ hors taxes. La Société a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à La Française de l'Énergie. Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par La Française de l'Énergie, sur base d'un rapport de M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, la société demandant ainsi un montant de 6.337 K€ ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.184 K€ payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.381 K€ versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

La procédure est toujours en cours devant le Tribunal de commerce de Paris à cette date. L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de la Société via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, la Société a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Une audience de procédure s'est déroulée le 10 septembre 2020 afin de fixer le calendrier de la procédure

- (ii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Société Générale, suite à la non-exécution des tâches par la Société Générale lors de l'IPO de la Société en juin 2016. La Société réclame à ce titre le remboursement d'une partie des 1 M€ de frais prélevés par la Société Générale sur le montant total levé. En détail, La Française de l'Energie demande une condamnation à hauteur de 531 K€ portant sur la rémunération de la Société Générale et de 634 K€ au titre du remboursement des frais engagés du seul fait des manquements de la Société Générale à ses obligations. La partie adverse demandant elle 50 K€ à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive.

Cette demande a été rejetée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 27 septembre 2018 qui condamne également La Française de l'Energie à verser 25 K€ à la Société Générale en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, versement ayant eu lieu au cours de l'année 2018.

Un appel a été interjeté par La Française de l'Energie le 30 octobre 2018, avec dépôt le 31 janvier 2019 de ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience de plaidoirie est fixée au 30 novembre 2020, une décision devrait donc intervenir début 2021.

- (iii) Un litige prud'homal est actuellement en cours chez Gazonor, l'ensemble des risques pour le Groupe ayant été correctement évalués et comptabilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2019. Par jugement du 18 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré que le licenciement était fondé mais pas sur une faute grave, requalifié en licenciement pour cause réelle et sérieuse. Le plaignant a interjeté appel de cette décision, aucune audience n'ayant encore été tenue à ce jour devant la Cour d'Appel, seules les conclusions et répliques ayant pour l'heure été échangées par les parties, les dernières ayant été produites en Juillet 2019. Aucune audience de plaidoirie n'a encore été fixée par la Cour d'appel.
- (iv) En date du 16 août 2019, un recours a été déposé devant le Tribunal administratif de Lille par la société Gazonor contre une décision implicite de rejet de la part de l'Etat intervenue le 19 juin 2019 suite à une demande en date du 16 avril 2019. Cette demande visait au remboursement des frais supportés par Gazonor pour le déplacement d'une partie de la canalisation dont la société est propriétaire en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement par l'Etat d'une mise en 2x2 voies entre les communes de Vimy et Avion.

Arguant du fait que les frais de dévoiement encourus par la société Gazonor devrait être supportés par l'Etat car ne relevant pas de l'intérêt du domaine public occupé par la canalisation, la société sollicite le versement d'une indemnité totale de 232 K€ correspondant aux frais qu'elle a été contrainte d'engager pour déplacer la canalisation, dont 164 K€ de travaux directs.

Par courrier en date du 7 novembre 2019, la Dreal des Hauts-de-France indique que l'Etat est disposé à verser à Gazonor le montant des seuls frais occasionnés par les travaux de dévoiement, et non les autres frais engagés, soit un montant de 164 K€. Les

discussions sont toujours en cours afin de parvenir à une prise en charge au moins partielle des frais juridiques et de personnel.

- (v) Une des filiales de La Française de l'Énergie, Concorde Energie Paris EURL, a été condamnée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 13 décembre 2017 à verser à la société RER Renouveau Energie Ressources une somme de 157 K€ en application d'un contrat de cession de droits miniers signé entre ces deux sociétés et en lien avec le renouvellement du permis « La Folie de Paris » le 22 octobre 2014. Concorde Energie Paris n'ayant pas fait de pourvoi en cassation, cette condamnation est devenue définitive.

Un seul paiement a été exécuté à ce jour, portant sur la somme de 5 K€ à laquelle la société Concorde Energie Paris a été condamnée par ce même arrêt au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

En date du 17 janvier 2020, la société Concorde Energie Paris a reçu une assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines pour une audience le 14 février 2020, repoussée au 10 mars 2020, à la requête de la société RER Renouveau Energie Ressources. Cette assignation vise à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société Concorde Energie Paris en raison de l'incapacité supposée de cette dernière à régler la somme à laquelle elle a été condamnée en 2017 et de l'absence d'actifs lui permettant de faire face au passif exigé.

En réponse à cette assignation, la société Concorde Energie Paris a proposé un échéancier de paiement échelonné et obtenu un renvoi de l'affaire à une audience ultérieure, désormais fixée au 3 novembre 2020. Des discussions sont en cours pour tenter de trouver une solution amiable à cette procédure.

- (vi) Un contrôle fiscal était toujours en cours au début de l'exercice 2019/2020 au niveau de la société La Française de l'Énergie, contrôle dont les conclusions avaient été notifiées à la société en date du 18 décembre 2018. Cette notification identifiait plusieurs motifs de redressement, portant à la fois sur les déficits reportables pour un total de 3.430 K€ et sur des retenues à la source pour 114 K€. Après plusieurs échanges, l'administration fiscale a, par un courrier en date du 11 décembre 2019, fait finalement droit aux demandes de La Française de l'Énergie pour 2.689 K€ de déficits reportables, soit un redressement portant sur 741 K€. Les retenues à la source redressées se montant elles, dont pénalités, à 71 K€. La Française de l'Énergie ayant accepté ce redressement, la mise en recouvrement est intervenue le 15 janvier 2020 pour les retenues à la source, le calcul des impôts différés actifs du Groupe au 30 juin 2020 ayant lui été mis à jour en conséquence (voir la note 2.7 de cette annexe).

4.8. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne, articulée autour des indicateurs de coûts de prospection, de production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Sur cette base, l'activité du Groupe est regroupée en deux secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2020, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle - Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.

- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues - Belgique) : captage de gaz issu des mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.

Les tableaux suivants présentent, par secteur, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production détenus par le Groupe au 30 juin 2020 et 2019. Les indicateurs de résultat opérationnel et d'EBITDA ne font pas l'objet d'une analyse sectorielle par la Direction générale du Groupe.

Au 30 juin 2020	Gaz de charbon	Gaz de mines	Autres secteur	Total Consolidé
	€	€	€	€
Chiffre d'affaires	0	7,855,374	0	7,855,374
Droits miniers	0	24,744,251	0	24,744,251
Actifs corporels et incorporels, hors remise en état	42,236,223	9,773,268	2,448,550	54,458,041
Flux d'investissement	363,071	1,787,045	371,410	2,521,526

Au 30 juin 2019	Gaz de charbon	Gaz de mines	Autres secteur	Total Consolidé
	€	€	€	€
Chiffre d'affaires	0	7,913,715	0	7,913,715
Droits miniers	0	24,972,299	0	24,972,299
Actifs corporels et incorporels, hors remise en état	41,469,415	8,927,870	2,091,770	52,489,055
Flux d'investissement	800,479	3,361,408	0	4,161,887

Par zone géographique, le secteur hors France ne concerne que la Belgique au 30 juin 2020. Cette zone présente un chiffre d'affaires de 717 K€ et des investissements corporels de 382 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2020. A la clôture de cet exercice, les actifs corporels nets se montent à 2.096 K€ et l'actif de contrepartie à la provision pour démantèlement atteint 192 K€, constaté en droits miniers.

4.9. Evènements postérieurs à la clôture

Un contrat de maintenance a été signé en Juillet 2020 entre V.M.I. Engineering and Contracting et Gazonor Benelux, couvrant la maintenance des installations de cogénérations d'Anderlues jusqu'à 59.999 heures de fonctionnement et incluant une garantie de disponibilité à 95% avec une clause de bonus malus sur la base d'un compte écart horaire.

Un avenant au prêt d'actionnaire a été signé le 30 Septembre 2020. Alors que 750 K€ de capital ont été remboursés pendant l'exercice clos, un remboursement final de 3.930 K€ intérêts et commission inclus devait intervenir au 31 décembre 2020. Cet avenant a étendu et précisé les échéances de remboursement de ce prêt d'actionnaire selon les modalités suivantes, incluant nominal, intérêts courus et commissions additionnelles : premier remboursement de 2.330 K€ au 31 décembre 2020, second remboursement de 1.000 K€ au 30 juin 2021 et troisième remboursement de 1.300 K€ au 31 décembre 2021.

4.10. Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées - 30 juin 2020	Pays	% contrôle	% intérêt
La Française de l'Energie S.A.	<i>France</i>	Société mère	Société mère
EG Lorraine S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
EG NPC S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
LFDE International S.A.	<i>Luxembourg</i>	100%	100%
Gazonor Holding S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor Benelux	<i>Belgique</i>	100%	100%
Concorde Energy Inc.	<i>Etats-Unis</i>	100%	100%
Concorde Energie Paris S.A.R.L.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor Béthune S.A.S	<i>France</i>	100%	100%
Cellcius S.A.S	<i>France</i>	51%	51%

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CBP AUDIT ET ASSOCIES	MAZARS
3 Quai Kleber - 67000 Strasbourg	Siege Social : 1 Rue Des Arquebusiers - 67000 Strasbourg Tel : +33 (0) 3 88 15 45 50 Fax : +33 (0) 3 88 37 00 39
Societe par actions simplifiée de commissariat aux comptes Capital de 83 500 euros - RCS Marseille 515 125 342	Societe Anonyme D'expertise Comptable Et De Commissariat Aux Comptes Capital De 400 000 Euros - RCS Strasbourg 348 600 990

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique et de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française de l'Énergie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport,

et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés » qui expose les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} juillet 2019.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Continuité d'exploitation

Description du risque

Au 30 juin 2020, le groupe a dégagé un bénéfice de 48 k€. Il affiche par ailleurs des dettes avec une échéance à moins d'un an de 13.945 k€, incluant des dettes fournisseurs de 5.192 k€, y compris 2.465 k€ de dettes faisant l'objet d'un litige (voir à ce sujet les notes 4.5 et 4.7 de l'annexe des comptes consolidés). A cette même date, l'actif courant hors trésorerie disponible s'élève à 4.699 k€ et la trésorerie à 3.769 k€. Par ailleurs, la trésorerie disponible dans la principale filiale du groupe ne peut être mise à la disposition de la société qu'en partie et sous conditions.

Tel qu'exposé dans la note 1.2. B de l'annexe aux comptes consolidés, le principe de continuité d'exploitation a été retenu entre autres en raison (i) de la capacité d'autres sociétés du groupe à financer les cash flows négatifs de votre société (ii) de nouveaux financements en cours de négociation par la société et ses filiales et (iii) du fait que le prêt d'actionnaire Deltec Bank and Trust d'un montant de 3.892 k€ a vu son échéance repoussée.

Compte tenu de cette situation, et du fait que la principale activité de la société demeure en phase exploratoire, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie à l'horizon de douze mois préparées par la direction. Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens avec la direction de la société ;

- comparé les prévisions avec les données réelles au 30 juin 2020 ;
- effectué une analyse critique des hypothèses retenues par la direction, y compris sur les perspectives en cas de retard dans l'obtention des nouveaux financements ;
- examiné la documentation disponible au titre des contrats de financement en cours de négociation par la société et ses filiales, pris en compte dans les prévisions ;
- examiné les dispositions conventionnelles relatives aux nouvelles modalités de remboursement du prêt d'actionnaire Deltec Bank and Trust ;
- analysé les conditions de réalisation de l'actif à moins d'un an ;
- considéré les conditions contractuelles de circulation de la trésorerie entre les sociétés du groupe et notamment avec la société Gazonor ;
- apprécié les informations fournies en annexe à ce sujet, notamment dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.2.B.

■ **Évaluation des actifs d'exploration**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 1.2.J Dépenses d'exploration » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des « successful efforts ».

Les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2020 à une valeur nette de 45.059 k€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- revu avec la direction de la société le Plan Lorraine présenté le 21 janvier 2020 qui indique les différentes modalités de valorisation de ces réserves ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact éventuel sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

■ Évaluation des droits miniers

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 1.2.K Immobilisations corporelles » et « 1.2.L Dépréciation et perte de valeur des actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés, les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées et non prouvées, comptabilisées comme « droits miniers ». Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2020 à 24.744 k€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des droits miniers comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des droits miniers comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :

- analysé les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs :
 - les scénarii de prix du gaz et de l'électricité ont été confrontées aux données issues des contrats de ventes,
 - nous avons recalculé les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs de façon indépendante et les avons comparés aux taux habituellement retenus par les analystes financiers,
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (coûts opérationnels futurs, plan d'investissement).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 octobre 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et par l'assemblée générale du 29 novembre 2019 pour le cabinet MAZARS.

Au 30 juin 2020, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables

en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Strasbourg, le 28 octobre 2020

Les Commissaires aux comptes,

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

MAZARS



Laurence Fournier



LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Société anonyme au capital social de 5.155.890 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines